

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2° SEANCE

Séance du Jeudi 24 Janvier 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 18).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 18).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 18).
4. — Etat d'urgence en Nouvelle-Calédonie. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 18).

Discussion générale : MM. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois ; Laurent Fabius, Premier ministre ; Jean-Pierre Masseret, Jean Lecanuet, Marcel Lucotte, Dick Ukeiwé, Charles Lederman.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

M. Michel Caldaguès, le Premier ministre, Charles Lederman, Etienne Dailly, Max Lejeune, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean Roger, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Article unique (p. 41).

Amendements n° 8 du Gouvernement, 3 rectifié de la commission et première partie de l'amendement n° 1 de M. Max Lejeune. — MM. le ministre, le rapporteur, Charles Lederman, Etienne Dailly. — Adoption des amendements n° 8 et 3 rectifié.

Amendement n° 4 de la commission et seconde partie de l'amendement n° 1 de M. Max Lejeune. — MM. le rapporteur, le ministre, Etienne Dailly, Charles Lederman. — Adoption de l'amendement n° 4.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 43).

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Lucien Neuwirth, Charles Lederman, Paul Malassagne, Jean-Pierre Bayle, François Collet. — Adoption, par division, de l'article.

Amendement n° 6 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, François Collet. — Adoption de l'article.

Amendement n° 7 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Charles Lederman, Etienne Dailly, Jean-Pierre Bayle, François Collet. — Adoption de l'article.

Amendement n° 2 du Gouvernement et sous-amendement n° 9 de M. Etienne Dailly. — MM. le ministre, le rapporteur, Lucien Neuwirth, Etienne Dailly, Yvon Bourges. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement, modifié, constituant l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 51).

MM. Jean Delaneau, André Labarrère, ministre délégué ; Jacques Genton, Maurice Schumann, Jean-Pierre Bayle, Charles Lederman, Olivier Roux, François Collet, Raymond Bourguine.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 55).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 55).

MM. Etienne Dailly, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

Suspension et reprise de la séance.

7. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 56).

8. — **Etat d'urgence en Nouvelle-Calédonie.** — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 56).

Discussion générale : M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} et 5. — Rejet (p. 57).

Vote sur l'ensemble (p. 57).

MM. Jean-Marie Girault, Charles Pasqua, Jean-Pierre Bayle, Etienne Dailly, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Jacques Habert.

Rejet, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

9. — **Dépôt d'un rapport** (p. 61).

10. — **Ajournement du Sénat** (p. 61).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 192, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Larché un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 192, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 193 et distribué.

— 4 —

ETAT D'URGENCE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances. [N° 192 (1984-1985).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à notre délibération a pour objet essentiel la prorogation de l'état d'urgence établi en Nouvelle-Calédonie par arrêté du délégué du Gouvernement.

D'entrée de jeu, je noterai que le terme « prorogation » est désormais impropre car, bien qu'il y ait quelque ambiguïté sur la computation des délais, on peut penser que l'état d'urgence tel qu'il a été institué a expiré, en heure métropolitaine, aujourd'hui à deux heures du matin.

A cet égard, je tiens à dire que si jamais un hiatus est constaté dans la continuité de l'application de ce texte — tel sera vraisemblablement le cas — la responsabilité du Gouvernement sera totale.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Oh !

M. Jacques Larché, rapporteur. En effet, nous avons appris, en même temps que la France entière, de la bouche du Président de la République, que l'état d'urgence serait prorogé au-delà de douze jours et que, de ce fait, le Parlement serait convoqué en session extraordinaire, comme il est naturel.

De fait, le décret de convocation du Parlement a été publié au *Journal officiel* du 22 janvier : nous avons alors constaté que l'Assemblée nationale et le Sénat étaient convoqués le 23 janvier, à dix-huit heures. L'intention manifestée par le Gouvernement était la suivante : les débats devaient être conduits de manière telle que tout soit terminé dans les délais voulus.

Si l'on se livre à une très rapide appréciation du temps dont nous disposons, on s'aperçoit que, pour un texte de cette importance, qui touche aux libertés fondamentales et, par là même, à l'avenir d'un territoire français, le Gouvernement entendait laisser huit heures au Parlement pour appliquer, le cas échéant, pendant presque six mois, un état d'urgence dont nous aurons à discuter dans un instant.

Même l'Assemblée nationale, dont la majorité, ou ce qu'il en reste... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Je veux dire qu'elle a changé !

M. André Méric. Merci !

M. Jacques Larché, rapporteur. Même la majorité de l'Assemblée nationale, disais-je, qui a fait preuve en toute circonstance de la docilité nécessaire, n'a pas pu, dans les délais normaux, examiner le texte qui lui était transmis.

Mes chers collègues, nous sommes donc confrontés au problème que pose l'état d'urgence. Avant d'examiner le bien-fondé du projet qui nous est soumis, il me faut récapituler très brièvement, sans insister outre mesure, les raisons récentes qui nous ont conduits à la situation dans laquelle nous sommes.

Avant le scrutin du 18 novembre, la France entière et les autorités gouvernementales sont informées que les élections voulues par le Gouvernement seront boycottées par le F.L.N.K.S. Tous les membres de la commission des lois se souviennent que nous avons alors posé à celui qui avait la responsabilité des territoires d'outre-mer un certain nombre de questions à propos de ce boycott éventuel.

Je dois dire que M. Lemoine nous a répondu de façon tout à fait satisfaisante en faisant une distinction entre l'abstention volontaire, qui est un acte politique individuel, à la discrétion de chacun, et l'abstention à laquelle les citoyens pourraient être contraints, contre leur volonté. Il nous a assuré que si une telle situation se présentait, le Gouvernement ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour que la liberté de vote soit respectée dans l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie lors de la consultation du 18 novembre. On sait ce qu'il advint !

Nous avons tous eu connaissance des renseignements — irréfutables, me semble-t-il — qui nous ont été rapportés par notre commission de contrôle dont le travail, tant sur place qu'à Paris, a été mené avec une diligence et un soin particuliers par MM. Yvon Bourges et Etienne Dailly. Nous nous souvenons des remarquables rapports que nous avons entendus. C'est le temps de l'interposition passive, de l'ordre donné à la gendarmerie de ne pas agir. Et cette arme admirable obéit avec la discipline qui lui est coutumière.

De ce temps, et d'une période plus récente, deux images tragiques subsisteront. Elles concernent un même homme. Complètement, la télévision nous le montre en train de détruire les urnes et d'empêcher ses concitoyens de voter ; quelques semaines plus tard, au cours d'un affrontement tragique avec

les forces de gendarmerie, il trouve la mort. A cet égard, on peut se demander si, les mesures nécessaires le concernant ayant été prises à temps, cet homme ne serait pas encore vivant ! (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Puis, ce fut l'arrivée d'un délégué du Gouvernement qui — nous l'avons tous entendu — semble dicter sa conduite à la France entière, et même au Parlement, puisqu'il nous annonce avec quelque superbe — était-ce de sa compétence ? — qu'un jour prochain nous serons convoqués en session extraordinaire.

Les troubles s'aggravent et, pour y faire face, ce délégué du Gouvernement décrète l'état d'urgence.

En quelque sorte, l'état d'urgence n'est que la transposition et l'aggravation juridique de l'état de siège. C'est ce qui résulte de la loi du 3 avril 1955, complétée par l'ordonnance du 15 avril 1960.

Mes chers collègues, que permet l'état d'urgence ? C'est un texte dont nous avons quelque peu perdu la mémoire, bien qu'il ait été appliqué à deux reprises : une fois en Algérie et une fois en métropole.

Sans vouloir lasser votre attention, je vous rappellerai qu'entre autres dispositions l'état d'urgence permet d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans des lieux ou aux heures fixés par arrêté, d'instituer, par arrêté, des zones de protection et de sécurité, d'interdire le séjour, dans tout ou partie du département, à toute personne cherchant à entraver de quelque manière que ce soit l'action des pouvoirs publics. Je me permets d'appeler particulièrement votre attention sur ces termes, car j'espère que M. le Premier ministre nous donnera une définition de ce qu'il entend par « action des pouvoirs publics ».

L'article 6 permet l'assignation à résidence.

L'article 8 autorise la fermeture des salles de spectacles.

L'article 9 concerne la détention d'armes.

L'article 11, si nous en permettons l'application — et cela nous est demandé partiellement — autorise les perquisitions de jour et de nuit ; il prévoit aussi l'institution d'un droit de censure.

Enfin, l'article 12 donne une compétence à la juridiction militaire bien que les tribunaux militaires aient été supprimés. En effet, le Gouvernement, aux termes des nouvelles dispositions du code pénal, a le droit de rétablir les juridictions militaires dans la mesure où le recours à l'état d'urgence lui paraîtrait rendre cette mesure nécessaire.

L'état d'urgence, tel qu'il résulte de la loi de 1955, est-il applicable dans les territoires d'outre-mer ? On en a discuté. Le Gouvernement lui-même n'en était peut-être pas totalement convaincu ; en effet, il a pris une décision qui ne m'apparaît pas indispensable. Quels que soient les arguments que l'on peut échanger sur ce point, je crois que l'état d'urgence est effectivement applicable non pas dans la totalité des territoires d'outre-mer, mais dans celui de la Nouvelle-Calédonie, et ce en vertu de l'article 119 du statut que le Parlement a voté et qui reconnaît au haut-commissaire — ou à celui qu'on lui a substitué — la possibilité de proclamer l'état d'urgence dans les conditions prévues par les lois et les décrets.

Dans ces conditions, quel est l'objet de la loi ? Elle tend à proroger l'état d'urgence. Le terme est désormais impropre et je viens d'expliquer pourquoi la responsabilité en incombait au Gouvernement. Le cas échéant, nous trouverons le moyen juridique de faire face à cette situation. On nous demande de le proroger pour une durée de quelque six mois, jusqu'au 30 juin, soit cinq mois et une semaine exactement. On nous demande même de l'aggraver, de l'accentuer, en autorisant ce que le délégué du Gouvernement n'avait pas prévu dans le texte initial, à savoir les perquisitions de jour et de nuit.

Les conséquences du projet de loi qui nous est soumis sont claires : la Nouvelle-Calédonie, si nous votons le texte en l'état, serait soumise pour quelque six mois à un régime extraordinairement sévère — je l'ai décrit — et restrictif de toutes les libertés, individuelles ou collectives.

Ainsi, et nous ne pouvons ignorer cette conséquence, surtout après avoir entendu M. le Président de la République mettre l'accent sur la nécessité de faire redémarrer l'économie de ce territoire, la Nouvelle-Calédonie encourrait — et cette perspective me paraît particulièrement grave — un risque certain de paralysie économique.

Enfin, et sans doute en serez-vous frappé comme moi, la durée de la prorogation de l'état d'urgence — cinq mois et une semaine — coïncidera, à quelques jours près, avec la préparation du scrutin d'autodétermination dont on nous a parlé par ailleurs.

Dans ces conditions, nous sommes bien évidemment conduits à nous interroger sur les intentions réelles du Gouvernement.

Deux interprétations sont possibles. La première correspond à la lettre des textes : le Gouvernement a le souci de rétablir l'ordre. Je me suis entretenu ce matin — j'ai tenu à le faire savoir publiquement — avec un collaborateur de M. le Premier ministre, le Premier ministre ne pouvant, pour des raisons dont il est seul juge, venir lui-même devant la commission des lois. Son collaborateur m'a indiqué que 6 000 hommes stationnaient sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, dont plus de la moitié était constituée de forces classiques de maintien de l'ordre — on connaît leur dévouement et leur discipline — le reste étant formé de forces militaires capables d'intervenir au titre des forces de troisième catégorie.

Rétablir l'ordre ? Mais, messieurs, l'ordre règne à Nouméa ! En revanche, on s'aperçoit que de graves problèmes semblent bien subsister dans de nombreuses parties du territoire. J'ai appris ce matin avec quelque stupéfaction que des équipements économiques de première importance — barrages, mines — ne faisaient pas l'objet jusqu'à une date très récente de surveillance de la part de forces de l'ordre statiques. Ainsi, l'état d'urgence, qu'il existe ou non, n'a en aucune manière accru, me semble-t-il, la vigilance et, j'ose le dire en ce domaine, la compétence du Gouvernement. Et puis, ne l'oublions pas, l'état d'urgence, qu'on nous propose de proroger, n'a pas empêché la tenue de cette magnifique manifestation où, toutes ethnies confondues, un tiers de la population de l'île s'est rassemblé pour venir proclamer son attachement à la France, état d'urgence ou non.

Vous devriez, monsieur le Premier ministre, vous souvenir d'autres manifestations qui vous ont amené à renoncer à vos projets.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. L'Algérie ?

M. Robert Laucournet. L'Algérie française !

M. Jacques Larché, rapporteur. Non, monsieur le Premier ministre, je parle de la défense de la liberté de l'enseignement, et votre comparaison avec l'Algérie me semble particulièrement mal venue. (*Protestations sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Ces manifestations se sont terminées avec les accords d'Evian !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, veuillez ne pas interrompre l'orateur !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est de la provocation !

M. Marcel Debarge. L'orateur ou le rapporteur ?

Un sénateur socialiste. Il fait de la propagande !

M. Lucien Neuwirth. Et alors !

M. Jacques Larché, rapporteur. Je ne vois pas ce qui empêche un rapporteur d'être un orateur.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. La seconde interprétation consiste à penser que l'on va sans doute soumettre la Nouvelle-Calédonie à un régime juridique tel que, pour une longue période, l'exercice des libertés publiques soit sinon impossible, du moins largement contrarié.

Mes chers collègues, en ma qualité de rapporteur, je tiens à vous rappeler le texte auquel je faisais allusion tout à l'heure s'agissant de l'état d'urgence : « Peuvent être soumis à des restrictions de liberté tous ceux qui entendent contrarier l'action des pouvoirs publics ». C'est pourquoi, avant de nous décider, je demande à M. le Premier ministre ce qu'il entend par « action des pouvoirs publics ».

Est-ce le rétablissement de l'ordre ? Bien. Est-ce l'engagement d'un dialogue qui apparaît nécessaire entre les différentes ethnies, tout au moins avec ceux qui sont légitimement qualifiés pour les représenter ? Bien. Est-ce la mise en œuvre — de cette question peut dépendre notre réponse — de ce qu'il est convenu d'appeler le plan Pisani ?

Le plan Pisani, dont nous avons tous pris connaissance, vient d'être confirmé, tout au moins dans ses grandes lignes, à l'occasion d'une interview que M. Pisani a jugé bon de donner — était-ce de bon goût ? — à des journalistes australiens. Il a dit : « L'indépendance de l'île » — est-ce là l'action des pouvoirs publics ? — « doit intervenir rapidement. » M. Pisani a ajouté, sans doute à l'intention d'auditeurs australiens qui étaient ravis de l'entendre : « Nous sommes pressés, nous devons aller vite. »

Qui « nous » ? Excusez-moi si je fais de la sémantique, de l'exégèse de vocabulaire, mais lorsque l'on parle de « nous », de qui s'agit-il ? Du Gouvernement de la République, de M. Pisani ou du Parlement que nous sommes et qui a seul compétence pour décider ce qu'il sera opportun de faire en Nouvelle-Calédonie ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Charles Pasqua. Bravo !

M. Jacques Larché, rapporteur. La tentation a été grande pour un certain nombre d'entre nous de refuser purement et simplement ce dont, si vous aviez conduit votre action avec la diligence nécessaire, vous n'auriez certainement pas eu besoin. Cependant, il est dans la tradition du Sénat de ne jamais pratiquer la politique du tout ou rien. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*) Il est, dis-je, dans la tradition du Sénat...

M. André Méric. C'est nouveau !

M. Jacques Larché, rapporteur. ... de chercher dans un premier temps à améliorer, à rendre acceptable un texte qui, en tout état de cause et dans la forme où il nous est présenté, serait difficilement susceptible d'être adopté par la très grande majorité d'entre nous. Pour que cette proposition soit acceptable, que faut-il ?

Il convient tout d'abord que les libertés publiques soient rétablies dans les meilleurs délais possibles. Les mesures restrictives prises ne sont donc admissibles que si elles sont et si elles apparaissent strictement nécessaires. Tout doit également être fait pour que soit assurée — et là nous ne faisons que traduire le vœu du Président de la République — la reprise de l'activité économique.

M. Charles Lederman. Porte-parole éloquent !

M. Jacques Larché, rapporteur. Voilà une troisième qualité qui m'est reconnue. Je vous en remercie.

Enfin, si des prérogatives exorbitantes du droit commun nécessaires au rétablissement de l'ordre sont conférées aux autorités gouvernementales et à leur délégué, cet effort de maintien de l'ordre doit s'exercer à l'encontre de ceux qui le menacent réellement et non pas à l'égard de ceux qui, par leurs manifestations, entendent, le moment venu, montrer leur attachement à la République française.

M. Roger Poudonson. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Ce texte doit donc être amendé. Nous devons, dans les amendements que je vous proposerai, prendre en compte, pour les raisons que j'ai indiquées, que l'état d'urgence a juridiquement cessé d'exister. Il faut donc, dans un premier temps, si vous suivez la proposition de votre commission, prendre les mesures nécessaires pour que cet état d'urgence ne constitue pas, en droit, une solution de continuité.

Il faut, dans un second temps, limiter strictement la durée d'application de cet état d'urgence. Pourquoi ? D'abord, pour les raisons juridiques que j'ai déjà indiquées ; ensuite, parce qu'il me paraît difficilement admissible que le Parlement soit tenu à l'écart de l'évolution de la situation passée un certain délai.

S'il apparaît nécessaire, au-delà d'une certaine date, de recourir à nouveau à l'état d'urgence, le Gouvernement aura sans doute à cœur de venir exposer au Parlement, dans quelque circonstance que ce soit, les raisons pour lesquelles il n'aura pas pu rétablir l'ordre de manière satisfaisante dans un délai raisonnable.

En outre, s'il ne me paraît pas nécessaire d'aggraver les modalités de cet état d'urgence, il me semble en revanche souhaitable d'associer le gouvernement du territoire à toutes les mesures qui seront prises.

L'état d'urgence doit être également l'occasion pour le Gouvernement de témoigner de sa volonté en ce domaine de mettre fin à l'action des véritables fauteurs de troubles.

Enfin, me semble-t-il, l'atteinte aux libertés publiques doit être limitée au strict nécessaire pour maintenir l'ordre et non contrarier les expressions légitimes d'attachement à la France.

Mes chers collègues, si le Gouvernement s'en tient à ce que nous savons de ses projets, le jour où cet état de droit, ou de non-droit, aura cessé, nous aurons l'occasion d'examiner le projet de loi qui nous sera soumis et, en même temps, de nous prononcer sur les conditions dans lesquelles devra s'engager un éventuel scrutin d'autodétermination.

Je vous rappelle d'ailleurs que, dans la ligne de la mission que vous avez bien voulu lui confirmer, une mission de votre commission des lois se rendra dans le territoire de Nouvelle-Calédonie avant d'être en état de rapporter devant vous le texte qui nous sera proposé.

C'est alors, sans aucun doute, qu'au-delà de la péripétie actuelle se posera à nous le problème essentiel : celui de savoir si nous sommes capables d'assumer notre histoire, c'est-à-dire d'assumer notre passé et de bâtir un avenir.

Notre passé, il comporte des jours de peine, il comporte du sang justement ou injustement répandu ; il comporte des victoires et des défaites.

De ce passé fait partie notre action coloniale, une action dont nous n'entendons pas rougir (*applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique*), car elle a su créer de par le monde des îlots d'hommes et de femmes qui ont trouvé dans ce que nous leur avons apporté suffisamment de justice et de liberté pour vouloir, quoi qu'il arrive, demeurer avec nous.

Dans cette perspective, je vous proposerai d'adopter amendé le projet du Gouvernement dans la mesure où il lui permettra de mieux satisfaire aux obligations qui sont les siennes. Mais, en votre nom, je crois, et au nom de la commission, je pense que nous sommes dans l'attente du rendez-vous essentiel au cours duquel nous aurons à faire les choix concernant notre destin qui s'imposeront à nous. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, après avoir remercié votre rapporteur, je voudrais, avant d'examiner le projet de loi qui vous est soumis, rappeler ce qui, dans cette difficile affaire de la Nouvelle-Calédonie, constitue la ligne de conduite que nous nous sommes fixée.

Cette ligne de conduite, difficile à tenir — je le répète — et néanmoins hors de laquelle il n'est pas de solution raisonnable, tient en deux principes à mon sens indissociables : l'ordre et le dialogue.

Je sais bien que notre séance d'aujourd'hui ne porte pas sur la totalité des aspects qui concernent la Nouvelle-Calédonie, mais surtout sur le premier de ces deux termes : l'ordre.

Cependant, les choses ne sont pas séparables et je ne veux pas entamer ce débat sans rappeler que l'objectif fondamental de notre politique est de faire en sorte que les diverses communautés de Nouvelle-Calédonie, qui sont toutes attachées à cette terre et qui doivent apprendre à vivre ensemble, obtiennent chacune les garanties indispensables à leur vie en commun et que notre pays, ainsi que l'a rappelé M. le Président de la République, maintienne son rôle et sa présence stratégique dans cette partie du monde.

Mesdames et messieurs les sénateurs, si le Parlement a été convoqué en session extraordinaire, c'est pour examiner le projet de loi concernant l'état d'urgence.

Votre rapporteur, dans une de ses remarques liminaires qui était un peu incisive, se demandait — il a d'ailleurs tranché — s'il s'agissait de prorogation ou de rétablissement. A l'heure où nous parlons — telles sont les lois du droit — il s'agit en droit d'un rétablissement.

Monsieur le rapporteur, vous avez cru pouvoir faire porter la responsabilité « exclusive », comme vous dites, sur le Gouvernement. Je ne m'engagerai pas dans cette discussion, qui ne présenterait pas, à mon sens, un grand intérêt, sinon pour vous rappeler ce que vous savez d'ailleurs fort bien, à savoir que le Gouvernement — mais je comprends les difficultés qui pouvaient exister — était prêt, quant à lui, à examiner le projet de loi dès hier soir, ce qui aurait alors évité un rétablissement et n'aurait nécessité qu'une prorogation. Mais enfin, là n'est pas l'essentiel, à mon sens ! (*Murmures sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Charles Pasqua. Vous vous moquez du Parlement ! Vous vous moquez du monde !

M. François Collet. C'est un peu désinvolte !

M. Jean Chérioux. Et les droits du Parlement ?

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Je rappellerai d'abord les conditions dans lesquelles l'état d'urgence a été institué. A la suite des élections à l'assemblée territoriale, des troubles graves ont été constatés. Les atteintes à l'ordre public qui se sont multipliées dans les semaines suivantes ont pu faire craindre un affrontement généralisé au sein de la Nouvelle-Calédonie.

M. Edgard Pisani, délégué du Gouvernement, s'est attaché, dès son arrivée sur le territoire, à faire le maximum pour rétablir — ce n'est pas facile — la paix civile, pour rechercher une solution politique qui permette de renouer le dialogue entre les communautés et d'établir pour l'avenir leur coexistence sur des bases plus assurées.

Un sénateur de l'union centriste. Il n'y avait pas de haut-commissariat ?

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Sur le plan de l'ordre public, des progrès ont été obtenus. (*Exclamations et rires sur les travées du R.P.R.*)

M. Edgar Tailhades. Bien sûr ! Soyons objectifs !

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Je tiens à rendre hommage, ainsi que je l'ai fait à l'Assemblée nationale, d'une part, au courage et au sang-froid des forces de l'ordre, d'autre part, à la sagesse de la grande majorité de la population. (*Mouvements divers.*)

Naturellement, il ne pouvait pas être question, contrairement à ce que suggéraient certains, de pratiquer une répression brutale, qui se serait traduite par de très nombreuses victimes et qui, en outre, aurait définitivement compromis toute chance de dialogue avec les diverses communautés.

Dans le même temps, le délégué du Gouvernement a élaboré un projet politique d'indépendance-association, qu'il a présenté à la population néo-calédonienne le 7 janvier dernier. La discussion des propositions formulées s'est alors engagée avec les groupes politiques et les organisations professionnelles.

Mais deux événements graves, survenus les 11 et 12 janvier, ont pu faire craindre que le processus qui avait été engagé ne puisse pas être poursuivi.

Le 11 janvier — vous vous le rappelez, mesdames et messieurs les sénateurs — un jeune Européen, Yves Tual, était tué par des Mélanésiens alors qu'il sortait de la ferme dont ceux-ci s'approchaient.

Ce meurtre provoquait dans la soirée du même jour une manifestation violente à Nouméa. Après les premiers heurts, qui entraînaient la dispersion de la majeure partie des manifestants, des groupes extrêmement déterminés se livraient au pillage et à l'incendie d'habitations et de commerces de personnes liées au parti indépendantiste ou supposées l'être. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Michel Alloncle. Séparatiste !

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Le lendemain, des manifestants se regroupaient, harcelaient les forces de l'ordre et cherchaient à prendre d'assaut la résidence du haut-commissaire. Comme la veille, la manifestation tournait à l'émeute.

Dans les premières heures de la matinée du 12 janvier, d'autre part, la nouvelle se répandait qu'Eloi Machoro, l'un des leaders du F.L.N.K.S., et l'un de ses compagnons avaient été tués, atteints mortellement par les tirs des gendarmes.

Un sénateur du R.P.R. Pourquoi ?

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Cela soulevait une émotion considérable. (*M. Pasqua fait un geste dubitatif.*)

L'émeute de Nouméa et la mort d'Eloi Machoro et de son compagnon risquaient de provoquer un enchaînement de violences qui seraient rapidement devenues totalement incontrôlables.

Dans ces conditions, après m'avoir consulté, le délégué du Gouvernement prenait la décision d'instituer l'état d'urgence sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie à compter du samedi 12 janvier à midi. Il interdisait alors toute manifestation et la circulation des personnes ou des véhicules entre le soir et six heures du matin.

Un sénateur du R. P. R. C'était trop tard !

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Ces dispositions ont, quoi qu'on en dise, arrêté une situation préinsurrectionnelle et permis un retour vers plus de calme. Mais si elles présentent des inconvénients, que je reconnais comme vous, notamment sur le plan des libertés — j'y viendrai dans un instant — et sur le plan économique, qu'il faut s'attacher à réduire au minimum, elles ont été sur le moment, ce me semble, approuvées par une partie importante de la population.

Ce dispositif a été complété par un décret pris après avis du Conseil d'Etat, destiné à mettre en place la commission consultative prévue par l'article 7 de la loi de 1955 et compétente pour connaître des demandes des personnes qui feraient l'objet des mesures exceptionnelles autorisées par l'état d'urgence.

Simultanément, comme vous le rappeliez, monsieur Larché, je prenais la décision, à la demande du délégué du Gouvernement, d'envoyer sur le territoire d'importants renforts de police et de gendarmerie, portant ainsi le total des effectifs de maintien de l'ordre à près de 4 000 hommes.

Telle est la situation qui explique la mesure justifiée d'instituer l'état d'urgence.

Mesdames, messieurs les sénateurs, pourquoi aujourd'hui le Gouvernement vous demande-t-il l'autorisation de rétablir, au-delà des douze jours prévus par la loi et jusqu'au 30 juin, ce dispositif exceptionnel ?

D'abord, pour une raison juridique, qui est parfaitement normale : la loi nous en fait obligation dès lors que les délais sont écoulés.

Ensuite, pour une raison d'appréciation. Nous considérons que, dans la situation actuelle, il est indispensable que cet état d'urgence puisse être prolongé. Le maintien de l'ordre, dans une situation comme celle que connaît aujourd'hui la Nouvelle-Calédonie, ne consiste pas seulement à aligner des gendarmes en face de manifestants. Il faut pouvoir prévenir, le cas échéant en interdisant, en contrôlant, en confisquant des armes et même en expulsant. (*Exclamations sur les travées du R. P. R.*)

Un sénateur du R. P. R. Toujours les mêmes !

M. Laurent Fabius, Premier ministre. J'y viendrai dans un instant. Nous sommes dans une situation — les événements l'ont montré — où la priorité est d'éviter absolument la propagation, dans des circonstances qui seraient incontrôlables, du désordre. Cette situation nécessite que le Gouvernement et son délégué aient les moyens techniques et juridiques de faire face à tous les débordements.

M. Marc Bécam. Même à l'égard de ceux qui respectent le droit ?

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Parmi ces moyens, je reconnais que la mise en œuvre de l'état d'urgence constitue le plus puissant, donc le plus grave pour une démocratie en état de droit.

Elle doit dès lors être entourée de garanties, à commencer, bien sûr, par le respect des textes, d'où votre saisine aujourd'hui.

Mais la situation est telle, me semble-t-il, qu'il nous faut accepter cet état d'urgence afin d'éviter des désordres encore plus graves. Il nous faut chercher à empêcher de nouveaux drames, aussi bien dans la brousse que dans la rue, à préserver la capacité de l'Etat de remplir son rôle d'arbitre entre les parties en présence ; il nous faut enfin rechercher une solution d'avenir pour le territoire et ses habitants.

D'autres arguments ont été avancés par ceux qui refusent l'état d'urgence ou par ceux — mais je ne ferai pas de distinction entre eux — qui proposent une sorte d'ectoplasme de l'état d'urgence. Ces arguments sont, me semble-t-il, de deux sortes.

La première série porte sur les libertés. Il convient de l'examiner posément. « Les mécanismes de l'état d'urgence entraînent restriction des libertés ; nous n'en voulons pas. » Je reconnais, par simple analyse des textes, que l'état d'urgence — c'est même son rôle — est d'une nature juridiquement contraignante. Mais je voudrais vous préciser un certain nombre de points qui répondent, me semble-t-il, aux objections qui ont été faites.

Premièrement, nous avons pris soin, alors même que le Conseil d'Etat nous avait précisé qu'une telle extension aurait été parfaitement possible sur le plan juridique, d'exclure du champ de l'état d'urgence tout ce qui concerne la presse.

Deuxièmement, je tiens à vous rappeler que si les mesures prévues par l'état d'urgence sont par nature des mesures d'une grande rapidité, elles sont soumises à recours...

M. François Collet. Si l'on est disposé à attendre deux ans !

M. Charles Pasqua. Après le scrutin de juillet !

M. Laurent Fabius, Premier ministre. ... qu'il s'agisse de l'interdiction de séjour ou de l'assignation à résidence ou qu'il s'agisse en général de la possibilité ouverte du recours pour excès de pouvoir. J'ajoute et je précise que les mesures d'emprisonnement ne peuvent à l'évidence être prononcées que par les tribunaux et non pas par une décision administrative.

Pour répondre à une objection qui a été faite, j'indique qu'il n'est pas question que les tribunaux militaires soient saisis de ce type d'affaire.

Troisièmement, sur le plan économique, des observations ont été faites que je comprends fort bien. Il est certain que dans cette période, notamment sur le plan du tourisme et du développement économique, le couvre-feu en particulier pénalise un

certain nombre d'activités économiques. En concertation avec les professions, il faudra, dans l'application de ces mesures, essayer de limiter au maximum les effets négatifs sur le plan économique.

Enfin — cela répond à une observation judicieuse qui a été faite — la date qui est prévue pour la fin de cet état d'urgence exclut tout recouvrement avec une campagne électorale. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Alloncle. C'est la moindre des choses !

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Est-ce à dire pour autant, mesdames et messieurs, que pour chacun d'entre vous, comme pour moi, Premier ministre du Gouvernement de la France, établir l'état d'urgence ne pose pas, du point de vue de la conscience, des problèmes ?

Si, bien sûr, cela en pose ! Mais dans la balance que je dois exercer entre la mission d'ordre qui est impartie au Gouvernement de la République, la protection des libertés qui sera assurée et les mesures exceptionnelles que je vous demande de prendre, je considère que la responsabilité consiste à accepter l'état d'urgence.

Une deuxième série d'arguments a été proposée qui vise, au fond, à dire que l'état d'urgence est inutile. Elle se fonde d'abord sur l'argumentation selon laquelle l'état d'urgence qui a été imposé pendant ces douze jours n'aurait pas été efficace.

Mesdames et messieurs les sénateurs, vous êtes très attentifs à ce qui se passe dans ce territoire. Nous ne devons pas faire preuve de démagogie ; les événements récents qui se sont produits dans les exploitations minières nous montrent bien que des difficultés importantes subsistent.

M. Marc Bécam. Avec l'état d'urgence !

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Cependant, par rapport au climat des 11 et 12 janvier, c'est-à-dire un climat préinsurrectionnel, personne ne peut soutenir que sans l'état d'urgence la situation aurait été rétablie comme elle l'a été depuis. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Une autre forme de développement de cette argumentation consiste à dire : « Mais, au fond, vous pouvez agir autrement ! » Sur ce point, je tiens à répondre de la façon la plus précise : il n'est pas possible d'opérer un couvre-feu en dehors de ces mesures ; or si celles-ci ont des conséquences sérieuses, elles ont aussi une efficacité que chacun peut comprendre. Un bon exemple nous est fourni par la perquisition pour saisie rapide des armes ; le problème des armes est, en effet, un des plus graves de Nouvelle-Calédonie, car les diverses communautés sont armées bien au-delà de ce que nous connaissons en métropole. Dans ce domaine aussi, pour que les mesures soient prises très rapidement — si elles ne le sont pas, elles sont inefficaces — on ne peut pas agir hors de ces dispositions juridiques.

Mais, me dira-t-on, il faut apporter telle ou telle correction au texte. Ce sera l'objet de la discussion des amendements. Je crois simplement de mon devoir de dire, reprenant une formule que j'utilisais tout à l'heure, que si les amendements devaient conduire à vider de sa substance dans l'espace, dans le temps, dans le contenu des mesures, l'état d'urgence, ce serait une façon détournée de dire non à l'état d'urgence et il vaudrait mieux affronter le problème en face.

A ceux qui, dans cette assemblée, suggèrent ou bien de ne pas accepter du tout l'état d'urgence ou bien de l'accepter amputé de l'essentiel de ses dispositions, je voudrais dire, sans polémique, en conscience, qu'ils doivent s'interroger — ils l'ont certainement fait — sur le point suivant : comment, à la fois, souhaiter l'ordre — je suis sûr que c'est la conviction de beaucoup — et, d'un autre côté, contester aux pouvoirs publics les moyens, dans les circonstances actuelles, de l'exercer ?

MM. Robert Laucournet et André Méric. Très bien !

M. Laurent Fabius, Premier ministre. J'ajoute que d'autres qui ont soutenu l'inspiration du plan Pisani semblent aujourd'hui vouloir refuser les moyens de la poursuite de la consultation. A ceux-ci je demande aussi de s'interroger car si l'ordre est indispensable, ce n'est pas comme une foi en soi, c'est parce que nous pensons que cet ordre est nécessaire au dialogue, et que l'avenir de la Nouvelle-Calédonie passe nécessairement par le dialogue.

Mesdames et messieurs les sénateurs, la recherche de l'ordre et du dialogue, telle est la ligne de conduite que nous cherchons en permanence à suivre. L'ordre n'est pas facile à assurer ; cependant, il faut l'assurer et nous vous demandons de nous en donner les moyens.

Mais cet ordre, je le disais voilà un instant, n'est qu'un moyen vers autre chose : dialogue, avenir de la Nouvelle-Calédonie. Encore faut-il pour cela que, dans toutes les communautés, des hommes de responsabilité se fassent entendre et acceptent de parler entre eux.

Pour conclure, je voudrais seulement, en faisant un appel au bon sens des Français, dire ceci : les événements graves des dernières semaines en Nouvelle-Calédonie sont encore dans toutes les mémoires ; d'autres incidents risqueraient de provoquer un nouveau déchaînement de violence ; nous avons besoin pour les éviter de disposer de l'état d'urgence, nous avons besoin pour établir et maintenir l'ordre de l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je ferai très brièvement remarquer à M. le Premier ministre — je vous remercie, monsieur le président, de m'y autoriser — que l'appel qu'il vient de lancer peut être entendu par le Sénat, puisqu'il semblait s'adresser au peuple de France tout entier, à la condition toutefois que l'état d'urgence tel que nous entendons qu'il soit établi et tel que nous ne le refusons pas au Gouvernement — j'entends dire de la manière la plus claire, monsieur le Premier ministre, qu'il ne s'agit pas d'un ectoplasme d'état d'urgence — soit institué pour une certaine durée, ce qui permettra au Gouvernement de disposer de la quasi-totalité des moyens dont il peut avoir besoin, et soit assorti de précautions nécessaires pour que le vœu du Président de la République soit suivi d'effet, c'est-à-dire que la vie économique de ce territoire puisse reprendre. C'est là notre souhait. Il ne s'agit pas d'autre chose. (*Très bien ! sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Ce n'est pas empêcher que le rétablissement de l'ordre se fasse ; c'est vouloir que l'ordre soit rétabli, qu'il ne soit pas une fin en soi, mais qu'il un ordre français et que, au-delà de cet ordre, ce soit la vie du territoire qui soit assurée. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je rappelle l'ordre de passage des groupes et leurs temps de parole respectifs dans la discussion générale du projet de loi, résultant de l'organisation décidée, en application de l'article 29 bis du règlement, par la conférence des présidents :

Groupe socialiste : quarante-cinq minutes ;
Groupe de l'union centriste : quarante-cinq minutes ;
Groupe de l'U.R.E.I. : trente-six minutes ;
Groupe du R.P.R. : quarante minutes ;
Groupe communiste : vingt-cinq minutes ;
Groupe de la gauche démocratique : trente et une minutes ;
Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : dix-huit minutes.

Comme vous le savez, le débat sur ce texte doit s'achever ce jour, navette incluse. Je me permets donc de demander à l'ensemble des orateurs de faire l'effort nécessaire pour que nous puissions en terminer dans les meilleurs délais, bien entendu sans qu'aucune restriction ne soit apportée au droit que chacun a ici de s'exprimer.

J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

La parole est à M. Masseret. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, le Gouvernement nous demande de proroger jusqu'au 30 juin 1985 l'état d'urgence proclamé en Nouvelle-Calédonie par arrêté du 12 janvier dernier. Ce projet de loi nous paraît justifié par le souci qu'a le Gouvernement, et que nous partageons, de rechercher une solution pacifique au dossier calédonien.

Le recours à l'état d'urgence doit cependant être utilisé avec précaution car, s'il est une nécessité, s'il est prévu par des textes, il est dérogoire au droit commun.

La situation dans le territoire reste tendue. L'état d'urgence doit favoriser la recherche d'une solution concertée. Il s'agit d'éviter un affrontement généralisé qui serait désastreux pour la France et pour tous nos compatriotes de Calédonie, à quelque communauté qu'ils appartiennent.

En effet, le problème calédonien est réellement celui de la décolonisation. Il s'agit typiquement d'un dossier qui ne se règle pas seulement par l'arithmétique électorale. Les difficultés que nous y rencontrons ne sont ni passagères ni superficielles. La revendication kanake n'est pas conjoncturelle. Le peuple kanak a le droit d'affirmer qu'il a été colonisé. Il a revendiqué et revendique encore la reconnaissance de son identité, de sa souveraineté et de sa dignité.

Jusqu'en 1981, il a été plutôt mal écouté. Son désir d'autonomie qui n'a pas été satisfait s'est transformé en une revendication d'indépendance. Il arrive ce qui était prévisible : fruit d'occasions manquées et de retour en arrière, l'affrontement est là.

Il s'agit de résoudre dignement le problème en respectant les principes qui font notre République et le principe du droit des peuples à l'autodétermination.

L'enseignement des trente dernières années est tellement clair qu'il devrait faciliter notre tâche. Les membres du groupe socialiste sont attachés à la formule « indépendance-association » ou à toute autre formule qui s'inspirerait de ces mêmes principes.

Cette solution a notre préférence parce qu'elle est la seule qui soit adaptée au type du conflit calédonien ; c'est la seule qui puisse rompre la spirale stupide : guerre ou abandon ; c'est la seule qui permettra de conforter notre image de marque dans le monde.

En effet, elle préserve la vie des gens, leurs intérêts politiques et économiques. Elle fait l'économie d'un bain de sang. Elle respecte les principes des droits de l'homme. Elle préserve les biens et les droits des Caldoches, et nous comprenons l'intérêt que nos compatriotes caldoches portent à cette terre où ils sont nés, où ils ont leurs intérêts, où ils ont leur vie. Elle permet aussi à la France de rester en Calédonie et cela est important pour des raisons politiques, économiques, stratégiques.

La voie suivie est donc bien celle qui correspond le mieux à l'intérêt de la France. Ceux qui appellent aujourd'hui à l'écrasement du F.L.N.K.S. se trompent. Ils trompent les Caldoches, ils trompent la métropole, ils se trompent de chemin. En effet, il n'y a que deux voies possibles en Nouvelle-Calédonie, car — Dieu merci ! — personne, je l'espère, n'a quelque part dans sa tête l'idée d'une pacification du type du « Far-west ».

Quelles sont ces deux voies ? L'affrontement ou la solution négociée.

L'affrontement, on sait comment il se terminerait. Il se terminerait mal, avec des morts, avec des départs sans espoir de retour. Il ne suffit pas, en effet, d'aligner 6 000 hommes — gendarmes ou soldats — pour tenir un pays grand comme Formose, disproportionné entre Nouméa et le reste du territoire. C'est tellement évident que l'on comprend mal que cette solution puisse être imaginée.

La solution négociée, je l'ai dit, permet de rompre avec la logique stupide de « l'affrontement-abandon », logique du XIX^e siècle. La solution Pisani — c'est ainsi qu'il faut l'appeler puisque le Gouvernement ne l'a pas traduite dans un texte — emprunte une voie pragmatique et réaliste. Elle vise à trouver des points de rencontre entre les différentes thèses. M. Pisani ose même discuter avec le F.L.N.K.S. dont le premier responsable a fait l'objet d'attaques honteuses hier à l'Assemblée nationale. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Bettencourt. Ce n'était pas sa place !

M. Jean-Pierre Fourcade. Il n'avait rien à y faire !

M. Jean-Pierre Masseret. J'avoue, mes chers collègues, avoir vécu ce moment comme celui d'une régression intellectuelle, comme l'incapacité de trouver d'autre issue à un conflit que le recours à la force pour se prouver que l'on est des hommes, alors que seule la raison distingue l'homme.

La solution concertée permettrait d'établir entre les communautés des rapports différents et meilleurs puisque l'évolution se ferait dans l'entente.

Ce choix du dialogue, ce choix de la raison, le Gouvernement l'a fait dès le début de cette affaire. Il l'a fait pour préserver les chances de la paix dans l'intérêt de la France.

Pour l'accomplissement de ce travail vital, l'ordre public est nécessaire ; il doit permettre l'expression libre de chacun. La pire atteinte à la liberté a toujours été la violence.

La proclamation de l'état d'urgence a évité le pire ; ce n'est pas, bien sûr, la panacée qui élimine tout risque d'exaction et, si la tension a baissé, elle est encore forte. Des précautions doivent être prises, car aucune situation juridique ne garantit le calme.

Le projet de loi qui nous est soumis s'inscrit dans cette préoccupation. L'état d'urgence est une arme de dissuasion et, comme telle, doit être utilisée avec prudence, réserve et de manière égale pour tous, ce qui est le cas depuis le 12 janvier dernier. Vous vous en êtes d'ailleurs expliqué, monsieur le Premier ministre.

Pour nous, l'état d'urgence n'est vraiment qu'un moyen. Comme vous l'avez indiqué vous-même, monsieur le Premier ministre, certaines libertés sont réduites par les dispositions de l'état d'urgence. On doit néanmoins affirmer que l'état d'urgence n'est pas un état arbitraire ; ainsi, la presse est totalement libre et vous l'avez voulu ainsi. La censure de l'information est impossible. Il faut le dire, car certains affirment le contraire en sachant qu'ils trompent l'opinion.

Monsieur le Premier ministre, l'état d'urgence comporte — vous l'avez également fait observer — des conséquences économiques pour certaines activités auxquelles il faudra compenser le manque à gagner, en négociant avec les organisations professionnelles.

L'état d'urgence doit favoriser le retour au calme afin de remettre en route la machine administrative. Son application peut sans doute être modulée dans l'espace en fonction des besoins et des circonstances.

Sa durée jusqu'au 30 juin 1985 est critiquée ; mais cette date coïncide avec la fin de la session parlementaire de printemps. Ce terme offre donc toutes les garanties que pourrait souhaiter le Sénat et vous avez d'ailleurs, monsieur le Premier ministre, levé le doute que certains avaient s'agissant du bon déroulement de la campagne électorale pour le scrutin d'autodétermination.

Nous savons que la prorogation de l'état d'urgence que vous nous demandez est nécessaire. Le vote positif que nous émettrons est, pour nous, un acte de responsabilité par lequel nous voulons contribuer au règlement du dossier calédonien. C'est parce que nous sommes attachés à une solution qui préserve les vies et les biens de tous que nous le ferons. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, chaque fois que les communautés qui peuplent les territoires français d'outre-mer ont rencontré un grave problème politique, le courant centriste, au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer en cet instant, a toujours suivi la même ligne : la voie du dialogue vers le progrès économique, social et humain, dans l'unité de la République et pour le respect des droits de l'homme.

Cette ligne a pu, autrefois, nous différencier de ceux qui voulaient que la France abdique mais aussi de ceux qui croyaient que l'histoire pouvait s'immobiliser.

C'est en tout cas la ligne qui est la nôtre et que nous maintenons face au problème de la Nouvelle-Calédonie, dont il serait vain de nier la complexité.

Cette ligne politique nous conduit à rechercher la solution avec tous ceux qui appellent de leurs vœux une autodétermination libre et loyale. Mais elle nous oblige aussi, par respect des valeurs démocratiques, à nous opposer au Gouvernement lorsqu'il tente, abusivement et par esprit partisan, de prédéterminer l'issue du scrutin.

C'est donc à l'analyse des fautes commises par le Gouvernement, fautes génératrices de l'aggravation de la situation en Nouvelle-Calédonie, que j'entends d'abord procéder devant le Sénat avant de présenter nos conclusions sur la demande d'état d'urgence.

Néanmoins, avant de commencer ma réflexion, je dirai que cette demande d'état d'urgence veut donner l'illusion d'une fermeté qui n'est qu'apparente et qui est plus souvent opposée aux partisans de la Calédonie française qu'aux excès des indépendantistes. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

En outre, cette demande d'état d'urgence apparaît — c'est bien le sentiment qu'a traduit le président de la commission

des lois — comme une sorte de rideau de fumée utilisé par le pouvoir, dans une discussion précipitée, pour empêcher l'ample débat qui serait nécessaire.

J'observerai encore que l'état d'urgence n'a pas été utilisé par le Gouvernement pour assurer un réel maintien de l'ordre. Or il ne manque pas de moyens : 6 000 gendarmes et policiers pour 150 000 habitants environ suffiraient à constituer ce que j'appellerai « une force de tranquillité » si elle était mise en œuvre.

Mais à quoi sert ce déploiement de forces ? C'est la première question que je pose au Gouvernement qui tentera, bien entendu, de l'esquiver ici comme il le fait ailleurs.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. N'importe quoi !

M. Jean Lecanuet. Sert-il à rétablir la sécurité ou à intimider les partisans du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République ?

Les vraies causes de cette situation apparaissent clairement à nos yeux : ce sont les ambiguïtés de la politique et du double langage du Gouvernement qui sont à l'origine de l'aggravation de la situation.

Votre langage, monsieur le Premier ministre, flotte entre l'idéologie et la réalité.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Le vôtre coule !

M. Jean Lecanuet. Tantôt il suscite l'espoir, tantôt la colère : l'espoir des partisans de l'indépendance, qui se change en violence au fil de l'attente des promesses déçues ; la colère des adversaires de l'indépendance, qui peu à peu ont suspecté, à juste titre, le Gouvernement de vouloir abandonner la Nouvelle-Calédonie.

Carence et laxisme du Gouvernement ont conduit au désordre.

La proclamation d'un soi-disant gouvernement provisoire sur le territoire de la République n'est acceptable par aucun démocrate, et, cependant, le pouvoir que vous représentez devant nous ose recevoir à Paris le chef de la rébellion.

Considérons, si vous le voulez bien, mes chers collègues, la succession des événements : voilà un gouvernement qui a fait naguère adopter un statut nouveau pour le territoire. C'était son choix. Le voici qui organise des élections selon son statut. Mais, en même temps, il les prive, par son impuissance, des sûretés qui doivent garantir un libre scrutin.

Le scrutin n'en donne pas moins un résultat très net : il porte au pouvoir M. Dick Ukeiwé, notre collègue, qui devient dès lors le chef légal du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

C'est le résultat dont ne voulait pas le Gouvernement, il ne s'y résigne pas.

Nous savions déjà — et cette notion nous scandalisait — que, pour le socialisme, ceux qui sont politiquement minoritaires ont juridiquement tort. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Roujas. Discours prédéterminé !

M. Jean Lecanuet. Voilà que, par un retournement, ils considèrent maintenant que ceux qui sont juridiquement majoritaires en Nouvelle-Calédonie ont politiquement tort ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

A peine ce résultat connu, le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, où est-il ?

Plusieurs sénateurs du R.P.R. et de l'U.R.E.I. Oui, où est-il ?

M. Jean Lecanuet. Dans les limbes ! (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Roujas. Heureusement que ce n'est pas vous !

M. Jean Lecanuet. Le secrétaire d'Etat, disciple inattendu de Charles Maurras, oppose le « pays réel » au « pays légal ». (*Rires sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Rien n'est plus triste, rien n'est plus significatif, au même moment à peu près, que l'image de ce chef indépendantiste qui brise à coups de hache l'urne du vote le jour du scrutin.

On peut comprendre, mes chers collègues — en tout cas, pour ma part, je la comprends — la revendication de décolonisation économique ou culturelle ; mais on ne peut accepter que la très éventuelle « république canaque » tente par l'intimidation d'étouffer l'expression des volontés populaires. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Aveuglé par la poussière que sa démarche a soulevée, le même gouvernement qui avait changé le statut, organisé des élections en application de ce statut et nié le résultat de l'élection, ce même gouvernement veut aussitôt effacer le vote. A cette fin, il décide d'avancer la date du référendum prévu pour 1989. Le calendrier est fait pour être bousculé !

Le gouvernement légal, celui que représente ici, parmi nous, notre collègue M. Dick Ukeiwé (*Vifs applaudissements sur les mêmes travées*), issu du peuple calédonien, est placé comme en exil intérieur par le Gouvernement de la République pendant que le prétendu gouvernement canaque est protégé, reçu, élevé à la dignité d'interlocuteur de la France.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est cela le dialogue.

M. Raymond Bouvier. C'est scandaleux !

M. Jean Lecanuet. Etrange et stupéfiant spectacle...

M. Gérard Roujas. Le vôtre !

M. Jean Lecanuet. ... d'une République, la nôtre, qui répudie le suffrage universel et encourage la rébellion contre la volonté populaire ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Roujas. C'est vous qui l'encouragez !

Mme Hélène Luc. Nostalgie coloniale !

M. Jean Lecanuet. C'est par la suite que le Gouvernement fera appel au premier usage de l'état d'urgence. Il présentera cet état d'urgence comme une preuve apparente d'autorité ; et nous venons d'entendre, il y a quelques instants, M. le Premier ministre commenter ce qu'il convenait de placer derrière cette intention.

Mais, sitôt ces événements accomplis, le Gouvernement, qu'il me permette de le lui dire, s'éclipse en quelque sorte. Un consul est nommé. Il en détient les pouvoirs. M. Pisani entre en scène. Il prêter son nom au plan qui découle des consignes que lui a données le Président de la République avant son départ en mission.

Quelques jours passent. La situation, malheureusement, s'aggrave. Le chef de l'Etat lui rendra une visite, mais une visite furtive. Pendant quelques heures, il consultera, en évitant toute rencontre avec la foule tricolore.

Où est le temps où le précédent Président de la République se déplaçait librement dans l'île et où, malgré la démagogie des promesses répandues par celui qui devait lui succéder, il recueillait un soutien large et profond des populations calédoniennes. C'était en 1981 ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Roujas. Il n'est pas allé dans la brousse !

M. Jean Lecanuet. De retour à Paris — c'était dimanche soir — M. le Président de la République — j'appelle votre attention sur ce point, qui me paraît très important — annoncera qu'il complètera et précisera le plan élaboré.

Monsieur le Premier ministre, il serait très intéressant de savoir si votre gouvernement peut aujourd'hui nous apporter ces précisions et nous éclairer sur les dernières variations de sa politique calédonienne.

Jusqu'à présent, la seule information nouvelle émane du haut-commissaire. Elle nous parvient par la presse, très précisément par l'intermédiaire d'un journal australien. C'est, en effet, par l'Australie — qui a jadis réglé ses problèmes avec les indigènes de la manière que l'on sait — que transitent les messages et les leaders de la rébellion avant de parvenir à Paris.

M. Jean-Pierre Fourcade. Et d'y être reçus !

M. Jean Lecanuet. Mais passons sur la méthode, encore qu'elle me paraisse étrange, et regardons le fond du propos.

Que dit M. Pisani dans son interview au journal australien ? Je le cite : « Nous sommes pressés, nous devons aller vite. »

Voici donc que nous passons, par bonds successifs, de l'auto-détermination à la préméditation et, après la visite éclair du Président de la République, de l'accélération de l'Histoire à la précipitation dans l'aventure. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Roujas. Oh !

M. Jean Lecanuet. Mes chers collègues, nous sommes un certain nombre à nous poser la question, à vous poser la question monsieur le Premier ministre : où devons-nous courir si vite !

Est-ce à ce que j'appellerai une « indépendance retenue », qui n'aurait d'indépendance que le nom et ressemblerait à s'y méprendre à une autonomie protégée par la France, thèse que, pour notre part, nous soutenons ? Ou, au contraire, s'agit-il d'une indépendance totale, qui n'autoriserait la France qu'à une « présence ponctuelle » ? J'emploie cette expression parce que c'est celle qu'a récemment utilisée votre hôte, monsieur le Premier ministre, M. Tjibaou, et ses déclarations sont restées, jusqu'à cette minute, sans démenti de votre part, ni de celle d'aucun membre du Gouvernement. Vous flottez. Vous dissimulez.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. N'importe quoi !

M. Jean Lecanuet. Mais l'esprit de la rébellion, lui, ne flotte pas. Sitôt accueilli à Paris, M. Tjibaou pousse son avantage. Il déclare à la télévision, qui lui offre ses écrans : « Si le non l'emporte » — à l'occasion du référendum prévu au cours de l'été prochain — « nous continuerons notre combat. »

Un sénateur socialiste. C'est normal.

M. Jean Lecanuet. Refus de s'incliner devant le verdict, comme il y avait eu refus du scrutin qui avait dégagé les résultats que j'ai rappelés tout à l'heure.

Et le même M. Tjibaou, à Paris, ajoute, pour être bien compris : « Le concept d'Etat associé nous fait peur si cela doit créer des relations obligées. »

Le défi est donc clair, la menace est sans feinte. Le Gouvernement s'est tu. Il continue de se taire. Comment ne le regarderais-je pas comme complice ? Sinon, qu'il démente ! (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Vous dites n'importe quoi !

M. Jean Lecanuet. Démentez !

Le débat s'appelle le silence, mes chers collègues.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Votre politique, c'est de tirer sur la foule.

M. Jean Lecanuet. Mes questions ne reçoivent pas de réponse. Je crois donc que le commentaire que je produisais devant vous est malheureusement le plus justifié. (Applaudissements sur les mêmes travées.)

M. Gérard Roujas. Le plus méchant en tout cas !

M. Jean Lecanuet. Qui peut croire — je citais la déclaration à Paris de M. Tjibaou...

M. Gérard Roujas. C'est de la haine !

M. Robert Laucournet. Vous êtes un provocateur !

M. Jean Lecanuet. ... qui peut croire qu'un Etat devenu indépendant respectera les engagements qui lui auraient été imposés avant d'obtenir l'indépendance et pour y accéder ? Tout cela n'est que rêveries, duperies ou chimères !

Si étendue que soit son autonomie, la Nouvelle-Calédonie sera française ou elle deviendra étrangère.

Quelle serait, mes chers collègues, la réalité d'une Kanakie indépendante ? Qui pourrait croire que sa position stratégique ne l'exposerait pas aux hégémonies qui surgiraient de toutes parts ? Nous avons le respect des populations canaques dont le plus grand nombre préfère la fraternité française à l'aventure de la solitude.

M. Gérard Roujas. Cela m'étonne !

M. Gérard Delfau. On l'a dit au temps de l'Algérie !

M. Jean Lecanuet. Mais nous avons aussi le devoir d'assurer la sécurité de la France. Assez de renoncements ! La perte de la Nouvelle-Calédonie par la France exposerait notre pays au risque d'une contagion de l'abandon dans d'autres territoires ou départements d'outre-mer. (Protestations sur les travées socialistes.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On a déjà entendu cette chanson !

M. Dominique Pado. Ce n'est pas nous qui le disons, mais le Président de la République.

M. Jean Lecanuet. Sans la Polynésie, la France n'aurait pas disposé de la force de dissuasion qui demeure la meilleure garantie de son indépendance.

Mais le pouvoir socialiste, pour l'appeler par son nom, en se précipitant sur le choix de l'indépendance, en proclamant son impatience à faire sortir la Nouvelle-Calédonie de la République, se place en position de faiblesse. Dès lors, il provoque toutes les surenchères.

Il tient alors à s'abriter derrière l'état d'urgence. Il en fait une panacée. Il se donne l'apparence de l'autorité et de la force. Il nous en demande la prolongation.

Naturellement, nous ne commettrons pas l'erreur de refuser au Gouvernement les moyens de rétablir l'ordre, même s'il est à l'origine, pour une très large part, des désordres. Mais, avec M. Dick Ukeiwé, nous demandons à quoi sert l'état d'urgence s'il n'est pas respecté par tous, s'il n'est respecté que par ceux qui restent fidèles aux lois de la République et non par les autres. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U. R. E. I., du R. P. R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Je constate que le Gouvernement n'a guère fait usage des pouvoirs exceptionnels dont il dispose pour saisir les armes et rechercher les auteurs d'attentats.

Dès lors, la prolongation de l'état d'urgence ne peut se justifier que si le Gouvernement français s'engage à rétablir l'ordre avec fermeté et à y parvenir dans un délai que nous avons le devoir de limiter.

C'est pourquoi nous voterons l'amendement proposé à cet effet par notre collègue Max Lejeune et soutenu par la commission des lois. Ce délai aurait en outre l'intérêt, si le Gouvernement était dans la nécessité d'en demander le renouvellement, de nous permettre d'exercer un contrôle parlementaire sur l'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Au demeurant — et je remercie M. le président de la commission des lois d'avoir souligné cet aspect — l'état d'urgence n'est pas compatible avec les exigences de la période qui précédera l'ouverture de la campagne électorale officielle pour le référendum.

Aucune censure de presse, mais aussi aucune restriction de déplacement, aucune interdiction de réunions n'est compatible avec une consultation populaire, surtout quand il s'agit d'une consultation de cette importance, puisque l'enjeu sera le suivant : la Nouvelle-Calédonie reste-t-elle française ou cesse-t-elle de l'être ?

La liberté de parole, la liberté de dialogue, la liberté, que vous avez méconnue, de participation des citoyens au scrutin doit être absolue. La préparation et l'organisation de la campagne électorale doit permettre l'expression libre de toutes les opinions et la manifestation sans entraves, sans menaces des suffrages.

Nous sommes pressés, dit le délégué du Gouvernement ; et nous entendons en écho : pressés d'abdiquer. Monsieur le Premier ministre, nous aussi, nous sommes pressés de voir l'ordre rétabli, pressés de voir la Nouvelle-Calédonie confirmer, comme elle l'a fait dans toutes les consultations électorales précédentes, sa volonté de rester au sein de la République française.

Je conclus en vous disant que nous portons le jugement le plus sévère contre le Gouvernement pour la légèreté et la démagogie de toutes ses promesses...

M. Gérard Roujas. Vous ne vous êtes pas entendu !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comme vous !

M. Jean Lecanuet. ... pour les errements de son idéologie, pour le désordre que j'ai retracé, pour ses improvisations dans l'action...

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Vous dites n'importe quoi !

M. Jean Lecanuet. ... pour l'incohérence de ses méthodes de gouvernement.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. N'importe quoi !

M. Jean Lecanuet. Tous ces défauts éclatent dans son impuissance à régler le problème calédonien.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Que vous avez créé ! Vous dites n'importe quoi !

M. Jean Lecanuet. Je vous livre le fond de ma pensée.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Vous dites n'importe quoi, comme d'habitude !

M. Jean Lecanuet. Quand vous parlez, je ne dis pas que vous dites n'importe quoi, je prends au sérieux vos paroles. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Parce que je dis des choses sérieuses !

M. Jean Lecanuet. Je vous livre le fond de ma pensée.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. On l'a compris !

M. Jean Lecanuet. Le socialisme dans l'affaire calédonienne... *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

M. Gérard Roujas. Les socialistes vous disent bonjour !

M. Jean Lecanuet. ... ne parvient pas à s'arracher aux archaïsmes de la décolonisation des années soixante.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous dites n'importe quoi, cela relève de la calomnie.

M. Jean Lecanuet. Il demeure hanté par le souvenir de ses responsabilités dans le drame algérien, qui n'avait rien de commun, rien à voir avec la question calédonienne.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce sont les vôtres, ce ne sont pas les siennes !

M. Jean Lecanuet. Vous êtes touchés ! Faut-il encore une preuve, mes chers collègues, de la véracité de l'opinion que je formule ?

Le socialisme... *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

M. Gérard Delfau. Et la Nouvelle-Calédonie !

M. Jean Lecanuet. ... a favorisé l'établissement en métropole d'un nombre si accru d'étrangers...

M. Gérard Roujas. Cela vous retombera dessus, la méchanceté !

M. Jean Lecanuet. ... qu'il a provoqué un déséquilibre sociologique chargé de risques. *(Raciste ! sur les travées socialistes et communistes.)*

Il est même disposé — sinon qu'il le démente — à donner le droit de vote aux étrangers résidant en France pour les élections locales.

M. Raymond Bouvier. Eh oui !

M. Jean Lecanuet. Mais, quand il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, il cède aux passions contraires.

M. Gérard Roujas. C'est de la méchanceté !

M. Jean Lecanuet. Il altère le résultat du dernier scrutin.

M. Gérard Roujas. Vous le faites bien !

M. Jean Lecanuet. Il s'apprête à retirer le droit de vote à certaines catégories de Français !

Bien plus encore, par sa fuite en avant vers l'indépendance, il renonce à croire que la France puisse assurer la fraternité multiraciale dans les îles de la Nouvelle-Calédonie. *(Protestations sur les travées socialistes.)*

Bref, avec vous, la France a toujours tort...

M. Gérard Delfau. Vous n'avez pas le droit, monsieur Lecanuet !

M. Jean Lecanuet. ... tort dans son hexagone, tort en dehors de l'hexagone. *(Protestations sur les mêmes travées.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La France, c'est nous !

M. Gérard Delfau. Vous n'avez pas le droit, monsieur Lecanuet ; nous sommes Français, comme vous !

M. Alphonse Arzel. La parole aux électeurs !

M. Jean Lecanuet. Nous refusons ce procès. *(Protestations sur les mêmes travées.)* Vos cris soulignent les coups que vous accusez. Nous ne nous résignons pas à ces renoncements. Nous les combattons avec résolution, mais aussi avec espérance.

Mes chers collègues de la majorité sénatoriale, il nous faut tenir devant le pays pendant un an avant que ne s'ouvrent enfin les portes de l'avenir. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. — Rires sur les travées socialistes.)*

Quel avenir ?

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Votre avenir est derrière vous !

M. Jean Lecanuet. Je termine par cet aspect positif, celui que traçaient ce matin même...

M. Gérard Roujas. On s'en rappellera !

M. Jean Lecanuet. ... l'U. D. F. et le R. P. R. dans une déclaration commune.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Si c'est vous le visage de l'avenir, chapeau !

M. Jean Lecanuet. Nous nous prononçons ensemble...

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Voilà l'avenir !

M. Jean Lecanuet. ... pour le maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République...

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Bravo l'avenir !

M. Jean Lecanuet. ... avec un nouveau statut, un statut renoué, permettant à tous les habitants du territoire de bénéficier d'un progrès économique et social réel...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Demain, on rase gratis !

M. Jean Lecanuet. ... dans le cadre d'une harmonie entre les différentes communautés.

Dois-je dire, avant de descendre de cette tribune, ...

M. Gérard Roujas. Oui !

M. Jean Lecanuet. ... que nous attendons beaucoup des propositions de M. Dick Ukeiwé pour nous aider à définir dans le concret le statut nouveau qu'appelle la Nouvelle-Calédonie, une Calédonie de liberté et de fidélité à la France ? *(Bravo ! — Vifs applaudissements prolongés sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Mes chers collègues, j'ai cru entendre ici et là des injures.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous aussi !

M. le président. Cela est inadmissible !

M. Gérard Roujas. On est aussi Français que lui !

M. le président. Je vous invite à reprendre votre calme.

La parole est à M. Lucotte.

M. Jean Lecanuet. J'attends surtout les réponses du Gouvernement, monsieur le président. Je n'ai entendu jusqu'à maintenant que son silence !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il va vous répondre ! Il n'y a pas que vous comme orateur !

M. Marcel Daunay. Ne vous énervez pas, on a tout le temps !

M. le président. La parole est à M. Lucotte, et à lui seul.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, on ne fait pas des « coups » avec la République ; on ne fait pas des « coups » avec l'intégrité du territoire ; on ne fait pas des « coups » en détruisant l'économie d'une partie de la France ; on ne fait pas des « coups » en déstabilisant la France dans le monde.

Le chef de l'Etat, au cours d'une émission télévisée, la semaine dernière, a su ménager la solennelle surprise, en réponse à une question dont la spontanéité n'a échappé à personne : il irait en Nouvelle-Calédonie le lendemain !

Aujourd'hui, pourquoi sommes-nous ici ?

En effet, à son retour de Nouméa, où il avait passé quelques heures, le Président de la République a annoncé avec fermeté sa décision de convoquer le Parlement en session extraordinaire.

Vous noterez au passage, mes chers collègues — mais nous y sommes habitués depuis l'été dernier avec l'annonce télévisée du référendum — que les usages constitutionnels semblent avoir peu d'importance.

Aux termes de l'article 29 de la Constitution, il appartient au Premier ministre de convoquer le Parlement en session extraordinaire. Il est vrai qu'en la matière nous ne savons plus où peuvent se situer les limites de notre surprise, puisque c'est M. Pisani lui-même, délégué du Gouvernement, qui nous a annoncé la convocation du Parlement, son ordre du jour et le calendrier selon lequel il siégerait.

Puisque l'objet de notre session extraordinaire est, aujourd'hui, la nécessité qu'éprouve le Gouvernement d'obtenir le « rétablissement » — j'emploie le mot de M. le Premier ministre — de l'état d'urgence, vous me permettez, dans un premier temps, de m'interroger sur le processus qui a mené à la situation que connaît maintenant la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de la République et son Gouvernement récoltent aujourd'hui les fruits des promesses insensées faites par le candidat François Mitterrand en 1974. Par souci électoral, par idéologie, le parti socialiste, au cours des campagnes successives de 1973, 1974, 1978, 1979 — cela vient en effet de loin — e même de 1981, a encouragé, voire suscité ou ensemencé, les élan indépendantistes qui se traduisent aujourd'hui par des désordre et, hélas ! par des meurtres. Cela ne vaut pas que pour la Nouvelle-Calédonie.

Dois-je rappeler qu'au mois de février 1981 l'un des responsables du parti socialiste de l'époque, M. Nucci, déclarait en substance à la télévision guyanaise que, s'il accédait au pouvoir, le parti socialiste accorderait l'indépendance et que la France poursuivrait ses aides comme par le passé. Grand, généreux et naïf !

Outre qu'un candidat à la magistrature suprême doit se garder, par ses promesses, de mettre un jour en péril l'intégrité du territoire de la République, force est bien de constater que celles-ci auront fait naître dans certains esprits des espoirs insensés.

Force est bien de déplorer que le plan Pisani lui-même, malgré la subtilité de l'habillage des mots, entretient toujours — que dis-je ? — renforce de telles illusions dans le camp de la minorité qui, depuis des mois, s'est mise en marge des lois de la République. On a donné à celle-ci la certitude de la réalité quasi officielle d'une indépendance-association à court terme et l'on continue à le faire en réservant à M. Tjibaou un accueil quasi officiel de chef d'Etat.

Il n'est qu'à voir sa présence sur les ondes, notamment hier et avant-hier. Il n'y a pas eu d'émission d'information à la télévision ou à la radio au cours de laquelle on n'ait pas entendu M. Tjibaou. Sachant ce qu'il est et connaissant les responsabilités qui, aux termes mêmes du code pénal, pèsent sur lui, jamais il n'aurait dû pouvoir accéder de cette manière à nos ondes officielles. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. Dominique Pado. C'est Kanak-Plus ! (*Sourires.*)

M. Marcel Lucotte. Qu'en sera-t-il, demain, lorsqu'une majorité de suffrages aura, une nouvelle fois — j'y insiste — refusé les issues proposées par le gouvernement socialiste ? Quel lourd héritage de destructions, de violences et de haine vous laisserez alors, monsieur le Premier ministre, au gouvernement de l'alternance !

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le gouvernement socialiste se trouve dans une impasse, pris à ses propres pièges.

Pour la Nouvelle-Calédonie, vous avez imaginé un statut concocté pour servir à ceux que vous soutenez depuis longtemps et que vous espérez voir devenir majoritaires. Mais, comme pour toutes les consultations électorales depuis 1982, pour ce statut aussi vos espoirs ont été déçus et vous êtes prêts à renier aujourd'hui des institutions votées — que dis-je ? — imposées par votre majorité à l'Assemblée nationale et que vous présentiez encore, voilà quelques mois, comme un modèle du genre.

Ce statut, adopté par le Parlement, promulgué par le Gouvernement, vous ne l'avez même pas appliqué dans sa totalité. Ni l'assemblée des pays, ni le comité économique n'ont été mis en place.

Serait-ce en raison de « la force injuste de la loi » ? Peut-on tenir ici pareils propos ?

M. Christian de La Malène. Belle formule !

M. Marcel Lucotte. Résonnent encore dans les mémoires les déclarations d'un ministre singulièrement absent de votre gouvernement — où est-il ? demandait, tout à l'heure, l'assemblée — qui distinguait alors — les mânes socialistes ont dû frémir — le pays réel et le pays légal. Quand le pays réel ne s'exprime pas comme le voudrait le pouvoir en place, ne serait-il plus légal ? Quel scandale pour un démocrate ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Alors que les élections du 18 novembre 1984 se sont déroulées comme on sait, alors que le monde entier a pu voir sur les écrans de télévision l'urne d'une mairie de la République française brisée à coups de hache, qu'avez-vous fait à l'époque pour que l'ordre public fût respecté et que les élections se déroulassent normalement ?

M. François Collet. Rien !

M. Marcel Lucotte. Avez-vous, ensuite, respecté le résultat de ces élections et le rôle du gouvernement du territoire présidé avec autorité, mesure, bon sens, par un collègue que nous estimons, que nous respectons et que nous saluons, M. Dick Ukeiwé ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Vous voilà désormais le dos au mur. A vrai dire, vous l'avez déjà été à la fin du printemps dernier, lorsque s'est posée la difficile question de la liberté de l'enseignement. Là encore, es folles promesses d'Evry du candidat socialiste de 1981 avaient incréé dans l'esprit de vos militants — ils ne sont pas responsables — la certitude de la nationalisation de l'enseignement privé et de la création du service public unifié et laïc de l'éducation nationale.

Devant la véritable force tranquille, mais déterminée, de la grande majorité des Français, que modestement mais avec force nous n'avons fait que relayer — ce n'est pas nous qui avons marqué l'essai, mais c'est probablement nous qui l'avons transformé, comme diraient les joueurs de rugby — vous avez été contraints de céder. Il n'est qu'à voir l'amertume grandissante et la rage froide manifestées ces jours derniers par le secrétaire général du C.N.A.L., qui n'hésite pas, par télévision interposée, à inviter les sages du Palais-Royal à relire la Constitution. (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Je prends à témoin M. Dailly, qui les a invités souvent à relire la Constitution à propos des recours qu'il a déposés. Ils l'ont relue et ils lui ont donné et ils nous ont donné raison maintes et maintes fois.

Sur la plupart des grands dossiers de notre pays votre marge de manœuvre, monsieur le Premier ministre, devient chaque jour plus étroite. La loi Savary, le plan Pisani : mêmes illusions, même échec. Comme il nous paraît déjà loin ce que l'on a appelé, même si vous vous en défendiez, « l'effet Fabius » !

Chacun de nous a pu apprécier votre habileté à vous dégager des questions ou des débats difficiles, surtout lorsque ceux-ci ont lieu au Sénat. Du moins aujourd'hui êtes-vous là et nous apprécions votre présence. Pour la première fois, hier, à l'Assemblée nationale, comme au Sénat voilà un instant, il nous a semblé que vous perdiez votre contrôle et votre calme. La tentation serait grande, si j'étais un publicitaire averti et si l'heure n'était pas aussi grave, de vous dire : monsieur le Premier ministre, votre look s'effrite. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

L'Histoire retiendra qu'un gouvernement de gauche, un gouvernement socialiste, aura fait voter par une assemblée de gauche à majorité socialiste, puisque les députés communistes ont voté contre — n'est-ce pas curieux ? — l'état d'urgence et le couvre-feu pour une partie du territoire français.

Comme il doit être cruel, en cette fin du XX^e siècle, pour le plus jeune Premier ministre que la France ait connu depuis plusieurs décennies, d'attacher son nom à un projet de loi qui n'est pas pour nous — et je vais y revenir — un moyen de maintenir ou de rétablir l'ordre, mais un instrument politique.

L'Histoire se rappellera que, sous la présidence de M. Mitterrand, l'état d'urgence aura été appliqué seulement en Pologne, en Turquie, au Chili et en France. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Laurent Fabius, Premier ministre. C'est honteux, monsieur Lucotte ! Ne comparez pas le Chili et la France !

M. François Collet. C'est honteux de votre part ! Respectez le Parlement !

M. Marcel Lucotte. Instrument politique, disais-je. L'état d'urgence est pour vous un moyen politique et mon excellent collègue et ami, le président Larché, voilà un instant, avec le talent que chacun lui reconnaît, et vous aussi, ainsi que le président Lecanuet l'ont démontré amplement. Il est faux de croire qu'après avoir contribué à mettre le feu aux poudres en Nouvelle-Calédonie depuis plusieurs années, le Gouvernement de la République viendrait enfin d'avoir un sursaut de fermeté en appelant aujourd'hui au secours le Parlement pour lui donner les moyens légaux de maintenir l'ordre. Ce n'est pas vrai. C'est l'incendiaire qui appelle les pompiers !

Chacun sait bien, monsieur le Premier ministre, que les forces de l'ordre — police, gendarmerie, compagnies républicaines de sécurité et armée, ajouterai-je — auxquelles, comme tous mes collègues de l'opposition, je tiens à rendre ici un solennel hommage pour la façon dont elles ont accompli leur devoir, pour la discipline qu'elles ont respectée, même si elles sentaient bien qu'on leur faisait, contre toute évidence, remplir une mission impossible (*applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique*), ces forces de l'ordre, dis-je, sont en nombre largement suffisant pour assurer, sur cette terre française du Pacifique, la sécurité des personnes et des biens, pour peu qu'on les autorise à le faire. Avec un policier ou militaire pour vingt-cinq habitants le maintien de l'ordre peut être facilement effectif, sans brutalité et sans exaction d'aucune sorte.

A ce propos, est-il exact — je pose des questions et je n'ai pas les réponses — qu'il aurait existé en Nouvelle-Calédonie un plan dit « Périgord » prévoyant l'utilisation immédiate de toutes les forces disponibles pour le rétablissement de l'ordre ? Est-il exact qu'après les troubles du 18 novembre dernier, l'officier général responsable ait demandé l'application de ce plan ? Est-il exact que cette demande ait été transmise par

le haut-commissaire de l'époque, à Paris, au cabinet de M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer ? Est-il exact que cette même demande ait été renvoyée du secrétariat d'Etat au ministère de l'intérieur, voire à l'Hôtel Matignon ou plus haut encore ? Est-il exact que les instructions données en haut lieu se traduisirent par un refus catégorique d'intervention ?

MM. Jean Lecanuet et Etienne Dailly. Très bien !

M. Marcel Lucotte. Si de telles décisions ont été prises, qui les a prises et pourquoi, alors que, à peine deux mois plus tard, vous venez demander au Parlement des moyens autrement plus importants ?

Est-il exact, par ailleurs, monsieur le Premier ministre, qu'un hélicoptère des forces armées ait été mis, samedi dernier, à la disposition de M. Jean-Marie Tjibaou pour le conduire, après son entretien privé — le seul qui eut lieu ! — avec le Président de la République, à l'aéroport de Nouméa, d'où un avion devait l'emmener en Australie ?

A-t-on jamais vu, dans notre histoire récente, un chef rebelle — comment l'appeler autrement ? — coupable d'avoir pris les armes contre la République, voyager dans un appareil frappé des trois couleurs nationales autrement que les menottes aux mains ?

M. Roland du Luart. Quelle honte !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous n'avez rien compris !

M. Marcel Lucotte. En tout cas, j'ai compris que, ce jour-là, l'emblème tricolore était, certes, sur un hélicoptère qui emmenait M. Tjibaou, mais qu'il était surtout dans la rue, à Nouméa, brandi par 30 000 à 35 000 personnes.

Comment les forces de l'ordre en Nouvelle-Calédonie, rendues délibérément quasiment impuissantes, n'auraient-elles pas douté légitimement de l'utilité de leur mission ? Comment les parlementaires ne douteraient-ils pas du bien-fondé de la demande du Gouvernement de rétablir l'état d'urgence quand, dans le même temps, M. Tjibaou, après avoir appelé, en territoire étranger, ses bandes armées à se soulever contre la France, déclare en toute impunité, sur les antennes de la télévision française, en direct d'un studio de notre capitale, que si le vote de nos concitoyens de Nouvelle-Calédonie était hostile au projet d'indépendance, « le combat continuerait » ?

Est-il supportable que l'on ait donné ainsi tant de moyens à ce chef rebelle, qui s'est placé hors des lois de la République, de mener une telle opération d'intoxication de l'opinion publique française ? A-t-on jamais vu un ministre des affaires étrangères — fussent-elles devenues relations extérieures — de la France se féliciter de la rencontre...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lucotte ?

M. Marcel Lucotte. Je vous en prie. Vous le faites toujours avec tant d'amabilité ! (Rires.)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, monsieur Lucotte.

Dans *Le Monde* de ce soir, j'ai relevé deux phrases. La première est la suivante : « Moi, je suis pour la paix et je ne peux pas comprendre que l'on puisse tirer sur un homme. » Elle est de Jean-Marie Tjibaou.

La seconde, à savoir : « Du temps de Clemenceau, six balles auraient suffi pour ce demi-prêtre », émane de M. Dominique Jamet. J'aimerais savoir avec laquelle des deux vous êtes d'accord. (Applaudissements sur les travées socialistes. — *Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Charles Pasqua. Lequel des deux a du sang sur les mains ?

M. le président. Seul M. Lucotte a la parole.

M. Marcel Lucotte. Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai suivi très attentivement cette séance, qui me paraît plus importante que la lecture d'un journal, fût-il digne d'intérêt, et je n'ai donc pas à répondre au genre de question que M. Dreyfus-Schmidt m'a posée. Il peut lui-même s'adresser aux intéressés. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Marcel Lucotte. Je reprends mon propos.

A-t-on jamais vu un ministre des affaires étrangères se féliciter de la rencontre entre un chef indépendantiste et un Premier ministre étranger, comme si le premier était ambassadeur de notre République ? M. Dumas n'a-t-il pas déclaré hier que cette rencontre avait permis au chef du Gouvernement australien de « prendre position de façon complète et positive sur le plan d'indépendance de M. Pisani » ?

M. François Collet. Il va nommer Tjibaou ambassadeur !

M. Marcel Lucotte. Les puissances étrangères n'ont pas à dicter le verdict des électeurs français !

A ce jour, à quoi aura servi l'état d'urgence ? Nullement à protéger les installations, les machines détruites ces dernières nuits, les maisons incendiées voilà quelques heures encore, n'est-ce pas, monsieur Ukeiwé ! Nullement à éviter les exactions de ceux qui, bien que minoritaires, rejettent la puissance française ! Nullement à empêcher les débordements, toujours possibles, ou les provocations lancées à l'occasion de rassemblements groupant celles et ceux qui restent attachés à la République française : plus d'un de nos compatriotes calédoniens sur cinq étaient présents samedi dans les rues de Nouméa pour proclamer, avec dignité, leur attachement à la patrie, donnant ainsi, par avance, la preuve que ceux qui veulent rester Français ne sont pas les fauteurs de troubles. La prorogation de l'état d'urgence aurait-elle pour but de les empêcher de s'exprimer et de se faire entendre ?

M. François Collet. Honte !

M. Marcel Lucotte. En revanche, il est indéniable que le couvre-feu a eu pour effet, à ce jour, de mettre en grave péril l'industrie touristique — vous l'avez reconnu, monsieur le Premier ministre — sans pour autant protéger l'outil économique.

Toutes ces raisons nous semblaient déjà suffisantes pour ne pas accepter la demande du Gouvernement visant à proroger l'état d'urgence. Or, vous nous réclamez, en outre, un blanc-seing — c'est bien de cela dont il s'agit — pour six mois, afin que le haut-commissaire ait la possibilité — je pèse mes mots — de bâillonner la Nouvelle-Calédonie. Cela signifie que si le scrutin d'autodétermination avait lieu dans le courant du mois de juillet, comme on nous l'a annoncé, aucune campagne sérieuse, en dehors de la propagande officielle qui, elle, ne serait pas touchée par l'état d'urgence, ne pourrait se tenir d'ici là.

Cela signifie également que, durant toute la session ordinaire du Parlement qui s'ouvrira le 2 avril prochain, les élus de la nation n'auraient pas obligatoirement l'occasion de débattre publiquement de la situation en Nouvelle-Calédonie.

Il est même permis de s'interroger sur le sort qui serait réservé à des délégations ou à des représentants des partis politiques de l'opposition désireux de venir s'informer sur place, d'y recueillir l'avis de nos concitoyens restés, quelle que soit leur ethnie, dans la légalité républicaine — ils sont l'immense majorité — d'y exprimer leur attachement à la solution française pour la Nouvelle-Calédonie et d'apporter le témoignage de notre soutien affectueux et fraternel à ceux qui sont pour la France, notre pays.

En dépit de toutes ces considérations, la majorité sénatoriale unie, une fois de plus, comme dans tant d'autres débats, et le groupe de l'union des républicains et des indépendants, au nom duquel je m'exprime, ne veulent pas, par un refus immédiat que vous jugeriez systématique, monsieur le Premier ministre, offrir au Gouvernement une excuse pour demain — et demain, n'est-ce pas, cela commence aujourd'hui ! — si, d'aventure, des provocations organisées aboutissaient à mettre à nouveau à feu et à sang ce territoire, ce que nous ne souhaitons pas.

Nous ne voulons pas, monsieur le Premier ministre, en vous refusant le rétablissement de l'état d'urgence pour une durée limitée, vous absoudre par avance du manque de fermeté qui a été et qui pourrait être à nouveau le vôtre, ni vous encourager à une politique de sécurité et de maintien de l'ordre laxiste et à sens unique, dont nous avons déjà mesuré, ces dernières semaines, les effets néfastes.

En proposant le rétablissement de l'état d'urgence pour un mois, comme l'a indiqué tout à l'heure notre rapporteur M. Jacques Larché, et en limitant les pouvoirs, par trop discrétionnaires, du haut-commissaire, la majorité du Sénat souhaite qu'un nouveau débat nous réunisse, si nécessaire, dans un mois, pour que vous nous rendiez compte de la situation, que vous nous demandiez, le cas échéant, de vous accorder à nouveau les moyens que vous estimeriez nécessaires ou, au contraire — ce que nous souhaitons — le calme étant revenu, pour que les Calédoniens puissent s'acheminer en paix vers le verdict qui sortira des urnes lorsque sera posée la question finale du plan amendé de M. Pisani — s'il subsiste — ou d'un autre.

Ne venez pas nous dire qu'un mois ne serait pas suffisant ou alors, ce serait administrer la preuve que vos intentions réelles ne sont pas celles que vous affichez.

En acceptant de voter ces dispositions, nous entendons surtout conforter les forces de l'ordre dans leur mission et réaffirmer à nos compatriotes que les fusils ne sauraient remplacer les bulletins de vote.

Monsieur le Premier ministre, vous vous êtes étonné hier soir, à l'Assemblée nationale, que l'opposition ait tenu à rendre hommage aux forces de l'ordre et que, dans le même temps, elle se soit opposée ou abstenue au moment de leur accorder des moyens supplémentaires. Vous savez très bien qu'il ne s'agit pas de cela. Est-il plus grave de refuser le rétablissement d'un état d'urgence peu utile ou d'empêcher, dans le cadre normal des institutions, les forces de l'ordre d'accomplir leur mission ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Quoi qu'il en soit, nous voici désormais face à l'avenir. Il ne faudra user ni de faux-fuyants ni de double langage : il y a ce que l'on dit à Nouméa et ce que l'on dit à Paris ; il y a ce que dit le haut-commissaire à Nouméa et ce qu'il dit en Australie. Où est le langage de la vérité ? Qui faut-il croire ? Comment se retrouver dans ce flou non artistique et où la France se perd ?

Sans entamer le débat que nous aurons ici même lorsque, s'il existe un jour, le projet définitif du Gouvernement aura été déposé sur le bureau du Parlement, et après que l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie en aura délibéré, je voudrais dire simplement ceci.

Il conviendra — c'est vrai — d'offrir à nos concitoyens de Nouvelle-Calédonie un choix véritable. Il faudra leur poser une question claire et simple. Point n'est besoin pour cela de l'écran des mots ou du verbiage destiné à dissimuler les dogmatismes.

Le choix véritable sera celui d'une alternative claire : une solution dans la France ou une solution hors de la France.

Librement — nous respectons par avance la décision qu'ils prendront, car c'est leur affaire, leur dignité, pourvu qu'ils puissent s'exprimer librement — les Calédoniens pourront, devront se déterminer. Librement, les Mélanésien, les Wallisiens, les Tahitiens, les Européens, les Asiatiques, qui sont tous, à un même titre, nos concitoyens pourront choisir soit de renoncer à la nationalité française, soit — nous pensons qu'ils le feront majoritairement — de la conserver.

Librement, le souhait d'un peuple, de tout un peuple, de quitter la République française doit pouvoir s'exprimer. Mais librement aussi, la volonté de ce même peuple de rester français a le droit de s'affirmer.

Il n'existe pas de solution intermédiaire. L'indépendance-association est une vue de l'esprit. Un pays indépendant traite avec les autres pays sur le plan de la souveraineté. On ne lui impose pas d'avance des « relations obligées » ; on n'assure pas non plus à ses futurs habitants des garanties durables, sauf à organiser leur retour et leur reconversion sur le territoire de la République française.

Il faut savoir que renoncer à la solution française pour la Nouvelle-Calédonie, ce serait abandonner la présence de la France dans cette partie du Pacifique.

Qu'on ne se fasse pas d'illusion ! La compétition est sans merci et les grandes puissances du monde n'ont aucun cadeau à faire à personne. La naïveté se paie toujours. Ce n'est pas à la France de diminuer d'elle-même sa présence internationale, encore moins contre l'avis des populations de ses propres territoires.

Ce débat essentiel, qui concerne notre rôle dans le monde, ne fait que commencer.

Le Sénat de la République, défenseur des libertés, gardien de la Constitution, saura aussi, dans les mois qui viennent, être le garant de l'intégrité du territoire de la République et du respect de la présence internationale de la France.

Oui, nous accepterons le rétablissement de l'état d'urgence, limité dans le temps et dans sa portée, parce que nous ne vous laisserons pas dire, monsieur le Premier ministre, que nous ne sommes pas favorables au maintien de l'ordre, parce que nous ne supporterons pas que vous puissiez nous accuser de ne pas faire respecter les lois de la République alors que vous avez tous les moyens de les faire respecter depuis plusieurs mois...

M. Etienne Dailly. Bien sûr !

M. Marcel Lucotte. ... et que, dans certains cas que j'ai cités tout à l'heure, vous ne l'avez pas fait, parce que nous ne croyons pas que le pays, là comme dans d'autres domaines, ne

puisse pas faire confiance au Sénat pour défendre les libertés fondamentales, la grandeur de la France, son message de justice et d'ouverture, de paix et de concorde, en Nouvelle-Calédonie comme partout en France et dans le monde. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ukeiwé. (*Vifs applaudissements prolongés sur les mêmes travées.*)

M. Dick Ukeiwé. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je m'adresse à la Haute Assemblée en tant que président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Je me trouvais encore avant-hier sur le territoire et je l'ai quitté tout exprès pour pouvoir participer à ce débat sur la prolongation de l'état d'urgence.

Hier soir, à l'Assemblée nationale, vous avez reproché à l'opposition, monsieur le Premier ministre, de ne pas vouloir s'associer à une mesure d'intérêt général visant, disiez-vous, à rétablir l'ordre sur le territoire. Cette prise de position appelle de ma part quelques questions.

Tout d'abord, monsieur le Premier ministre, pourquoi avoir tant attendu pour s'apercevoir de la nécessité de rétablir l'ordre ? Les désordres ne datent pourtant pas d'hier. Depuis des mois, nous n'avons cessé de réclamer, en vain, que l'Etat assume sa mission élémentaire de maintien de la sécurité et de la paix publique.

En ce qui me concerne, dès la fin du mois de novembre, j'avais attiré l'attention du haut-commissaire de l'époque, M. Roynette, sur la dégradation de la situation et je lui avais demandé de prendre les mesures qui s'imposaient pour rétablir l'ordre. Mais je n'ai pas été entendu.

Depuis lors, les désordres n'ont cessé de s'étendre. Refusant le verdict du suffrage universel qu'il devinait d'avance, le F.L.N.K.S. a décidé d'imposer sa loi sur le territoire par la violence. Il s'est rendu coupable de vols, de pillages, d'incendies ; il a séquestré des personnes privées et des représentants des pouvoirs publics ; il a occupé par la force des bâtiments publics, des mairies et des gendarmeries ; il a organisé des rassemblements armés, des barrages routiers et des actions de sabotage ; il a pris le contrôle des communes où il s'est substitué à l'autorité légale.

Face à cette montée de la violence subversive, qu'a fait votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre ? Il a laissé les forces de l'ordre assister impuissantes à l'enchaînement des exactions et des voies de fait, quand elles n'en étaient pas elles-mêmes les victimes. Pour finir, enhardi par l'absence de réaction du Gouvernement, le F.L.N.K.S. s'est constitué en un pseudo-gouvernement provisoire dont l'existence même est un défi aux institutions républicaines ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Confrontés à cette ultime provocation, le Gouvernement et son délégué en Nouvelle-Calédonie n'ont rien fait pour mettre un terme aux activités de l'autorité se disant gouvernement provisoire. Mieux : ils ont noué avec ses dirigeants des relations privilégiées. Mais il y a plus encore : votre Gouvernement a ajouté au désordre en ne respectant pas les lois de la République, même pas celles qu'il avait lui-même conçues. Vous avez renié le statut Lemoine que vous aviez vous-même fait adopter par le Parlement voilà six mois et qui n'est toujours pas complètement entré en application. Vous avez considéré comme nulles et non avenues les élections territoriales que vous aviez vous-mêmes organisées le 18 novembre dernier, semblant ainsi donner raison à ceux qui les avaient boycottées par la violence. Autant dire que vous avez encouragé le F.L.N.K.S. à poursuivre dans la voie qu'il s'était fixée tout en lui assurant l'impunité pour les exactions qu'il commettait en chemin.

Tout au long de ces derniers mois, monsieur le Premier ministre, votre Gouvernement est resté sourd à nos appels de plus en plus pressants au rétablissement de l'ordre. A vos yeux, la situation créée par les pillages, les incendies, les attentats et même les morts d'hommes ne nécessitait donc aucune mesure particulière. Quand on brisait les urnes à coup de hache, quand on séquestrait un sous-préfet, quand on occupait militairement la ville de Thio, quand on assassinait lâchement le jeune Yves Tual, l'ordre public n'était donc pas troublé ! Mais quand, après ce crime, la population de Nouméa descend dans la rue pour manifester son refus de la violence et son attachement à la France, alors là, le délégué du Gouvernement juge la sécurité menacée et décrète l'état d'urgence ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes travées.*)

Voilà maintenant douze jours que cet état d'urgence a été imposé sur l'ensemble du territoire. Or que constatons-nous ?

La situation ne s'est nullement améliorée. Les désordres continuent, les sabotages de mines se multiplient et les assassins d'Yves Tual courent toujours !

Mme Hélène Luc. Et ceux de Machoro ?

M. Dick Ukeiwé. Cela m'amène à vous poser une question, monsieur le Premier ministre : à quoi sert l'état d'urgence ? Certainement pas à rétablir l'ordre, je viens de le dire. Sa totale inefficacité dans ce domaine s'explique par une raison bien simple : l'état d'urgence ne touche pas les auteurs de trouble. Ceux qui ont choisi une fois pour toutes de se situer en dehors des lois de la République ne se soucient pas plus de l'état d'urgence que de n'importe quel autre loi ou décret qui pourrait leur être opposé. Ils étaient déjà dans l'illégalité ; eh bien, ils y restent ! J'ajoute qu'ils continuent de commettre leurs méfaits en toute tranquillité puisque, dans la pratique, l'état d'urgence ne s'applique pas là où l'ordre est troublé : sur la côte Est, en brousse et dans les mines.

En vérité, le paradoxe de l'état d'urgence est qu'il ne s'applique qu'à ceux pour qui il est inutile. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que certaines travées de la gauche démocratique.*)

La population de Nouméa et du Sud de l'île ne trouble nullement l'ordre public, respectueuse qu'elle est des lois de la République. C'est pourtant sur elle que pèse tout le poids de l'état d'urgence, j'allais dire sa « force injuste », car il est injuste cet état d'exception qui n'a pour effet concret que de défavoriser les Calédoniens loyalistes par rapport aux séparatistes. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Tandis que le F.L.N.K.S. continue de s'exprimer par ses voies habituelles — barrages, incendies, attentats — les Calédoniens favorables à la France se voient retirer tous les moyens d'action politique. Ils sont empêchés de se réunir, de s'organiser et de préparer le scrutin d'autodétermination. La prolongation jusqu'au 30 juin prochain de cet état d'urgence réclamée par le Gouvernement aurait des conséquences très graves tant sur le plan politique qu'en matière économique. Elle provoquerait une véritable régression économique du territoire, la ruine de nombreux commerçants, en particulier restaurateurs et hôteliers, et l'augmentation du nombre de chômeurs. Elle signifierait, en outre, l'absence totale de garantie des libertés publiques pour la campagne électorale.

Qu'on y songe ! Le haut-commissaire pourrait censurer les journaux et la radio-télévision à sa guise (*M. le Premier ministre fait un signe de dénégation*), expulser du territoire ou refouler toute personne qu'il jugerait indésirable. Compte tenu de l'importance de l'enjeu, une telle campagne sous haute surveillance est inconcevable. Bref, loin de permettre un retour à la vie normale, l'état d'urgence bâillonne les libertés publiques et empêche le redémarrage économique sans pour autant entraver le moins du monde l'action subversive du F.L.N.K.S.

Dans ces conditions, comment ne pas s'interroger sur les véritables buts de l'état d'urgence ? En créant artificiellement une situation de crise à Nouméa, le Gouvernement ne cherche-t-il pas à provoquer dans la population un choc psychologique qui la conduirait soit à s'en aller, soit à accepter le plan Pisani présenté comme la seule issue ?

Ce soupçon est justifié, monsieur le Premier ministre, par l'attitude du Gouvernement qui, depuis 1981, cherche à imposer par tous les moyens l'indépendance à une population néo-calédonienne qui, dans sa grande majorité, toutes ethnies confondues, n'en veut pas. Avant même d'accéder au pouvoir, les socialistes avaient pris des engagements formels en ce sens auprès des indépendantistes.

Pour tenir ses engagements, le Gouvernement suit, depuis trois ans, une stratégie particulièrement tortueuse. D'abord, il dote le territoire d'un statut qui, dans son esprit, doit permettre de dégager une majorité indépendantiste à l'assemblée territoriale. Puis les élections du 18 novembre ayant tourné à l'avantage des adversaires de l'indépendance, il relègue presque le statut aux oubliettes. Un nouveau scrutin d'autodétermination est envisagé qui, cette fois, devra conduire sans faute le territoire à l'indépendance. Encore faut-il conduire les Calédoniens, en majorité partisans de la présence française, à accepter l'abandon de leur territoire par la France. Pour y parvenir, le Gouvernement ne lésine pas sur les moyens. Il cherche à fausser les conditions du choix en déguisant l'indépendance en une « association » assortie de toutes sortes de garanties aussi séduisantes qu'illusoire.

Puis, comme cela ne suffit pas à emporter l'adhésion des Calédoniens, le délégué du Gouvernement les menace ouvertement du désordre et de l'insécurité au cas où ils s'obstineraient à rester français.

Enfin, le Président de la République lui-même se rend en Nouvelle-Calédonie pour voler au secours du plan Pisani, ébranlé par la résistance des Calédoniens. Sans rien changer à son objectif, il infléchit son langage et sa tactique afin d'abuser l'opinion publique locale et nationale. Il s'agit de leur faire accepter en douceur un processus d'indépendance contraire à la fois aux intérêts de la France et aux vœux des Calédoniens.

Dans ce contexte de grandes manœuvres, comment ne pas en voir une de plus dans la prolongation de cet état d'urgence qui sert à tout sauf à rétablir l'ordre, qui gêne tous les Calédoniens sauf le F. L. N. K. S. ?

Si cette suspicion n'est pas légitime, monsieur le Premier ministre, le Gouvernement a le moyen infallible de la lever : c'est d'accepter les amendements que le Sénat apportera à ce projet de loi. Ils tendent à dissiper toute ambiguïté sur l'état d'urgence en limitant sa durée, en précisant ses zones d'application et en réduisant au strict minimum les atteintes qu'il porte aux libertés.

En agissant ainsi, le Gouvernement prouvera sa bonne foi. Il montrera qu'il sait faire passer l'intérêt national avant ses préjugés idéologiques et ses intérêts partisans.

Monsieur le président, mes chers collègues, je m'adresse à vous, alors que la Nouvelle-Calédonie traverse une crise sans précédent dans son histoire. Je m'adresse à vous au nom de mes compatriotes des antipodes qui connaissent aujourd'hui le désarroi, l'anxiété, et qui ont parfois été atteints dans leur personne et dans leurs biens.

Vous comprendrez donc que mes propos soient empreints d'une certaine solennité et d'une certaine gravité. Je les ai longuement pesés. Je ne méconnais aucune des difficultés de la situation que nous vivons. Je les éprouve dans mon cœur et dans ma chair. Mais je crois le moment venu, dans le tumulte des passions et des invectives, d'en appeler à la raison et de rompre, alors qu'il en est encore temps, l'engrenage des erreurs et des faux-semblants.

Tout ce que j'ai pu entendre ces derniers mois m'a convaincu que la France et les Français se sentent profondément concernés par le sort de la Nouvelle-Calédonie. Ils sentent instinctivement ce que les Calédoniens éprouvent profondément : il n'y a pas d'avenir, il n'y pas d'unité, il n'y a pas de paix possibles pour notre territoire sans la France.

En affirmant cela, je me place, il faut bien le comprendre, bien au-dessus, bien au-delà des slogans élémentaires. Je sais que je suis compris même par ceux de mes compatriotes, à très peu d'exceptions près, dont l'aspiration à l'identité est la plus forte et qui se sont fourvoyés dans des voies sans issue. En effet, il ne faut pas se tromper, je suis le premier à affirmer ce besoin d'identité qui commande la recherche de solutions originales et généreuses à la crise actuelle.

On s'est en effet mépris sur l'extraordinaire complexité et diversité de la société calédonienne. Dans cette erreur de jugement, l'éloignement, mais aussi, hélas ! les prises de position partisans et idéologiques ont joué un grand rôle.

Toutes les analyses objectives se conjuguent pour réfuter le schéma simpliste et redoutable de l'affrontement de communautés raciales. Qu'on le veuille ou non, les hasards de l'Histoire ont fait ici leur œuvre et ont déterminé l'existence d'une fantastique mosaïque humaine, avec ses vivants et ses morts rassemblés sur la même terre, avec ses diversités considérables, mais aussi avec l'unité que constitue une commune inspiration chrétienne.

Pour ces Calédoniens de toutes origines, Mélanésiens, Européens, Wallisiens, Polynésiens, Vietnamiens, Indonésiens et Antillais, la France constitue historiquement l'élément fédérateur. Si, demain, elle est absente, nous vivrons une tragique régression, nous entrerons dans une ère d'affrontements dont nul ne peut prévoir l'issue, pas même ceux qui semblent l'appeler de leurs vœux.

Voilà quelques jours, le Président de la République s'est rendu, en personne, dans notre territoire. Je l'en remercie. Mon gouvernement, dont je rappelle, car c'est, hélas ! nécessaire, qu'il est le gouvernement légitime et légal de tous les Calédoniens...

M. Michel Alloncle. Très bien !

M. Dick Ukeiwé. ... n'a cessé de demander le dialogue dans l'esprit même de la position exprimée tout récemment par M. Jacques Chirac. Ce dialogue lui a été refusé ; c'est probablement là l'erreur fondamentale commise ces derniers mois. L'homme qui a été désigné par le Gouvernement de la République pour réconcilier les frères séparés, pour élaborer de nouvelles règles de vie commune, s'est très rapidement fourvoyé dans une impasse : au lieu de rechercher avec tous les

acteurs de la vie locale, avec toutes les forces vives de mon pays et d'abord avec ceux qui ont été démocratiquement élus, les chemins difficiles, mais prometteurs, d'un large consensus, il a choisi de ne s'adresser qu'à ceux qui avaient décidé de sortir de la légalité et de tenter d'imposer, par la violence, à tout un peuple la loi d'une minorité.

Je le dis aujourd'hui solennellement et je pèse chacun de mes mots : M. Edgard Pisani a trompé la confiance des Calédoniens. Il a fait de l'Etat-arbitre un Etat partisan. Il a altéré dans nos cœurs l'image de la République et de ses lois. Il a blessé la France en nous. Il n'a plus aujourd'hui qualité aux yeux des Calédoniens pour conduire nos affaires et préparer notre destin.

On a peine à imaginer ici le mépris dans lequel le représentant de l'Etat a tenu les élus du peuple. Ce mépris s'est d'ailleurs étendu à tous ceux de mes compatriotes qui réclament l'indépendance tout en étant respectueux de la légalité. Jamais en France on ne se serait permis de considérer avec un tel dédain une assemblée et un exécutif locaux. Jamais en France on n'aurait pu imaginer qu'un représentant de l'Etat s'en prenne devant la presse étrangère à un parlementaire de la République. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

Ce n'est pas sans tristesse, mes chers collègues, que je me suis décidé à porter devant vous un tel jugement. En ma qualité de sénateur de la République, j'aurais préféré, croyez-le bien, pouvoir éviter cette condamnation. Mais l'heure est trop grave pour que je m'abstienne de dire toute la vérité.

Vous mesurez maintenant, je pense, à quel point et pour quelles raisons les voies de la concertation en Nouvelle-Calédonie sont pour l'instant bloquées. Cela doit vous permettre aussi de juger avec moins de sévérité peut-être l'état d'exaspération de notre population et ses manifestations parfois houleuses.

Mais mon devoir n'en est pas moins clair : puisqu'il m'est interdit chez moi d'exposer les aspirations et les propositions des Calédoniens, c'est devant notre assemblée, en ma double qualité de sénateur et de président du gouvernement, que je viens m'exprimer, que je viens montrer que les voies de la conciliation existent et qu'il suffit de s'y engager avec foi et détermination. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

La double qualité que j'évoque me permet aussi de rappeler, avant de dessiner les contours de rapports renouvelés entre la France et son lointain territoire, que, si la Nouvelle-Calédonie ne saurait être elle-même sans la France, la France ne se séparerait pas de la Nouvelle-Calédonie sans que sa mission et ses intérêts vitaux en soient profondément affectés.

Souvenons-nous seulement en cet instant que plus de la moitié de l'humanité vit dans les pays riverains du Pacifique, que d'immenses ressources dorment sous ses eaux et dans ses espaces, que tous ceux qui se préoccupent du futur situent dans cette région le centre névralgique du monde à l'aube du troisième millénaire.

Souvenons-nous aussi que la Nouvelle-Calédonie recèle des ressources naturelles de très grande valeur stratégique, peu ou pas exploitées jusqu'à ce jour.

J'en viens maintenant au cœur de mon propos. Je vais ébaucher devant vous les principes institutionnels qui me paraissent de nature à permettre, pour reprendre les termes du Président de la République, de « renouer les fils du dialogue » et d'élaborer un projet susceptible d'assurer l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Ces principes sont au nombre de trois : le maintien de la Nouvelle-Calédonie dans l'ensemble français, l'unité du territoire, la reconnaissance de la diversité et la personnalité de toutes les parties du territoire.

Je traiterai brièvement, en premier lieu, de la souveraineté de l'Etat pour dire qu'elle recouvrira les compétences qui lui sont intrinsèquement attachées et celles-là seulement ; je veux dire la personnalité internationale, la défense, la justice, les libertés, la monnaie, la fonction publique d'Etat et les ressources stratégiques. Toutes les autres matières relèvent de la compétence des institutions territoriales.

En second lieu, l'unité du territoire serait incarnée par un gouvernement dont le président pourrait être élu au suffrage universel. Le gouvernement aurait en charge l'administration des intérêts du territoire ; auprès de lui siégerait une assemblée dénommée congrès, qui serait soit l'émanation des assemblées de chaque région, soit élue directement au suffrage universel. Le

congrès serait compétent notamment dans les matières relatives à l'enseignement, à la santé, à la fiscalité territoriale et au budget annuel. Il aurait un pouvoir de réglementation générale.

J'en viens maintenant, en troisième lieu, à l'innovation essentielle qu'il me paraît indispensable d'introduire dans nos institutions : la personnalité de trois au quatre régions naturelles et humaines de Nouvelle-Calédonie. Cette reconnaissance s'exprimerait d'abord par le fait que chacune de ces régions serait érigée en collectivité territoriale à part entière, au sens de la Constitution ; chacune d'entre elles élirait une assemblée au suffrage universel, le président de l'assemblée pouvant constituer, avec le bureau, l'organe exécutif de la région. Les compétences reconnues à cette assemblée comprendraient toutes les matières qui intéressent le développement économique régional, la protection de l'environnement, la culture et l'artisanat, l'aide sociale, la gestion du domaine public et du patrimoine de la région.

Le budget de la région serait alimenté par une quote-part du produit de la fiscalité territoriale, complétée par les produits de la fiscalité régionale, les subventions et fonds de concours et le produit des emprunts.

Ainsi seraient donnés aux régions de Nouvelle-Calédonie tous les moyens propres à assurer librement leur développement humain, économique et social dans le respect de leur originalité, de leurs traditions, de leurs aspirations.

Telle est l'architecture très générale des institutions dont la Nouvelle-Calédonie pourrait être dotée afin de concilier au mieux son unité et sa diversité.

Dans cette organisation, notre coutume doit naturellement tenir la place éminente qui est la sienne. Il ne me paraît pas souhaitable de codifier à l'extrême ses institutions, comme on a eu tort de vouloir le faire.

Il me semble sage de demander à ses représentants habilités de rechercher ensemble ce qui pourrait être une sorte de Sénat coutumier à l'échelle du territoire afin d'aboutir à une assemblée des sages disposant d'un large pouvoir consultatif pour toutes les matières qui touchent directement aux règles coutumières.

Contrairement à ce que la loi du 6 septembre 1984 a cru devoir imposer, cette institution devra être le fruit d'un consensus entre l'ensemble des Mélanésiens.

Souveraineté de l'Etat limitée à ses constituants fondamentaux, unité du territoire fondée sur la règle démocratique et, en définitive, compétence de droit commun reconnue aux régions dans ce cadre pour que s'épanouissent leur diversité et leur originalité, tels sont, mes chers collègues, les principes directeurs à partir desquels je propose que s'engage, entre les Calédoniens d'abord, un nouveau dialogue.

Cet appel au dialogue, je le prononce dans cette enceinte sans aucune exclusive, y compris en direction de mes compatriotes qui se sont jusqu'à présent égarés dans l'aventure, y compris en direction du F.L.N.K.S., dont un représentant vient de déclarer qu'il était un homme de paix et de dialogue ; je le prends aujourd'hui au mot et je l'invite à la table des négociations.

Il appartient maintenant au Gouvernement d'examiner ces propositions.

Nous sommes, quant à nous, respectueux des lois de la République. Nous n'avons jamais fait appel et nous ne ferons jamais appel à la violence ; nous en avons, bien au contraire, été les victimes.

Si le choix d'un scrutin d'autodétermination est maintenu, nous confirmerons massivement notre refus du séparatisme. Nous exigeons seulement que la liberté de vote soit assurée et que la question posée soit claire. Ensuite, nous emploierons tous nos efforts à obtenir cette rénovation de nos institutions, si nécessaire à notre avenir.

Mais faut-il perdre tout ce temps ? Faut-il laisser notre territoire retenir encore son souffle et connaître l'anxiété pendant de si longs mois ? Ne faut-il pas, au contraire, dès aujourd'hui, inviter les Calédoniens à trouver les moyens de mieux vivre ensemble ? Telle est ma conviction.

Il se fait tard. Il est grand temps de reconstruire notre Nouvelle-Calédonie éprouvée par des déchirements fratricides. Nous ne mériterons pas l'estime de nos fils si chacun d'eux ne peut y trouver sa place, si chacun d'eux ne peut y cultiver son champ, si chacun d'eux ne peut, en paix, en savourer les fruits et en contempler le ciel.

J'adjure le Président de la République, j'adjure le Gouvernement de la France d'écouter ce soir la voix du Calédonien, du Mélanésien qui s'exprime avec émotion dans cette noble enceinte. J'ai parlé en conscience pour le bien de la France ; j'ai parlé en conscience pour le bien et l'avenir de mon peuple. Il faut

que ma voix soit entendue. *(Sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique, les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement. En regagnant sa place, l'orateur est félicité par ses collègues.)*

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Sans la commenter longuement, j'ai été, comme tous ceux qui sont ici, frappé par le ton de l'intervention de M. Ukeiwé. Je ne reviendrai pas sur la première partie de son exposé, qui portait précisément sur le projet dont nous discutons ; sur ce point, je ne peux pas être d'accord avec lui.

Il en va différemment de la seconde partie ; à cet égard, nous devons réfléchir à la série de dispositions qui a été énoncée. Je tiens à dire que, par différence d'ailleurs avec la tonalité regrettable d'autres interventions, j'ai apprécié l'appel au dialogue qui a été lancé. J'ai noté que M. Ukeiwé souhaitait un dialogue avec tous, tous les Calédoniens, quelles que soient leurs convictions, ainsi, évidemment, qu'avec le Gouvernement et ses représentants.

Je ne peux que faire mien cet appel au dialogue, dont les modalités doivent être définies. Je souhaite qu'après toute une série de péripéties, dont certaines ont été dramatiques, ce climat de dialogue, retrouvé un instant dans cette assemblée, se prolonge. J'y travaillerai. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'union centriste et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Lederman. *(De nombreux sénateurs du R.P.R. quittent l'hémicycle.)*

M. Marcel Gargar. Tu les fais sortir, Charles ! *(Sourires.)*

M. Charles Lederman. C'est un premier succès ! *(Rires sur les travées communistes.)*

M. le président. Mes chers collègues, vous n'êtes obligés ni de partir, ni de rester. Mais quelle que soit votre attitude, gardez le silence.

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est donc à propos de la demande que nous fait le Gouvernement de l'autoriser à rétablir jusqu'au 30 juin 1985 l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie que nous sommes amenés à débattre à nouveau des graves événements qui s'y déroulent.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, faites rétablir le silence, s'il vous plaît !

M. Robert Laucournet. Faites cesser ce brouhaha !

M. le président. Madame Luc, je viens de demander qu'on garde le silence.

Mme Hélène Luc. Vous n'êtes pas écouté.

M. le président. Mes chers collègues, Mme Luc a raison. Si vous souhaitez quitter l'hémicycle, faites-le en silence. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Charles Lederman. Depuis notre dernière séance consacrée à cette question, en décembre dernier, les événements ont rapidement évolué et, je dois le dire, dangereusement.

Tout d'abord, c'est le relatif espoir avec le plan Pisani, puis la dégradation brutale à l'occasion des manifestations factieuses organisées à Nouméa sous la responsabilité d'un maire et d'un élu national, fournisseurs d'armes, et de l'assassinat du dirigeant canaque Eloi Machoro, après celui des deux frères d'un autre dirigeant, je veux parler de Tjibaou. Ensuite, ce sont des sabotages, qui ne peuvent être perpétrés que par des « techniciens » en la matière face à la volonté de ceux qui souhaitent, pour leur avenir, conserver l'outil de travail.

Puisque le Gouvernement nous invite à l'autoriser à maintenir, pour une longue période, la Nouvelle-Calédonie sous le régime de l'état d'urgence, il me paraît indispensable de faire un rappel de caractère juridique, un rappel historique, puis de poser une question. En d'autres termes, il m'apparaît nécessaire de dire d'une façon précise à nos concitoyens ce qu'est l'état d'urgence, même si cela a déjà été dit, en quelles occasions il a déjà été utilisé — cela n'a pas été dit — et ce que l'on veut en faire ; sur ce dernier point seul le Gouvernement peut les éclairer. En effet, la question majeure aujourd'hui est bien celle-ci : l'état d'urgence, pour quoi faire ?

Au-delà des précautions oratoires observées ici ou là, il faut bien dire que l'état d'urgence est avant tout un régime qui suspend l'exercice de toutes les libertés, individuelles ou collectives, toutes les garanties démocratiques dont nous pouvons aujourd'hui nous prévaloir : liberté d'aller et de venir, protection du domicile et de la vie privée, liberté de réunion et de manifestation, liberté d'expression, liberté de la presse.

Ainsi, en parcourant la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence, le citoyen découvre-t-il des expressions telles que « assignation à résidence de toute personne dont l'activité s'avère dangereuse pour la société et l'ordre public », ou encore « fermeture des lieux de réunions de toute nature » ou bien « contrôle de la presse ». Le projet qui nous est présenté — je le reconnais volontiers — ne fait pas référence à ce dernier point.

Pis encore, l'article 12 de cette loi stipule que la juridiction militaire pourra se saisir à loisir des crimes relevant de la cour d'assises, ainsi que des délits connexes. Cette disposition semble maintenue, même si les tribunaux des forces armées ont disparu de nos codes et même si le Premier ministre tout à l'heure disait que, sans doute, jamais on ne ferait appel à ces juridictions. Au niveau juridictionnel, certaines décisions normalement susceptibles d'appel ne peuvent plus faire l'objet d'un recours.

On le voit : sous le régime de l'état d'urgence, l'état de droit disparaît pour laisser place au règne de l'arbitraire.

Cependant, le Gouvernement nous dit : « L'ordre doit être maintenu en Nouvelle-Calédonie et il nous faut des moyens pour cela. » Si, bien évidemment, nous ne contestons pas que l'ordre public ait été mis en péril ces derniers temps dans l'île, nous contestons l'argumentation avancée.

Nous la contestons tout d'abord parce que, en l'absence de l'état d'urgence, les autorités ont à leur disposition un éventail impressionnant de mesures pouvant contribuer à la sauvegarde de l'ordre public, si elles estiment que celui-ci est menacé.

A titre d'exemple, et pour ne pas alourdir mon exposé, je me contenterai de citer la possibilité qu'elles ont d'interdire toute réunion ou manifestation de rues susceptible de nuire à l'ordre public. Dans des régions qui ont connu des troubles au moins aussi sérieux — rappelons-nous telle occupation de cave vinicole ou telle manifestation qui, en Corse, avait entraîné plusieurs morts d'hommes — il n'a jamais été question de proclamer l'état d'urgence. Je ne veux, bien évidemment, établir sur le fond aucun parallèle, parce que les deux situations sont, dans leurs racines profondes, essentiellement différentes ; mais on est amené à se demander si les régimes d'exception ne sont pas réservés à ce que l'on appelait jadis les colonies.

Donc, c'est un premier point, le maintien de l'état d'urgence ne nous semble pas, en soi, justifié.

En second lieu, il nous apparaît que l'expérience de ces douze jours d'état de siège apporte quelques enseignements qui doivent être soulignés.

D'abord, les faits : j'en citerai deux, pris parmi tant d'autres, mais qui me semblent lourds de sens.

Samedi dernier a eu lieu à Nouméa une manifestation dont les participants ont fait montre d'un comportement si agressif au moment où le Président de la République se trouvait dans la résidence du haut-commissaire que non seulement l'ordre public, mais aussi le prestige de la France et de l'institution représentée par la personne du chef de l'Etat ont eu à en souffrir. *(MM. Vecten et Arzel s'esclaffent.)*

Second exemple : le Président de la République n'avait pas annoncé depuis plus de quelques heures l'imminence de la réouverture de la mine de nickel de Thio que l'on apprenait, comme je l'ai dit à l'instant, la destruction d'importants matériels nécessaires à l'activité de cet établissement.

Que l'on me comprenne bien : mes propos ne mettent pas en cause l'efficacité intrinsèque de l'état d'urgence décrété par le haut-commissaire. En revanche, je veux le dire, ce régime d'exception me semble avoir été appliqué jusqu'ici de manière partielle et dangereuse. Etat d'urgence ou pas, les moyens existaient d'empêcher les manifestants de Nouméa d'agir en toute impunité. On tire les dirigeants du F. L. N. K. S. comme des lapins, mais on laisse les tenants d'un colonialisme historiquement dépassé faire tout ce que bon leur semble.

MM. Fernand Lefort et Marcel Gargar. Très bien !

M. Charles Lederman. A ce propos, bien qu'un des articles de la loi de 1955 envisage expressément la situation, rien n'a été fait à notre connaissance pour désarmer les milices mises sur pied par des Caldoches d'extrême droite. Ce qui apparaît avec certitude, c'est qu'il existe deux poids, deux mesures. Déjà dangereux — je l'ai dit — dans l'absolu, l'état d'urgence l'est beaucoup plus encore dans ces conditions. En 1956, les pouvoirs

spéciaux furent votés quelques mois après le début de la guerre d'Algérie. Aux yeux de ceux qui ont à la subir, la loi sur l'état d'urgence et les procédures prévues pour son application apparaissent indiscutablement comme une arme de répression de type colonial.

Je voudrais maintenant aborder la seconde partie de mon intervention : l'état d'urgence, pour quoi faire ? Vous avez pu constater, mes chers collègues, que nos préventions, tenant aux principes comme aux circonstances, sont grandes contre cette procédure. Elles sont encore aggravées par le tour pris par les derniers événements.

Il me faut revenir un peu en arrière et faire la clarté sur un certain nombre de circonstances et d'événements que certains entendent rappeler, ici ou là, de manière souvent tendancieuse.

En premier lieu, et cela me semble tout à fait fondamental, on tend souvent tout simplement à nier le fait colonial en Nouvelle-Calédonie. N'a-t-on pas entendu M. Lafleur, député de Nouméa, prétendre, au cours d'un Journal de TF 1, où il était reçu comme invité, qu'il y avait belle lurette que Blancs et Mélanésien étaient à égalité pour ce qui est des surfaces de terres possédées ? Les chiffres sont pourtant là : la communauté canaque, qui représente 43 p. 100 de la population, survit parquée dans 163 000 hectares de réserves, composées majoritairement de terres pauvres et escarpées, alors que les propriétaires européens détiennent 336 000 hectares avec moins de 1 000 exploitations agricoles.

Pour sa part, avant qu'il se tourne voilà quelques années vers l'import-export, M. Lafleur était le plus gros propriétaire de l'île.

Ces réalités coloniales sont même si pesantes qu'en 1980 un projet d'aménagement foncier, préparé par le secrétaire d'Etat de l'époque, M. Paul Dijoud, qui tendait « à restituer aux Canaques les terres indispensables à la perpétuation de leur organisation traditionnelle », a été en fait vidé de sa substance au profit des colons. Situation coloniale aussi dans la fonction publique où les Canaques ne constituent que 14 p. 100 des effectifs, étant précisé qu'ils ne sont qu'une poignée dans la fonction publique supérieure et cinq seulement parmi plusieurs centaines de professeurs.

Je regrette l'absence de notre rapporteur ; en réponse à son intervention, s'il avait été présent, je lui aurais dit : « Voilà, monsieur Larché, l'action coloniale dont tout à l'heure vous disiez être si fier ! »

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Charles Lederman. Le fait colonial se mesure encore dans l'écrasement de la réalité culturelle canaque, réduite à l'état de mauvais folklore pour touristes. Au génocide culturel — là se trouve peut-être l'explication de la situation démographique actuelle — s'ajoute un génocide tout court : 42 000 Canaques en 1887, 27 000 en 1921. Les chiffres sont malheureusement éloquents : aujourd'hui, la population canaque dépasse à peine son niveau d'il y a un siècle.

Je ne reviendrai pas, car ma collègue Rolande Perlican a déjà eu, en décembre, l'occasion de les évoquer à cette tribune, sur les atrocités perpétrées pendant un siècle par les organes de la répression coloniale, ni sur les propos scandaleux de tel journaliste du *Figaro* traitant les Canaques de « sauvages » ou « d'hommes de l'âge de pierre ».

Il apparaît donc clairement que la Nouvelle-Calédonie, qu'on le veuille ou non, est bel et bien soumise en fait à un régime de caractère colonial.

Second point pour lequel une clarification s'impose : à propos de la population canaque, on entend parler de « minorité agissante », de poignée d'extrémistes ». En tout cas, les milieux réactionnaires, que ce soit en métropole ou dans le territoire, prétendent dénier tout droit à l'autodétermination à la population mélanésienne.

Ils l'ont d'ailleurs encore montré hier à l'Assemblée nationale dans la manière scandaleuse et intolérable dont ils ont accueilli la présence dans les tribunes de Jean-Marie Tjibaou. Quelle manifestation d'intolérance et de haine ! Quelle réaction issue des pires traditions colonialistes de la droite française ! Comment accepter qu'un homme qui est libre de circuler soit contraint de quitter sous les vociférations le lieu qui devrait symboliser la démocratie et le dialogue ?

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Charles Lederman. Revenant à ma démonstration, je veux souligner que la communauté canaque est actuellement la plus importante en nombre de Nouvelle-Calédonie.

Souvenons-nous qu'après avoir été chassés de leurs terres et massacrés, les Canaques ont été rendus minoritaires dans leur propre pays par des vagues successives d'immigrants venus d'un peu partout, dans lesquels M. Messmer voyait en 1972 « le principal remède contre la revendication nationaliste des populations autochtones ».

De plus, il n'est pas question, dans notre esprit, d'opposer bons Canaques et mauvais Caldoches. Nombreux sont les membres de la communauté européenne de Nouvelle-Calédonie à admettre et même à encourager l'évolution inéluctable du statut de cette terre. A titre d'exemple, Pierre Declercq, président de l'Union calédonienne, assassiné en 1983 par l'extrême droite colonialiste, n'était-il pas européen ?

En réalité, il s'agit bien d'un problème de décolonisation et, en juillet 1983, cela a été clairement reconnu par le Gouvernement, qui avait convié autour d'une table ronde toutes les forces vives du territoire. Je rappelle pour mémoire que la déclaration de Nainville-les-Roches comprenait trois points : d'abord, la volonté commune des participants de voir confirmer définitivement l'abolition du fait colonial par la reconnaissance à l'égalité de la civilisation mélanésienne et la manifestation de sa représentativité par la coutume dans ses institutions à définir ; ensuite, la reconnaissance de la légitimité du peuple canaque, celui-ci, premier occupant du territoire, se voyant reconnaître en tant que tel, un droit inné et actif à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple canaque ; enfin, favoriser l'exercice de l'autodétermination, l'une des vocations de la France, qui doit permettre d'aboutir à un choix, y compris celui de l'indépendance. Il faut préparer cette démarche vers l'autodétermination qui sera le fait du peuple calédonien défini par la logique ci-dessus admise, lorsqu'il en ressentira la nécessité. Je rappelle qu'il s'agit là d'une déclaration gouvernementale qui n'est pas très ancienne puisqu'elle remonte à 1983.

Il reste un troisième point à clarifier : le rôle stratégique de la Nouvelle-Calédonie. Ces derniers jours, un discours sur ce thème se développe. Allons à l'essentiel. Si l'on a parlé des déclarations de M. Pisani, aucun de ceux qui sont intervenus avant moi n'a fait allusion à ce que je vais dire : interviewé mardi matin par Antenne 2, un des principaux collaborateurs de l'ambassadeur américain en France — a-t-il des droits, lui ? — pouvait qualifier la région du monde où se trouve la Nouvelle-Calédonie, avec combien de mépris, d'« arrière-jardin » des Etats-Unis.

La question est donc posée : la grandeur de la France réside-t-elle dans le rôle de gardien des positions estimées stratégiques par les représentants de M. Reagan ?

Certains ont agité le risque d'une « contagion indépendantiste » susceptible de gagner nos installations stratégiques en Polynésie française ou en Guyane. Dans cette logique — je pose la question — n'aurions-nous pas dû garder l'Afrique occidentale française de crainte qu'un jour Saint-Pierre-et-Miquelon ne fasse sécession ?

On le voit, beaucoup de choses sont dites en ce moment à propos de la Nouvelle-Calédonie. Et j'en reviens à ma question initiale : l'état d'urgence, pour quoi faire ?

Le plan Pisani, rendu public par le haut-commissaire le 7 janvier, était sans doute imparfait à nos yeux mais il avait au moins le mérite d'envisager une forme d'indépendance comme une perspective crédible et même souhaitable.

Les défauts de ce plan tenaient à sa conception du collège électoral pour le référendum d'autodétermination, qui faisait la part trop belle à des personnes n'étant pas vraiment de souche calédonienne et aux limitations apportées à la future et éventuelle indépendance de l'île. Curieuse indépendance, en effet, qui laisse les relations extérieures, la défense et le maintien de l'ordre entre les mains de l'ancienne puissance coloniale !

Aujourd'hui même, ce plan, que l'on peut qualifier de prudent, semble remis en cause. Le Président de la République a parlé de compléter et de modifier le plan Pisani ; il n'a plus parlé d'indépendance mais du renforcement de la base militaire de Nouméa. Peut-on accepter qu'une fois de plus, et comme ce fut le cas en Algérie en 1956, un gouvernement plie sous la pression des milieux les plus réactionnaires au détriment de l'intérêt supérieur de la France et des populations en cause ?

La seule démarche raisonnable qui puisse éviter, dans un climat aussi dégradé qu'il l'est aujourd'hui, que ne surviennent de nouveaux drames, c'est celle du dialogue franc et sincère et du respect des engagements qui ont été pris, notamment à

Nainville-les-Roches en 1983, et que j'ai rappelés. Jean-Marie Tjibaou vient de déclarer — il l'a rappelé hier soir encore — qu'il restait disponible pour la négociation.

La mise en œuvre de ce véritable dialogue intercommunautaire suppose, à l'évidence, que soient mis hors d'état de nuire les agitateurs d'extrême droite et que toute la lumière soit faite sur des faits tels que le meurtre d'Eloi Machoro, à propos duquel certains élus de droite hurlent à la mort. (*Murmures sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

Vous les avez vus et entendus comme moi à la télévision. Vous vous souvenez peut-être encore de cet élu qui, sur un camion, incitait les habitants de Nouméa à saluer dans la joie la mort d'Eloi Machoro.

M. René Martin. C'est vrai.

M. Charles Lederman. Pour y parvenir, proroger l'état d'urgence n'est pas, à notre sens, nécessaire.

La France a autre chose à faire que se déshonorer dans une nouvelle guerre coloniale, perdue d'avance parce que le temps des colonies, c'est fini, et qu'il faut bien s'en convaincre.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Charles Lederman. Elle a tout à gagner dans l'aide généreuse aux peuples qui rêvent de liberté. Là est son destin, là est son avenir, mais surtout pas dans un retour au passé le plus noir, celui des états d'urgence, des guerres qui n'osent pas dire leur nom, d'un colonialisme qu'il est temps de renier définitivement. Le groupe communiste votera donc contre le projet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

(**M. Alain Poher** remplace **M. Pierre Carous** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès pour un rappel au règlement.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons entendu qualifier la mort d'Eloi Machoro successivement d'« assassinat » et, maintenant, de « meurtre ». Comme nul n'ignore et ne conteste que M. Machoro soit mort à la suite d'une fusillade avec la gendarmerie, cela implique que les paroles prononcées constituent un outrage à l'égard de la gendarmerie.

Nous avons entendu ici même le ministre de la défense déclarer, il y a quelques semaines, qu'il ne laisserait pas insulter la gendarmerie. J'imagine que le chef du Gouvernement ne peut pas être en retrait par rapport au ministre de la défense et je souhaite que le Premier ministre donne son sentiment, alors que la gendarmerie est insultée publiquement devant le Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Monsieur Caldaguès, peut-être n'y avez-vous pas été attentif, mais j'ai déjà donné à plusieurs reprises mon sentiment sur cette triste et grave affaire.

On connaît les conditions dans lesquelles les gendarmes ont été amenés à tirer et nous avons toujours parlé de la « mort » d'Eloi Machoro.

Par ailleurs, comme vous le savez peut-être, une information judiciaire a été ouverte à la demande de la famille de M. Machoro.

Dans mon exposé introductif — je pense que vous étiez présent mais peut-être n'y avez-vous pas été très attentif — j'ai rendu hommage aux forces de l'ordre pour leur comportement en général et j'estime que toute autre attitude ne serait pas correcte.

J'ai dit en même temps, pour revenir au sujet du débat de cet après-midi, qui parfois est un peu oublié, qu'il me semblait un peu trop facile à la fois de rendre hommage aux forces de l'ordre et de leur refuser les moyens de garantir cet ordre, ce qui est l'objet du projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. A quel titre souhaitez-vous intervenir, monsieur Lederman ?

M. Charles Lederman. J'ai été mis en cause dans un rappel au règlement, monsieur le président. Je vous demande donc l'autorisation de répondre aux propos qui ont été tenus.

M. le président. Je vous donne donc la parole, monsieur Lederman, pour un rappel au règlement.

M. Charles Lederman. Je n'ai pas parlé de la gendarmerie. En revanche, ceux qui l'ont fait en des termes particulièrement offensants, en particulier lors des travaux de cette commission d'enquête à laquelle on fait souvent référence, sont les amis de celui qui vient d'intervenir. J'ai parlé de l'affaire Eloi Machoro. Je dis que celle-ci doit être élucidée plus complètement — une instruction judiciaire est d'ailleurs en cours — et que les premiers éléments dont nous disposons, je ne suis pas le seul à l'avoir dit aujourd'hui, nous permettent de penser que la mort d'Eloi Machoro n'a pas été accidentelle. Or, quand il s'agit de la mort d'un homme, non accidentelle mais provoquée par un tiers, celle-ci doit avoir un caractère plus volontaire qu'involontaire.

Au surplus — et, malheureusement, il n'a pas été répondu sur ce point — le groupe communiste à l'Assemblée nationale a, sitôt survenus les faits relatifs à Eloi Machoro, demandé la création d'une commission d'enquête parlementaire. Si sa création avait été ordonnée, sans doute aurions-nous eu aujourd'hui des renseignements plus précis.

Mais, pour le reste et en raison des explications que je viens de donner, je n'ai rien à retrancher de ce que j'ai dit lors de mon intervention à la tribune. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Lederman, vous n'avez peut-être rien à retrancher de vos propos, mais vous venez de dire vous-même qu'une enquête était ouverte. Vous avez tranché en disant qu'il s'agissait d'un meurtre ou d'un assassinat alors que les conclusions de cette enquête n'ont pas encore été déposées. Je m'étonne donc que vous ayez pris une telle position aussi rapidement.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, les renseignements déjà à notre disposition nous permettent de nous faire une opinion et de l'affirmer.

M. le président. Elle est un peu rapide !

M. Charles Lederman. Monsieur le président, vous estimez qu'elle est un peu rapide. Nous verrons si l'instruction vous donne raison. Avec toute la déférence que je dois à vos fonctions, je crains que vous n'ayez peut-être eu tort de vous avancer comme vous l'avez fait au fauteuil que vous occupez. (*Vives protestations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

S'il vous plaît, ne me donnez pas, même par vos murmures, de leçons de politesse ! Pour ce qui est de cela, je peux rivaliser avec vous !

M. Christian de La Malène. Vous faites des insinuations !

M. le président. Nous perdons du temps !

M. Charles Lederman. Non, nous ne perdons pas de temps, monsieur le président, parce que je réponds à ce que vous m'avez dit, et c'est la moindre des choses.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous voulez gagner du temps ou en perdre, monsieur Dailly ?

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je ne peux pas accepter d'entendre M. Lederman mettre en cause une commission de contrôle — et non pas d'enquête — qui n'a plus d'existence depuis qu'elle a déposé son rapport mais dont j'ai dirigé les travaux à Paris. A aucun moment, ni pendant les travaux de cette commission, ni à l'issue de ses travaux, ni lors du débat qui est intervenu ici le 20 novembre, vous n'avez entendu, monsieur Lederman, un membre quelconque de cette commission, encore moins son président, M. Yvon Bourges, encore moins moi-même, son vice-président délégué, mettre la gendarmerie en cause, sinon pour rendre hommage à une arme dont les officiers, les sous-officiers et les gradés ont été contraints, dans certains cas qui nous ont été révélés, de voir amener le drapeau français et de le voir brûler devant eux impassibles et immobiles en vertu des instructions d'« interposition passive » qu'ils avaient reçues.

Je n'accepte pas que vous mettiez au compte de quelque membre de cette commission une critique quelconque contre la gendarmerie. Il serait plus honnête d'évoquer l'hommage que

nous lui avons rendu et auquel elle a droit. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Charles Lederman. C'est parfaitement inexact !

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune, et à lui seul.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de prorogation de l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie qui est soumis à nos délibérations soulève de graves questions.

Première question : comment en sommes-nous arrivés à un point tel de gravité de la situation que le Gouvernement se déclare dans l'obligation de demander au Parlement de prolonger l'application d'un texte d'exception qui bouleverse l'exercice normal des libertés publiques ?

Deuxième question : quelles sont les véritables intentions du Gouvernement au sujet de l'application de ce texte ?

S'agissant de la première de ces interrogations, je dirai que le Gouvernement actuel, ainsi que le précédent et, nécessairement, le chef de l'Etat lui-même portent l'entière responsabilité d'une situation qui, de mois en mois et, depuis quelque temps, de semaine en semaine, ne fait que s'aggraver au point de devenir des plus inquiétantes.

En effet, les promesses inconsidérées et contraires à la Constitution du parti socialiste et de son premier secrétaire, lorsqu'il était dans l'opposition, et les encouragements prodigués aux meneurs indépendantistes ont lancé un processus qui devait s'accélérer dès l'accession de M. Mitterrand au poste suprême.

Ses collaborateurs les plus proches, les nouveaux responsables du parti socialiste et même les membres du Gouvernement ainsi que ses représentants successifs dans le territoire n'ont pas hésité à encourager ceux qui proclamaient leur volonté de chasser la France et à leur témoigner une compréhension excessive, voire une certaine complicité.

J'invite ceux qui m'accuseraient d'exagérer à se reporter aux faits dénoncés par la commission de contrôle du Sénat, que personne n'a pu démentir lorsqu'ils ont été relatés à cette tribune.

Non seulement rien n'a été fait pour appréhender ceux qui portaient ouvertement atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, mais on les a laissés commettre sans réagir les pires exactions. Non seulement la destruction des biens, le pillage, le sabotage du potentiel économique et industriel, la laceration des drapeaux, l'incendie des habitations ont été tolérés de leur part, mais ils ont pu s'attaquer impunément aux personnes. Nombreux ont été les victimes de sévices, de séquestrations, de viols ; il faut même déplorer plusieurs meurtres.

Ce n'est que devant l'exaspération de la population de Nouméa clamant son indignation après l'assassinat du jeune Tual que M. Pisani s'est enfin décidé à faire preuve de quelque fermeté en permettant à la gendarmerie d'entrer en action, ce qui lui avait été interdit depuis des semaines, ainsi que l'a établi la commission du Sénat.

Telles sont les constatations que nous devons faire s'agissant de l'ordre public.

Sur le plan politique, s'accumulent aussi depuis des jours les mêmes ambiguïtés et les mêmes inconséquences. Une analyse rapide le démontre, hélas ! à l'observateur le moins prévenu.

Le Gouvernement prend l'initiative, l'année dernière, de déposer un projet de loi modifiant le statut de la Nouvelle-Calédonie. Ce texte soulève des réserves et des oppositions, qui sont balayées par la majorité gouvernementale. Elle en prend — et avec quelle assurance ! — toute la responsabilité.

Le Gouvernement provoque une nouvelle consultation électorale. Les mesures les plus élémentaires ne sont pas prises pour préserver la liberté et la sincérité du scrutin.

Or le front de libération nationale kanake socialiste se sachant battu décide de ne pas participer au scrutin et de le saboter ; toute la France a pu voir le geste d'Eloi Machoro brisant une urne à la hache.

Malgré tout, la victoire des loyalistes est assurée. Les électeurs calédoniens choisissent une assemblée territoriale comptant une moitié de Mélanésiens, qui constitue un gouvernement local de composition semblable et dont le premier souci est de proclamer son attachement à la France.

Le pouvoir se comporte à l'égard de son président, notre éminent collègue Dick Ukeiwé, qui nous a tous émus cet après-midi, et à l'égard de ses membres comme s'ils n'existaient pas, à part quelques contacts protocolaires chichement minutés.

En revanche, tous les égards, toutes les attentions, les entretiens prolongés...

Un sénateur du R. P. R. Les photos !

M. Max Lejeune. ...sont réservés à M. Tjibaou, qu'on ose traiter comme s'il était le représentant légal du pays.

Mme Hélène Luc. Ça, ça vous gêne !

M. Max Lejeune. On va même jusqu'à lui accorder la protection de notre police.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Heureusement !

M. Max Lejeune. Il est transporté dans un hélicoptère militaire. Il est accueilli en hôte de marque à Paris et introduit par des personnages bien placés vers la large audience des chaînes de télévision et vers les conférences de presse.

La dernière provocation a été de l'installer dans une tribune de l'Assemblée nationale !

Un sénateur du R. P. R. Scandaleux !

M. Max Lejeune. C'est véritablement le monde renversé : pour être honoré, il faut fouler aux pieds notre drapeau ;...

M. Gérard Delfau. Vous n'avez rien appris et rien oublié !

M. Max Lejeune. ...pour être méprisé ; il faut marquer son attachement à la France.

Mais il y a peut-être pire. Une institutrice, interrogée par une radio, à Nouméa, à l'occasion de la visite de M. le Président de la République, s'écriait avec émotion et indignation : « Il a fallu l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement pour provoquer le racisme dans cette île qui en avait toujours été préservée. » (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste. — Exclamations sur les travées socialistes.*)

Il faut malheureusement constater que, depuis 1981, le racisme s'est développé — et c'est véritablement inouï ! — dans une île dont la population, composée de plusieurs ethnies, est caractérisée par un taux très élevé de métissage : 68 000 métis sur 130 000 habitants au recensement de 1976.

M. Jean-Pierre Bayle. C'est faux !

M. Max Lejeune. A tous ces faits inadmissibles s'ajoutent maintenant les contradictions, les incertitudes et le flottement des déclarations gouvernementales qui se succèdent à un rythme soutenu : le Premier ministre, puis le délégué du Gouvernement, puis le chef de l'Etat dans une première allocution télévisée, puis à nouveau M. Mitterrand dans une nouvelle déclaration comportant l'annonce de son voyage, puis le commentaire de sa visite présidentielle, qui avait pu nous reconforter quelque peu, et, enfin, les récentes déclarations de M. Pisani à la presse australienne : « Nous sommes pressés ; nous devons aller vite. »

Ces prises de position se succèdent, se corrigent et même se contredisent dans des conditions telles que les élus, les journalistes, les Français doivent se livrer à l'exégèse des textes pour savoir quelles sont finalement les modalités de la solution arrêtée.

Le délégué du Gouvernement s'est même permis d'annoncer la convocation du Parlement pour le mois de février. Mais le Parlement est finalement convoqué maintenant, en janvier.

Aux dernières nouvelles, d'après M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement — qui m'a fait l'amabilité de rester au banc des ministres — il n'y aurait plus de session extraordinaire du Parlement d'ici au mois d'avril. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) « Après les élections cantonales », avez-vous dit en conférence des présidents.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Max Lejeune, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Max Lejeune. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je veux simplement préciser qu'il n'est absolument pas de mon ressort d'annoncer une session extraordinaire. Seul le Président de la République peut, par décret, convoquer le Parlement en session extraordinaire, sur proposition de M. le Premier ministre.

M. François Collet. C'est M. Pisani qui nous l'a annoncée !

M. André Labarrère, ministre délégué. M. Max Lejeune expose peut-être certains propos tenus en conférence des présidents. Mais je n'ai rien dit de tel.

M. François Collet. M. Pisani est-il Président de la République ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur Collet, je vous en prie, ne me faites pas croire que vous ne comprenez pas ce qui est dit à la tribune et à ce banc. Ce serait dommage pour votre degré intellectuel ! (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Je me rappelle fort bien les propos que vous avez tenus en conférence des présidents. Cela aboutissait en fait à la conclusion que je viens d'énoncer.

Cette convocation du Parlement a finalement eu lieu en janvier. La consultation sur l'autodétermination est-elle vraiment prévue pour le mois de juillet ? Personne n'en sait rien ! Nous ne savons qu'une chose : le Gouvernement et son délégué sont très pressés.

Il serait en tout cas tout à fait inadmissible que le débat sur l'état d'urgence se substitue au débat de fond sur les propositions gouvernementales. Nous ne saurions accepter un tel escamotage !

Pour M. Pisani, la solution, c'est l'indépendance accompagnée de l'association avec la France, ce qui avait été confirmé par M. le Président de la République. Puis, M. Mitterrand a parlé d'association et n'a plus prononcé le mot d'indépendance. Mais si l'on s'en tient à la dernière déclaration, celle de M. Pisani, c'est bien de l'indépendance qu'il s'agit et il faut aller très vite.

M. Tjibaou s'est chargé lui-même de mettre un terme à cette incertitude et de balayer tous ces faux-semblants et ces ruses de politiques dans l'embarras. Pour lui, les choses sont claires : il ne fera pas de concession sur la souveraineté de son pays. C'est net et c'est dit sur un ton menaçant. Je pense que tout le monde devrait avoir compris et que le choix est désormais évident. Les garanties annoncées, les attributions de défense et de sécurité pour la France, la grande base militaire, le port franc de Nouméa annoncés par M. le Président de la République, tout cela n'est qu'illusion : si l'indépendance est proclamée, il ne restera rien. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

Une telle situation, en dehors de toutes considérations humaines et économiques, mettrait gravement en cause notre politique de défense. A cet égard, on permettra, je pense, à un ancien secrétaire d'Etat aux forces armées de souligner que les conséquences d'un tel abandon doivent être particulièrement graves pour que le chef d'état-major général, dont on connaît la discrétion légendaire, le général Lacaze, aille jusqu'à l'extrême limite de ce qu'il lui était permis de dire en lançant un véritable cri d'alarme.

Telle est la situation devant laquelle nous sommes désormais placés, et il s'agit maintenant pour nous de savoir quel est le véritable objectif du Gouvernement lorsqu'il réclame la prolongation de l'état d'urgence. Que veut-il faire de ce pouvoir ?

Une première constatation doit être faite : la durée de cette prorogation nous paraît tout à fait excessive. Le texte prévoit jusqu'au 30 juin ; cela nous amène à la veille même du scrutin sur l'autodétermination si l'on s'en tient à la date annoncée ; autant dire que cela revient pratiquement à interdire toute libre discussion du sort promis à la Nouvelle-Calédonie.

Mais, en dehors de cette conséquence politique inadmissible, il faut relever les incidences très graves que cela comporterait sur l'économie de ce territoire, le trafic normal, les échanges commerciaux. Un nombre considérable d'activités seraient entravées et même paralysées pendant cinq mois. Cela, nous ne pouvons l'accepter.

Le Gouvernement lui-même et son délégué avaient pourtant souligné l'urgence de rétablir l'activité économique pratiquement bloquée depuis des semaines. Cela nous semble d'autant plus troublant qu'il ne nous paraît pas nécessaire, compte tenu de l'arrivée des renforts, de prolonger aussi longtemps ces mesures d'exception pour rétablir ou pour maintenir l'ordre ; mais est-ce bien là l'objectif ? Encore une fois, quelles sont les véritables intentions du délégué du Gouvernement en ce qui concerne l'utilisation des pouvoirs qui lui sont conférés ?

Si je pose la question, c'est parce que son attitude soulève des doutes. On constate que, depuis douze jours, l'état d'urgence est proclamé et que, contrairement à ce qu'on affirme, l'ordre n'est pas rétabli dans bien des secteurs. Cela a déjà été dit.

Si nous décomptons les gendarmes, les C.R.S., les militaires, M. Pisani disposerait de 6 000 hommes, et il n'a même pas été capable de donner les instructions nécessaires pour que les installations minières de Thio et de Kouaoua, dont le chef de l'Etat venait d'annoncer la reprise d'activité, soient préservées des sabotages pourtant prévisibles. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Nous avons donc le droit de douter de sa détermination et de son autorité. Ce ne sont pas en ce domaine les déclarations fracassantes à la télévision qui comptent — c'est trop facile — mais ce sont les actes.

Je pose solennellement au Gouvernement la question essentielle : ce texte est-il destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens ou veut-on s'en servir pour précipiter le départ de la France, selon l'expression que j'avais employée lors de ma dernière intervention, en pré déterminant le choix des électeurs de la Nouvelle-Calédonie ?

S'agit-il de mettre un terme aux crimes et aux exactions de toute nature ou s'agit-il de bâillonner ceux qui crient leur volonté de rester Français en exerçant toutes les brimades possibles à leur égard ?

S'agit-il d'assurer la protection, le libre exercice des pouvoirs du gouvernement territorial légitime ou de mettre les services de l'Etat à la disposition des indépendantistes ?

S'agit-il de préparer une libre consultation en assurant la sécurité des électeurs, ou veut-on interdire aux représentants de l'opposition d'apporter leur soutien et leurs encouragements à ceux qui ne veulent pas se séparer de la mère patrie ?

Il est très grave que nous soyons dans l'obligation, mais les événements nous le dictent, de poser de telles questions dans le cadre de nos institutions républicaines. Le texte de la loi du 3 avril 1955, auquel le projet de loi gouvernemental fait référence, comporte des dispositions d'une extrême gravité et qu'on pourrait prolonger pendant cinq mois.

Permettez-moi de citer rapidement certaines d'entre elles. La troisième disposition de l'article 5 précise : « Interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver de quelque manière que ce soit l'action des pouvoirs publics. »

M. François Collet. L'inaction !

M. Max Lejeune. Comment n'être pas inquiet ? Le Gouvernement, et son représentant, pourra considérer que dénoncer son projet d'indépendance, c'est entraver son action. Il pourrait donc, et jusqu'au 30 juin, interdire à tous les dirigeants de l'opposition de se rendre en Nouvelle-Calédonie.

Nous sommes même en droit d'envisager qu'il aille jusqu'à limiter les libres circulations de M. Ukeiwé et des membres de son gouvernement sous le même prétexte ou sous le prétexte qu'il veuille se rendre à une réunion interdite, car le dernier alinéa de l'article 8 précise : « Peuvent être également interdites à titre général ou particulier les réunions de nature à provoquer ou entraver le désordre ». Rien n'empêchera M. Pisani d'interdire jusqu'au 30 juin la tenue de toutes réunions auxquelles participaient M. Valéry Giscard d'Estaing, M. Barre, M. Chirac ou l'un de nos collègues.

M. Louis Perrein. Ou M. Lejeune.

M. Max Lejeune. En effet !

Quant à la liberté de la presse, la deuxième disposition de l'article 11 permet de prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse, des publications de toute nature, ainsi que des émissions radiophoniques.

On nous répond que les dispositions de cet article ne sont pas prévues expressément dans le projet de loi. Il faut être particulièrement vigilant dans ce domaine car, en vertu des articles que je viens de citer, on pourra expulser ou assigner à résidence tous ceux qui, par écrit ou par leurs commentaires radiophoniques ou télévisés, pourraient menacer l'ordre public.

M. François Collet. Très bien !

M. Max Lejeune. Vous comprendrez, mes chers collègues, que, dans ces conditions, j'ai été amené à déposer un amendement — je n'en donne pas lecture — dont la commission des lois a apprécié la valeur. Elle a traduit les principales propositions émises dans ce texte et en demandera l'adoption.

En conclusion, après l'émouvant appel de M. Dick Ukeiwé, qui fera choc dans le pays quand cet appel sera — nous l'espérons — connu comme il doit l'être, je ne peux que me tourner vers le chef de l'Etat, gardien suprême de la Constitution, garant de l'intégrité du territoire et responsable de l'ordre et de l'honneur de la nation.

C'est à lui de mettre un terme à ce désordre, à ces manœuvres et à cet engrenage fatal de la violence.

C'est à lui de faire respecter la légalité républicaine. Il en porte désormais l'entière responsabilité. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, on peut en effet parler d'urgence à propos de la Nouvelle-Calédonie parce que le temps, c'est du sang. Chacun ici, au fond de lui-même, souhaite que la Nouvelle-Calédonie vive en paix.

Quant à nous, nous nous souvenons du conseil de Jaurès : il faut laisser à la raison la solution des conflits que la raison peut résoudre. Pour qu'il en soit ainsi, il faut éviter le cycle infernal de la violence.

S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, il est vrai que ce cycle est enclenché depuis longtemps. En 1853 — cela fait donc 131 ans — la Nouvelle-Calédonie a été rattachée à la France. Il a fallu attendre 1946 pour que le travail forcé soit interdit aux Mélanésien, pour que les droits de circuler et de se fixer leur soient reconnus. Je ne parle pas des répercussions sanglantes qui jalonnent l'histoire de ce territoire.

Il a fallu attendre 1952 pour que le droit de vote soit reconnu aux Mélanésien, 1962 pour qu'un Mélanésien devienne bachelier, et 1982 pour que ceux qui en ont les moyens et qui appartiennent, bien sûr, à la communauté non mélanésienne paient un impôt sur le revenu.

En 1983, parmi les 400 bacheliers, 25 étaient Mélanésien. Quant aux terres, 25 000 Mélanésien se partagent 160 000 hectares, alors que 4 000 à 5 000 non-Mélanésien vivent sur 396 000 hectares. J'ajoute que, depuis, 40 000 hectares ont tout de même été distribués aux Mélanésien.

Le cycle de la violence, on l'a dit, mais il faut le répéter, c'est l'affaire Tual, c'est l'affaire Machoro, c'est le sang. Il faut mettre un terme à cette situation si l'on ne veut pas qu'elle s'aggrave. A situation exceptionnelle, il faut des moyens exceptionnels, c'est-à-dire l'état d'urgence.

L'état d'urgence, ce n'est pas le Chili, ou je ne sais quel autre pays, comme le disait M. Lucotte.

L'état d'urgence a été imaginé et voté par un gouvernement que présidait notre collègue, ô combien libéral, M. Edgar Faure. C'est notre collègue Genton, ici présent, et sauf erreur de ma part, alors député, qui a été rapporteur devant l'Assemblée nationale de la loi de 1955, y compris de la prolongation au mois d'août 1955.

M. Jacques Genton. Elle a été respectée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il s'était d'ailleurs exprimé en son nom personnel ensuite. C'est notre collègue Raybaud, qui, intervenant pour la première fois à cette tribune, fut rapporteur du texte relatif à la prolongation de l'état d'urgence.

M. Jacques Genton. Vous aviez voté contre. (*Rires sur les trèves de l'union centrée, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines trèves de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Excusez-moi, mais je n'étais pas député.

M. Albert Vecten. Vous étiez solidaire des autres !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non, l'histoire ne commence pas là pour moi.

En tout cas, c'est un texte qui a été conçu par des libéraux. Or il est vraiment exagéré de venir aujourd'hui le dénoncer comme un texte infâme ou totalitaire. Les dispositions qu'il comporte ont déjà été rappelées.

Le problème est délicat et difficile, mais le dossier est sain.

Hier, à l'Assemblée nationale, non seulement M. le Premier ministre, mais le rapporteur, M. Richard, de même que M. Toubon et M. Gaudin, étaient prêts pour le débat. Je veux dire par là que lorsqu'on veut aller vite, c'est possible. Ainsi, la déclaration de l'état d'urgence donne pouvoir d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et à l'heure fixés par arrêté ; d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics ; de prononcer l'assignation à résidence ; d'ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles, des débits de boisson et des lieux de réunion de toutes natures ; d'interdire, à titre général ou particulier, les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ; d'ordonner la remise des armes de première, quatrième et cinquième catégories ; enfin, s'il y a une disposition expresse, et c'est le cas ici, de conférer aux autorités administratives le pouvoir d'ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit.

Mais ce projet ne prévoit pas — et c'est important, car M. Toubon, hier soir, devant l'Assemblée nationale, a fondé une bonne partie de son intervention sur ce point — d'habiliter les

autorités à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature ainsi que celui des émissions radiophoniques, des projections cinématographiques et des représentations théâtrales. Vous aviez accepté cette disposition en 1955.

Or, croyant, parce qu'on se trompait ou voulait se tromper — je ne sais pas — qu'il y aurait censure, vous disiez qu'il ne pourrait pas y avoir de pré-campagne électorale. Cet argument tombe. Il pourra y avoir une pré-campagne électorale puisqu'il n'y aura aucune censure.

Quant à la télévision, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle ne manque pas de rapporter — y compris en Nouvelle-Calédonie — les dires des uns et des autres et, particulièrement, de vos porte-parole. (*Exclamations sur les trèves du R.P.R.*)

M. Louis Perrein. Surtout des autres !

M. Jean Colin. C'est un peu tendancieux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'état d'urgence n'est pas pour nous une fin en soi, c'est un moyen, un moyen de dialogue avec ceux avec lesquels on n'est pas d'accord.

M. le Premier ministre a bien fait tout à l'heure de rendre hommage à notre collègue Dick Ukeiwé qui s'est déclaré prêt à s'asseoir à la même table que M. Tjibaou.

On ne peut vouloir le dialogue et, en même temps, reprocher à certains de s'intéresser à nos travaux. Souhaitons que les indépendantistes s'intéressent encore longtemps aux travaux du Parlement français !

Si nous voulons que ce dialogue s'instaure, ce n'est pas en lançant des appels au meurtre, comme l'a fait un journaliste ce matin ; ce n'est pas en appelant à la haine. C'est au contraire en considérant les uns et les autres comme des hommes avec lesquels il faut discuter pour les convaincre qu'ils doivent vivre ensemble.

La belle affaire qu'il y ait un parti indépendantiste ! Il existe en Nouvelle-Calédonie depuis 1978.

Lorsque nous étions là-bas en mission avec un certain nombre de nos collègues, nous avons été reçus par des gens qui portaient des tee-shirts sur lesquels étaient écrits « Front de libération nationale kanake socialiste » ou encore « au martyr blanc », qui s'appelaient Declercq. Cela se passait devant Jean-Marie Girault, Marcel Rudloff, François Collet et, à l'époque, personne n'en faisait des gorges chaudes !

M. François Collet. Ils ne se prétendaient pas président de gouvernement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai ; je vous remercie de témoigner que vous avez discuté avec un homme qui était un homme simple et qui portait un tel tee-shirt.

Nous avons également été reçus au conseil de gouvernement par les membres des partis indépendantistes, et vous et nous. La différence...

M. Michel Caldaguès. C'était la légalité, c'est toute la différence !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... c'est qu'il y a un gouvernement qui, pour l'instant, est un gouvernement fantôme.

Je le répète, il faut choisir : ou c'est le dialogue, ou c'est la guerre ; ou c'est le génocide, ou c'est, au contraire, la discussion et la négociation. (*Applaudissements sur les trèves socialistes.*)

M. Michel Caldaguès. N'exagérez pas !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'état d'urgence, à nos yeux, n'est pas une panacée. La solution qui est proposée est une porte étroite ; personne n'est sûr que cela peut réussir, mais tout le monde en France se doit, parce que c'est l'intérêt de la France comme sans doute celui de la Nouvelle-Calédonie, d'aider à y parvenir. Nous ne voulons pas l'état d'urgence pour nier les aspirations ou les revendications des uns et des autres. Nous le voulons pour qu'elles puissent s'exprimer...

M. François Collet. Vous en avez besoin pendant six mois ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vais en traiter, si vous le voulez bien.

L'état d'urgence est nécessaire ne serait-ce que comme arme de dissuasion. Bien sûr, monsieur le ministre de l'intérieur, vous le savez bien, les mesures qui sont autorisées par l'état d'urgence doivent être employées le moins possible. Mieux vaut même ne pas s'en servir si cela n'est pas nécessaire. Pendant douze jours, d'ailleurs, le haut-commissaire n'a guère utilisé ces moyens.

Les policiers ont une arme au côté ; pourtant, le plus souvent, ils ne s'en servent pas, fort heureusement ! C'est surtout d'une arme de dissuasion dont le haut-commissaire a besoin ; il n'est pas normal, en effet, que l'on puisse rendre hommage aux forces de l'ordre, lorsqu'elles le méritent et même hors de propos, et qu'on leur refuse ensuite les moyens qui peuvent être les leurs.

Vous dites : « On les accorde pour un mois. » On ne comprend pas très bien votre position. La minorité à l'Assemblée nationale a été plus franche en répondant carrément par la négative. Vous, vous acceptez l'état d'urgence tant que le Parlement ne siège pas et vous le refusez en période de session parlementaire.

On ne comprend pas. Pourquoi pas douze jours ?

M. François Collet. Parce qu'on est là pour contrôler !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et à qui voulez-vous donner ces pouvoirs ? Sur proposition du haut-commissaire, au président du conseil de gouvernement !

M. François Collet. Au président du gouvernement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Au président du gouvernement ?

M. François Collet. C'est votre statut !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous allez donc beaucoup plus loin que les propositions de M. Pisani. Vous voulez confier la sécurité, dont personne ne propose qu'elle soit retirée à la France, au président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie !

M. Michel Souplet. Démocratiquement élu !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est donc l'indépendance ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Vous allez beaucoup plus loin que l'association !

La vérité — M. Ukeiwé le déclarait tout à l'heure — c'est que quand une foule exaspérée est réunie, qu'elle est armée, il est trop tard pour éviter l'émeute et le bain de sang.

Dès lors, combien de temps doit durer cet état d'urgence, mal nécessaire ? Pas six mois, selon vous, car six mois, c'est trop long. Je fais d'ailleurs remarquer au passage que cela ne fait pas six mois, mais cinq mois et une semaine. Vous proposez donc un mois.

Il y a eu des précédents. En 1955 — n'est-il pas vrai, monsieur Genton ? — l'état d'urgence a d'abord été voté pour six mois puis prolongé de six mois encore. Mais il y a eu mieux. Il y a eu un autre précédent, celui du 24 avril 1961 ; l'état d'urgence ayant été déclaré à compter du 23 avril à zéro heure, une ordonnance du Président de la République, prise en vertu de l'article 16 énonçait : « La durée de l'état d'urgence déclaré et mis en application par les décrets susvisés du 22 avril 1961 est prolongée... » — jusqu'à quand, messieurs ? — « ... jusqu'à nouvelle décision ». C'était signé Charles de Gaulle. Cela devait durer deux ans.

Alors, de grâce ! ne dénoncez pas le caractère extraordinaire de cette loi.

J'ajoute surtout que l'on peut toujours mettre fin à l'état d'urgence et que le Parlement, qui sera réuni dès le 2 avril, aura parfaitement la possibilité de le faire si ces mesures exceptionnelles ne s'imposent plus.

Enfin, je voudrais dire que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'un socialiste vote l'état d'urgence, qu'il accepte l'idée qu'on puisse limiter de quelque façon que ce soit une liberté (*Murmures sur les travées du R.P.R.*) et qu'il prend le risque de donner certains pouvoirs à l'administration, même si — on l'a dit — il existe un recours devant une commission consultative, devant les tribunaux administratifs, qui doivent statuer dans le mois, avec appel devant le Conseil d'Etat, qui doit statuer dans les trois mois. Il existe donc des garanties qu'il faut, tout de même, souligner.

Cela dit, si nous voulons la prorogation de l'état d'urgence, auquel nous ne tenons guère, c'est parce que nous pensons qu'à terme cela préserve la totalité des libertés et la vie de nombre de Néo-Calédoniens, quelle que soit la communauté à laquelle ils appartiennent. C'est un mal qui nous paraît nécessaire ; c'est un médicament fort et, comme beaucoup de médicaments, dangereux. Il est à prescrire à doses homéopathiques et, bien entendu, à tous ceux, à quelque communauté qu'ils appartiennent, qui pourraient en avoir besoin.

Nous savons que le Gouvernement maniera l'état d'urgence avec prudence, qu'il n'en abusera pas. C'est parce que nous

espérons qu'il aura le moins possible à s'en servir, c'est parce que nous lui faisons confiance que nous voterons le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'avenir de la Nouvelle-Calédonie se joue dans la conciliation de la libre détermination des peuples et des intérêts de la France.

C'est l'appel lancé par M. Ukeiwé, mais c'est aussi la voie qu'a tracée le Président de la République après son passage en Nouvelle-Calédonie. Il a voulu, ce faisant, se donner le temps nécessaire pour permettre des consultations et des échanges entre les diverses communautés, refuser la précipitation dans laquelle les circonstances auraient pu l'entraîner, rétablir l'ordre et l'activité économique et défendre la présence française dans le Pacifique.

Ces objectifs ne peuvent être atteints que dans la paix.

C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui appelés à voter la prorogation de l'état d'urgence, décrété le 12 janvier dernier par le haut-commissaire, M. Edgar Pisani, contraint par les faits de recourir à cette procédure exceptionnelle — au grand soulagement, semble-t-il, sur le moment, de l'ensemble des communautés — après les événements très graves de « pré-guerre » civile qui venaient de se dérouler.

L'état d'urgence, selon la loi du 3 avril 1955, donne les moyens de la paix ; il n'a pas d'autre but. Sa prorogation, conformément à la légalité républicaine, ne fait que garantir l'ordre et éviter tout désordre.

Mais, pour autant, sur le plan des principes on ne peut se satisfaire de la proclamation de l'état d'urgence, heureusement très rare dans notre démocratie, car il s'agit bien, en clair, d'un constat d'échec dans l'application de la loi républicaine dans ses formes normales.

Aussi l'état d'urgence ne peut-il devenir un moyen de gouvernement et doit-il rester exceptionnel et de durée limitée.

Trois mois auraient pu être une durée optimale permettant un meilleur contrôle du Parlement, surtout pendant la session de printemps. En effet, les inconvénients de l'état d'urgence sont évidents, surtout si l'on considère les restrictions aux libertés qu'il impose dont celle de circuler et, par conséquent, d'exercer normalement la plupart des professions.

Cependant, reconnaissons que les risques d'une guerre civile larvée, qui pourrait peu à peu mener le territoire à une désagrégation intérieure, sont plus préjudiciables encore.

L'état d'urgence devra donc assurer le mieux possible la sécurité des biens, des personnes et des moyens de production. Ce sont ces trois objectifs que M. le haut-commissaire, commentant le dernier sabotage de la mine de Kouaoua, vient de réaffirmer en précisant qu'il utilisera tous les moyens que lui offre l'état d'urgence pour y parvenir. Regrettons, sur ce point particulier, que ces moyens n'aient pas été plus efficacement utilisés tout de suite, permettant ainsi d'éviter ces exactions, et que quelques « erreurs » d'application aient été commises.

Nous approuvons toutefois ces objectifs, au nom du respect de toutes les ethnies en présence en Nouvelle-Calédonie.

Il convient maintenant que chaque Français, chaque habitant du territoire fasse l'effort nécessaire de compréhension, de tolérance et d'imagination pour que le destin de la Nouvelle-Calédonie soit conforme à l'esprit traditionnel de la France de liberté et de fraternité ainsi qu'aux intérêts légitimes des différentes communautés.

Il convient de laisser entières les chances de la négociation sur le terrain.

Je voterai donc, avec mes amis radicaux de gauche, le présent projet de loi tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale. Ce faisant, nous nous conformons tout à fait aux orientations de la commission de contrôle sénatoriale, qui affirme que « le respect de la loi républicaine doit être exactement exigé de tous, sans exception, et que le Gouvernement doit s'en donner les moyens. La recherche même d'une solution politique, avec quelque partenaire que ce soit, implique qu'il ne l'aborde pas sans ce préalable ».

Dès lors, donnons les moyens d'appliquer cette résolution ! (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole, mais je vais renoncer à la prendre. Je trouve en effet singulier que M. le Premier ministre n'ait pas fait à tous les orateurs inscrits dans le débat l'honneur de rester pour les entendre.

Nous n'avons eu l'occasion de rencontrer M. le Premier ministre qu'une seule fois depuis qu'il a été nommé. Il a certes proposé au Président de la République une loi référendaire pour modifier l'article 11 de la Constitution. Il nous en a, certes, avisé en premier mais ne s'est pas dérangé pour nous la présenter. Il n'est pas venu davantage lors de la discussion de la loi sur la presse. Bref, nous ne l'avons jamais vu, si ce n'est le 20 décembre pour ce débat sur la Nouvelle-Calédonie que vous aviez, monsieur le président, arraché à grand peine au Gouvernement. Cela dit, ce débat avait commencé à dix-sept heures trente, avec, d'ailleurs, une demi-heure de retard. Ce n'était pas la faute du Premier ministre, car il avait des obligations ! Mais, à dix-neuf heures, il était parti et à minuit M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demandait aux autres ministres de le suivre en dehors de cet hémicycle, sans que M. le Premier ministre ait reparu.

M. le Premier ministre a honoré le Sénat de sa présence tout à l'heure. Ce débat est suffisamment grave, suffisamment important, me semble-t-il, pour qu'il soit resté jusqu'au bout de nos échanges de vues puisque aussi bien c'est lui, et lui seul, qui est aujourd'hui en charge de tout ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie. Aucun ministre — même si, bien entendu, la solidarité gouvernementale permet à chacun de représenter tous les ministres et à tout moment — aucun autre ministre n'est plus responsable de la Nouvelle-Calédonie. Son absence n'est pas acceptable !

Pour donner plus de force à ma protestation, je me refuse à prendre la parole dans ces conditions. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, M. Dailly est libre de choisir ses formes de protestation, y compris celle qui consiste à renoncer à la parole. Mais il est tout de même singulier de reprocher au Premier ministre son absence lorsqu'il n'est pas là et sa présence lorsqu'il est là.

Dans ce débat, M. le Premier ministre a écouté un orateur de chaque groupe. Aussi suis-je surpris — c'est une litote — qu'un parlementaire aussi expérimenté que M. Dailly adresse ce genre de reproche au Premier ministre. En compulsant ses archives, il constatera que très nombreuses ont été les circonstances dans lesquelles, quel que soit le sujet du débat, le Premier ministre, assisté par un ou plusieurs membres de son Gouvernement — tel est le cas aujourd'hui — s'est retiré pour des raisons que je n'ai pas besoin de développer ici.

Je trouve donc que cette attaque est particulièrement déplacée. Je m'interroge sur sa véritable signification et je me demande si ce n'est pas l'heure qui sonne qui conduit M. Dailly à adopter cette attitude !

Pour notre part, M. Labarrère et moi-même sommes à votre disposition ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je répondrai simplement à M. le ministre de l'intérieur que je ne lui ai adressé, à lui personnellement, aucun reproche ! Je prends le Sénat à témoin ! D'ailleurs, qu'il me le pardonne, mais, dans ce débat, sa personne ne m'intéresse pas ! Ce qui m'intéresse, c'est la présence du Premier ministre au moment où il s'agit de vouloir imposer l'indépendance à un territoire qui n'en veut pas et dont il est devenu seul responsable. Il ne s'agit pas d'autre chose ! Et je ne sais pas que dans aucun débat analogue — reprenez les archives et l'histoire du Parlement — un débat de cette nature ait pu se dérouler hors la présence du chef du Gouvernement !

Alors, vous avez insinué que mon attitude tenait à l'heure. Non, ce n'est pas l'heure ! Simplement, je veux marquer que le Gouvernement fait preuve d'un trop grand mépris à l'égard du Parlement.

Et puisque vous m'obligez à aller jusqu'au bout, je terminerai en vous disant ceci : tout le monde savait, après avoir entendu le Président de la République dimanche soir, que le Parlement serait convoqué en session extraordinaire pour proroger l'état d'urgence. Il est même probable que pour l'avoir annoncée à vingt heures, il devait, lui, l'avoir décidée bien avant !

Or si le décret convoquant le Parlement a été signé le lendemain, lundi 21, ce n'était pas pour convoquer le Parlement le jour même, mais pour le convoquer seulement le mercredi 23, à dix-huit heures : ainsi, le conseil des ministres pourrait-il se dérouler à son heure normale le mercredi 23, dans la matinée, et M. Tjibaou endoctriner les Français pendant deux jours.

Quoi qu'il en soit, c'était ensuite à nous de nous bousculer.

Je fais appel à tous ceux qui participent aux travaux de la conférence des présidents ; il n'y a pas de secret, je ne vois pas pourquoi je n'en parlerais pas ! Une bataille s'est déroulée avec le représentant du Gouvernement qui entendait que nous prenions le texte dès hier soir, à vingt-deux heures. Bataille bien inutile d'ailleurs, puisque, comme il fallait s'y attendre, l'Assemblée nationale n'avait pas achevé ses travaux !

En d'autres termes, on signe le lundi matin un décret convoquant le Parlement en session extraordinaire, mais au lieu de tenir un conseil des ministres le jour même afin que la session commence dès le soir, on ne le convoque que pour le mercredi soir en lui disant que l'état d'urgence venant à expiration le jeudi à deux heures du matin, il faut qu'il ait achevé ses travaux entre dix-huit heures et deux heures du matin.

C'est cela, sans doute, que vous appelez respecter le Parlement ! De la même manière, est-ce respecter le Parlement quand, sur un sujet aussi grave et sérieux, le Premier ministre n'écoute pas les orateurs de tous les groupes s'exprimer !

Je n'attaque personne, monsieur le ministre ! Je constate simplement, et avec regret, que votre gouvernement et le Premier ministre ne témoignent pas au Parlement le respect auquel il a droit dans un régime parlementaire et républicain. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur celles de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Monsieur Dailly, je suis moi aussi obligé de constater que, par les deux interventions que vous avez faites, vous avez utilisé ce qui vous restait de temps de parole ! (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. Tant mieux ! Je trouverai bien un autre moyen de m'exprimer !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Monsieur le ministre délégué, il est maintenant vingt heures, et une heure quarante-cinq de débat nous seront encore nécessaires pour achever l'examen de ce texte. Sans doute avez-vous des propositions à nous faire ? Je vous donne la parole.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, hier, lors de la conférence des présidents, je ne me suis absolument pas énervé, contrairement à ce que voudrait faire croire certain sénateur ! Il n'y a eu aucune bataille ; je ne vois pas pourquoi, d'ailleurs, je me battrais à la conférence des présidents, compte tenu du talent de ceux qui y participent ! Je serais battu d'avance ! (*Sourires.*)

En tout cas, lors de cette conférence des présidents, nous avions tous pensé qu'il serait souhaitable que le débat se poursuivît sans interruption. Je maintiens cette proposition en rappelant qu'hier soir, à la satisfaction générale, j'ai annoncé que la commission mixte paritaire pourrait se réunir à vingt et une heures trente, et que l'Assemblée nationale serait convoquée à vingt-deux heures.

Je maintiens cette proposition. En tout état de cause, il est indispensable que le Parlement achève ses travaux dans la nuit, comme il s'y était engagé.

Et puis, croyez-moi, il n'était pas du tout dans l'intention du Gouvernement de bousculer le Sénat. Je me permets de dire — à titre tout à fait amical — que lors du débat sur la Nouvelle-Calédonie, vous avez battu tous les records. En effet, le rapport était pratiquement prêt avant même d'être commencé ! Vous l'avez rédigé en une heure ! Vous avez été absolument extraordinaires alors que, d'autres fois, il vous faut des mois ! Il est vrai que M. Dailly n'écoute pas, mais cela n'a aucune importance, de toute façon !

M. Charles Lederman. Il n'écoute que le Premier ministre !

M. Etienne Dailly. Je vous écoute, monsieur le ministre ! Je peux répéter ce que vous venez de dire ! Si le Sénat a été extraordinaire, je m'en honore !

M. le président. Ne faites pas preuve d'agressivité, monsieur le ministre !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ne suis pas agressif ! Simplement, je pense que vous auriez pu faire le même effort aujourd'hui.

Monsieur le président, je propose que l'on continue, mais je me rangerai à votre avis.

M. le président. Monsieur le rapporteur, que proposez-vous ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Bien évidemment, je suis à la disposition du Sénat. Je crois, en effet, qu'il faut prévoir une heure quarante-cinq de débat pour l'examen des amendements et je me demande, dans ces conditions, s'il ne serait pas opportun d'interrompre maintenant nos travaux pour un temps relativement bref et de les reprendre ensuite de manière que tous les engagements pris par le Sénat continuent à être tenus. Ainsi, la commission mixte paritaire aurait-elle lieu et le débat serait-il mené à son terme.

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose donc d'interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures quinze.

M. Charles Lederman. Excusez-moi, monsieur le président, mais pourquoi prévoit-on une heure quarante-cinq de débat ?

M. le président. Parce que nous devons examiner huit amendements, sans compter les explications de vote.

Le Sénat accepte-t-il la proposition que je viens de lui faire ? (*Assentiment.*)

La séance est donc suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt et une heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Je rappelle que la discussion générale est close.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au cours de la discussion générale, plusieurs d'entre vous, représentant tous les groupes du Sénat, se sont exprimés. Sans m'attarder sur le ton de certaines interventions, je m'attacherai plutôt au fond.

Je tiens tout d'abord à remercier MM. Masseret, Dreyfus-Schmidt et Roger, qui, chacun sous un angle de réflexion différent mais en produisant des arguments complémentaires, ont bien voulu exprimer le soutien qu'ils apportaient à la demande du Gouvernement tendant à rétablir, dans les conditions que vous connaissez, l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

J'ai écouté également avec beaucoup d'attention l'argumentation développée par M. Lederman. Je comprends bien les réserves qu'il formule à l'égard d'un régime juridique qui est évidemment exceptionnel mais il pourra constater — je pense — dans un avenir que nous souhaitons tous très proche, que ces mesures d'exception, qui sont demandées comme un moyen de contribuer au rétablissement de l'ordre, cesseront d'être utiles et tomberont d'elles-mêmes.

MM. Lecanuet et Lucotte, chacun avec son style, ses arguments, ont développé des thèses qui, pendant que je les écoutais, me donnaient l'impression qu'ils avaient complètement oublié les propos tenus voilà pourtant peu de jours, alors qu'il revenait de Nouvelle-Calédonie, par M. le Président de la République.

Mais c'est en pensant plus particulièrement à l'intervention intéressante et importante de M. Dick Ukeiwé que j'estime utile, plutôt que d'apporter une réponse dispersée aux questions des uns ou des autres, de me référer précisément à la déclaration qu'a prononcée M. le Président de la République, dimanche dernier, en revenant sur un certain nombre de points qui ont été évoqués par plusieurs des orateurs au cours de la discussion générale.

Après avoir décidé de se rendre en Nouvelle-Calédonie pour rencontrer des représentants, non seulement de toutes les forces politiques, mais aussi des autorités religieuses, des forces économiques, et après avoir effectué quelques déplacements sur le territoire, le Président de la République a jugé utile, devant les Français, en quelques phrases, de tirer les leçons découlant de ce déplacement et les intentions qu'il voulait affirmer.

Dans sa déclaration en cinq points, on trouve, presque intégralement, les réponses à bien des interrogations, des critiques, voire des procès d'intention qui ont été formulés par certains orateurs de l'opposition.

Ces cinq points, je vous le rappelle, étaient les suivants : premièrement, éviter que le dialogue ne fût rompu ; deuxièmement, s'assurer personnellement des conditions de la sécurité des personnes et des biens ; troisièmement, rechercher la reprise de l'activité économique ; quatrième, aller vers les mesures qui permettraient au délégué du Gouvernement de compléter et de préciser les propositions faites le 7 janvier ; cinquièmement, maintenir le rôle et la présence stratégique de la France sur le territoire et dans la région.

Premièrement, éviter que le dialogue ne fût rompu. C'est là que je pense à l'intervention, surtout dans sa seconde partie, de M. Dick Ukeiwé. Au cours de son voyage, le Président de la République a rencontré de nombreuses délégations. La première d'entre elles était précisément conduite par le président Dick Ukeiwé. Ce dialogue, que le Président de la République a recherché et a ouvert à Nouméa, n'était pas souhaité, ai-je cru comprendre, par certains orateurs qui sont intervenus. Le fond, le ton et le style des interventions de MM. Lecanuet et Lucotte nous rappelaient des époques anciennes, plutôt sombres, de notre histoire mais n'étaient guère tournés vers l'avenir, quoi qu'ait pu en dire M. Lecanuet.

En revanche, le fond et le ton de la seconde partie de l'intervention de M. Dick Ukeiwé, ainsi que l'a fait observer immédiatement M. le Premier ministre, étaient effectivement tournés vers l'avenir, c'est-à-dire vers la poursuite du dialogue, sans exclusive. D'une certaine façon, M. Ukeiwé disait que la réponse à certaines critiques ou interrogations se trouvait déjà dans la déclaration faite dimanche dernier par le chef de l'Etat. Ainsi, dans ce débat, les premiers orateurs de l'opposition auront-ils reçu un élément de réponse venant de leurs propres rangs ; c'est une bonne chose. Dans les jours prochains, nous pourrions sans doute vérifier que cette orientation rencontre l'agrément de tous.

Deuxièmement, s'assurer personnellement des conditions de la sécurité des personnes et des biens. C'est ce que voulait faire le Président de la République. J'y ai contribué en l'accompagnant et en rencontrant les hommes qui en ont la charge, leurs cadres en particulier. C'est dans ce dessein que le Président de la République a annoncé, dès dimanche, qu'il convoquerait le Parlement en session extraordinaire afin de proroger par la loi l'état d'urgence.

Tel est l'objet — et l'unique objet — de la session extraordinaire d'hier et d'aujourd'hui. Cette session extraordinaire a pour objet non de préfigurer ce qui est en cours, ce qui s'élabore dans le dialogue et grâce à l'ordre qui se rétablit, mais de contribuer à faciliter le rétablissement ou le maintien de l'ordre. Il ne faut pas chercher plus loin, et surtout pas des intentions aussi étranges que de vouloir — que sais-je ? — paralyser la campagne électorale ou même interdire une pré-campagne, comme cela a été dit dans le débat. Les dispositions sur l'état d'urgence sont exclusives de mesures relatives à la presse ; il s'agit de mesures destinées au maintien de l'ordre et à cela seulement.

Le troisième objectif fixé par le chef de l'Etat est la reprise de l'activité économique. Beaucoup d'entre vous savent déjà que les conditions dans lesquelles des opérations de sabotage ont été menées sur certaines installations coûteuses de la Société Le Nickel sont encore inconnues, troubles ; il est d'ailleurs à craindre que, parmi ceux qui cherchent la politique du pire, on ne puisse retrouver un jour les coupables de ces actes qui sont très graves, car ils atteignent un des nerfs, un des muscles de l'activité économique essentielle de cette Nouvelle-Calédonie. Il est difficile à quiconque aujourd'hui de s'ériger en juge ou en jury pour dire *a priori* qui a commis ces délits et, à certains égards, ces crimes. Cela n'empêchera pas que tous les moyens seront mis en œuvre pour que la reprise de l'activité économique, qui a un intérêt non seulement économique, mais social et même psychologique, soit rendue possible.

Quatrièmement, le Président de la République annonçait que le délégué du Gouvernement compléterait et préciserait les propositions faites le 7 janvier. C'est ouvrir un vain procès que de dire : ce jour-là, il a abandonné le plan Pisani ; il ne parle plus d'indépendance-association. Les propositions faites le 7 janvier, fallait-il les énumérer et les rappeler ? Elles sont le plan que le Gouvernement soutient. Il convenait de les compléter et de les préciser, en particulier, comme l'avait préconisé le Président de la République, pour apporter aux diverses communautés les garanties indispensables à leur vie en commun. C'est la raison pour laquelle je disais qu'à l'avance beaucoup de questions ou de faux procès qui ont surgi cet après-midi avaient déjà leur réponse.

Enfin, le dernier point de l'intervention brève, laconique et dense du chef de l'Etat concernait le maintien du rôle et de la présence stratégique de la France. Je crois que celle-ci

s'explique d'elle-même. Elle a été accompagnée de précisions sur les instructions données au Premier ministre en ce qui concerne la base de Nouméa.

Telles sont les quelques indications que je voulais donner sans faire rebondir la polémique — comme ce serait facile ! — en répondant sur le même ton éventuellement, moins à M. Lucotte, qui par moments a été cependant un peu piquant, qu'à M. Lecanuet, qui est allé très loin, trop loin d'ailleurs, me semble-t-il, ainsi que chacun a pu s'en apercevoir. Mais, comme il n'est pas là ce soir, nous reviendrons sur cette question un autre jour.

Ce n'est pas l'objet du débat de ce soir. Il s'agit d'un texte bref comprenant un article unique, sur lequel ont été déposés quelques amendements, peu d'ailleurs, auxquels certains d'entre vous attachent de l'importance.

L'Assemblée nationale doit pouvoir examiner ce texte en deuxième lecture tout à l'heure. C'est la raison pour laquelle, si vous le permettez, monsieur le président, je ne développerai pas plus longtemps mes réponses aux orateurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Article unique.

M. le président. Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — L'état d'urgence proclamé en Nouvelle-Calédonie et dépendances par l'arrêté n° 85-35 du 12 janvier 1985 du haut-commissaire de la République, en application de l'article 119 de la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 et de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, est prorogée jusqu'au 30 juin 1985.

« Est conféré au haut-commissaire le pouvoir mentionné à l'article 11, 1°, de la loi du 3 avril 1955 précitée. »

Sur cet article, je suis d'abord saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 8, présenté par le Gouvernement, tend, au premier alinéa de cet article, à remplacer le mot : « prorogé », par le mot : « rétabli ».

Le deuxième, n° 3, présenté par M. Larché, au nom de la commission, a pour objet, à la fin du premier alinéa, de remplacer les mots : « est prorogé jusqu'au 30 juin 1985 », par les mots : « demeure en vigueur jusqu'au 24 février 1985 ».

Le troisième, n° 1, présenté par M. Max Lejeune, est ainsi conçu :

I. — Rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article : « ... est prorogé pour une durée limitée à un mois à partir de la promulgation de la loi. »

II. — Après le premier alinéa de cet article, insérer les alinéas additionnels ainsi rédigés :

« Les dispositions du 3° de l'article 5 — interdiction de séjour — et du premier paragraphe de l'article 6 — assignation à résidence — de la loi du 3 avril 1955 ne peuvent, sous aucun prétexte, être appliquées aux personnes manifestant leur opposition au projet gouvernemental concernant la modification du statut de la Nouvelle-Calédonie ou proclamant leur volonté de maintenir ce statutaire au sein de la République française.

« Les dispositions du dernier paragraphe de l'article 8 — interdiction des réunions — de la loi du 3 avril 1955 ne peuvent s'appliquer aux réunions publiques concernant le statut de la Nouvelle-Calédonie.

« Les mesures prévues au 2° de l'article 11 — contrôle de la presse, des publications de toute nature, et des émissions radio-phoniques — de la loi du 3 avril 1955 ne sont pas applicables. »

Je précise que la discussion commune ne portera que sur la première partie de l'amendement n° 1.

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit d'un amendement d'ordre purement chronographique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Je ne suis pas opposé à l'amendement n° 8.

Néanmoins, je dois noter que M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation n'a pas répondu à ce qui est l'essentiel de ce débat. Peut-être se réserve-t-il de le faire maintenant.

Nous ne savons pas de quoi nous parlons. Parlons-nous de la loi sur l'état d'urgence et, dans ces conditions, la position du Gouvernement est-elle susceptible d'une évolution quelconque ? Nous sommes là pour en discuter.

Je tiens à relever une fois de plus les propos qui ont été tenus par le Premier ministre et à le faire même en son absence.

Le Sénat ne refuse en aucune manière au Gouvernement les moyens de rétablir l'ordre. Il constate simplement que, ces moyens existant, il ne l'a pas rétabli. Par voie de conséquence, le Sénat a quelque doute sur l'efficacité des nouveaux moyens qui lui sont demandés. En tout cas, mais ceci est l'objet d'un amendement ultérieur, il ne saurait être envisagé de les consentir par une sorte de blanc-seing pendant la période pour laquelle le Gouvernement a cru devoir les demander.

Je note d'ailleurs, faisant allusion à une certaine incertitude sur les auteurs des crimes ou délits commis après que le Président de la République eut annoncé la nécessité, sur laquelle nous sommes tous d'accord, de voir l'économie de la Nouvelle-Calédonie redémarrer au plus vite et dans les meilleures conditions possibles, que le délégué, malgré tous les moyens qui sont à sa disposition, n'a pas été capable de les empêcher.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 8.

M. Charles Lederman. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. J'ai expliqué tout à l'heure au nom de mon groupe que nous sommes contre le principe même du projet. Par conséquent, nous sommes contre un amendement à ce projet. Cela coule de source.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je propose à notre assemblée de bien vouloir adopter un amendement n° 3 rectifié, puisque nous venons d'adopter l'amendement n° 8. L'objet de notre amendement est désormais de remplacer la date du 30 juin 1985 par celle du 24 février 1985.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 3 rectifié, présenté par M. Larché, au nom de la commission, et tendant, à la fin du premier alinéa, à remplacer les mots : « jusqu'au 30 juin 1985. » par les mots : « jusqu'au 24 février 1985. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Les raisons qui nous ont conduits à suggérer cette limitation dans le temps sont parfaitement connues, parfaitement cohérentes avec la conception que nous avons du contrôle parlementaire. Bien évidemment, je maintiens cet amendement, sans savoir d'ailleurs quelle est exactement la position du Gouvernement à ce propos, puisque le ministre n'a pas fait allusion à ce problème dans sa réponse.

M. le président. La première partie de l'amendement n° 1 est-elle soutenue ?

Je constate qu'elle ne l'est pas, mais, monsieur le rapporteur, elle me semble satisfaite par l'amendement n° 3 rectifié.

M. Jacques Larché, rapporteur. Exactement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement est hostile à ces deux amendements, qui auraient la même conséquence à peu de chose près, à savoir la limitation à une durée beaucoup trop brève de l'état d'urgence.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 4, présenté par M. Larché, au nom de la commission, vise à supprimer le deuxième alinéa de l'article.

Quant au second, c'est la seconde partie de l'amendement n° 1 de M. Max Lejeune.

M. Charles Lederman. N'était-il pas tombé ?

M. le président. La première partie, mais pas nécessairement l'ensemble.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Jacques Larché, rapporteur. Comme j'ai eu l'occasion de le dire au cours du rapport que j'ai développé devant notre assemblée, la loi sur l'état d'urgence présente deux aspects : d'abord, les conséquences de l'état d'urgence de façon générale, ensuite une possibilité d'alourdir, d'aggraver cet état d'urgence. Il faut donc prendre des dispositions spéciales en vue de prévoir des mesures qui, en temps normal, ne sont pas possibles si elles ne sont pas spécifiquement prévues.

Dans l'arrêté pris par le délégué du Gouvernement, était prévu le droit de perquisition de jour et de nuit — c'est évidemment tout à fait contraire à la pratique et au respect des libertés individuelles — à l'encontre des personnes qui contrevenaient à l'état d'urgence. Prenons un exemple. Quelqu'un est pris dans la rue après le couvre-feu ; on peut perquisitionner à son domicile de jour ou de nuit.

Ce que nous demande le Gouvernement, c'est l'application de l'article 11, alinéa 1^o, de la loi de 1955, c'est-à-dire un droit de perquisition à l'égard de quiconque, sans qu'il soit nécessaire, pour permettre cette perquisition éventuelle de jour ou de nuit, de constater une infraction à l'état d'urgence. Il s'agit donc d'une aggravation très sensible de l'état d'urgence et l'on peut en déduire que le délégué du Gouvernement aurait ainsi la possibilité de faire procéder à des perquisitions au domicile de toute personne demeurant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Mes chers collègues, il n'est pas besoin d'insister longuement pour que vous perceviez la portée d'une telle mesure. C'est pour ces raisons et parce que nous considérons que les dispositions de l'arrêté dont nous vous avons proposé le maintien pour un délai d'un mois sont largement suffisantes que la commission des lois, dans sa majorité, a été hostile à cette extension.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour être encore plus précis que ne l'a été M. le président Larché, il faut rappeler que le texte relatif à l'état d'urgence prévoit un régime qui, en quelque sorte de droit, retient un certain nombre de dispositions, mais rend nécessaire une disposition expresse pour deux catégories de pouvoirs exceptionnels.

La première catégorie est mentionnée au premier paragraphe de l'article 11 ; c'est à celle-ci que se référerait M. Larché en souhaitant, par son amendement, que les pouvoirs dont il s'agit ne fussent pas institués.

La seconde catégorie de pouvoirs — que le Gouvernement n'a pas demandé — tend à habiliter ces autorités administratives à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse, etc.

Il me semble que l'argumentation développée tout au long de l'après-midi explique sans autres développements les raisons pour lesquelles le Gouvernement est tout à fait hostile à l'amendement n° 4 de la commission.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Si je comprends bien le propos de M. le ministre de l'intérieur, il souhaiterait presque que nous le félicitions du fait qu'il n'institue pas la censure en Nouvelle-Calédonie. Mais cela n'est pas pour autant une justification qui nous conduirait à adopter ce droit de perquisition de jour et de nuit.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. le président. La deuxième partie de l'amendement n° 1 est-elle soutenue ?

Je constate qu'elle ne l'est pas.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. A l'occasion d'une explication de vote, je voudrais demander à la commission, qui sait bien les motifs pour lesquels je n'ai pas pu participer ce matin à ses travaux et en m'en excusant, par conséquent, auprès de son président, comment il peut se faire qu'elle n'ait rien prévu concernant les parlementaires.

Je m'explique. Bien entendu, on n'a pas le droit de poursuivre les parlementaires sans demander la levée de leur immunité, on le sait. Mais en l'occurrence, cette loi, applicable au territoire de Nouvelle-Calédonie, permet d'interdire la circulation des personnes, permet de les assigner à résidence, permet même de les interdire de séjour, et tout cela sans les poursuivre, pour ne pas mettre en jeu l'immunité parlementaire.

Alors, est-ce qu'il est tout à fait certain — j'imagine que la commission a dû en faire le tour, mais je voudrais le savoir, je voudrais savoir aussi ce qu'en pense le Gouvernement — est-il tout à fait certain que ces mesures-là, c'est-à-dire celles de l'article 5 de la loi — interdire la circulation des personnes, des véhicules, interdire le séjour sur tout ou partie du territoire — ne s'appliqueront pas aux parlementaires ? Bref, est-ce que pour M. le député Lafleur, comme pour M. le député Pidjot — je ne fais d'exception pour personne — de même que pour le sénateur du territoire — fût-il président du gouvernement territorial — existe des dispositions selon lesquelles ces mesures ne pourront pas leur être applicables ? Même question pour les parlementaires métropolitains en visite ou en mission dans le territoire. *Stricto sensu*, elles le leur sont certainement. Aussi je voudrais avoir quelques assurances. J'imagine que la commission a dû en demander et en obtenir, sinon elle aurait sans doute proposé un amendement à cet égard.

M. le président. Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous prendre la parole ?

M. Jacques Larché, rapporteur. La question s'adresse plutôt au Gouvernement.

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous répondre sur cette question concernant les droits des parlementaires ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, aucun amendement n'a été déposé sur ce point. Qui peut imaginer que le Gouvernement veuille arrêter des parlementaires ou les fouiller ?

Si un parlementaire souhaite déposer un amendement — je ne sais pas s'il est encore temps de le faire — nous l'examinerons. Nous en sommes à l'amendement n° 4 et je ne suis pas disposé à répondre à des questions que je juge insultantes. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. François Collet. Insultantes pour qui ? Quelle susceptibilité !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Il est curieux que M. Joxe n'écoute jamais ce que je lui dis. Je n'ai jamais parlé d'arrêter des parlementaires. J'ai dit que le texte ne prévoyait aucune exception et qu'on pouvait, par conséquent, interdire de séjour ou assigner à résidence dans l'île un parlementaire. (*M. Labarrère fait un signe de dénégation.*) M. Labarrère fait des mimiques d'où il ressort qu'il n'en est pas question. Tant mieux ! Alors qu'on le dise, c'est tout ce que je demande. Il n'y a absolument rien d'insultant pour personne dans mon propos. J'agis là en juriste : ce texte s'applique à tout le monde, sans exception, et les autres textes s'appliquant aux parlementaires ne leur permettent pas d'être à l'abri de ce texte-ci.

Je souhaiterais donc que le Gouvernement, au lieu de hausser les épaules, veuille bien dire qu'il n'est pas question d'appliquer l'article 5 aux parlementaires. C'est tout !

M. Christian de La Malène. Pas de réponse !

M. Etienne Dailly. Parce que, comme vous tous sans doute, je vois très bien les conséquences que cela peut avoir sur le plan électoral.

M. Christian de La Malène. Cela éclaire le caractère de l'urgence !

M. François Collet. Il est urgent de répondre !

M. Christian de La Malène. M. Labarrère est contre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je n'ai rien dit !

M. Jean-Marie Girault. Voilà qu'il se rétracte !

M. le président. Nous avons entendu M. Labarrère. Il n'a pas été contredit.

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

M. Charles Lederman. S'agissant de l'amendement n° 4, nous ne participerons pas au vote.

M. François Collet. On est heureux de le savoir !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

(*L'amendement est adopté.*)

M. François Collet. Certains parlementaires ne sont pas intéressés !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'article unique du projet de loi. (*L'article unique est adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 5, M. Larché, au nom de la commission, propose, après l'article unique, d'introduire un article additionnel ainsi rédigé :

« Pendant toute la durée de l'état d'urgence, le président du gouvernement du territoire est informé par le haut-commissaire des mesures prises en application de l'article précédent.

« Sur la proposition du président du gouvernement du territoire, le haut-commissaire devra, pendant la même période et sur tout ou partie du territoire, adapter les mesures prises pour tenir compte des nécessités de la vie économique et de l'exercice de la liberté du commerce et de l'industrie. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, lorsque nous avons discuté du statut de la Polynésie française, nous avons convaincu le Gouvernement, avec quelque peine, qu'il était nécessaire et souhaitable d'associer le président du gouvernement local aux mesures du maintien de l'ordre. Cela ne figurait pas dans le projet initial, ce qui montrait bien, d'ailleurs, que le Gouvernement n'allait pas aussi loin dans le domaine de l'autonomie interne que le Sénat pouvait le souhaiter.

Je rappelle également au Sénat que, notamment pour le maintien de la culture locale, son développement, l'enseignement de la langue tahitienne, il avait fallu convaincre le Gouvernement d'accepter un certain nombre de dispositions à l'égard desquelles il semblait montrer quelques réticences. Je parle sous le contrôle de mon collègue, M. Roger Romani, qui nous avait présenté, sur ce point, un rapport dont nous avons gardé le souvenir.

Pour ce qui est du statut de la Nouvelle-Calédonie, nous n'avons pas été mis en mesure, vous vous en souvenez, mes chers collègues, de discuter utilement de ce texte puisque le secrétaire d'Etat du moment (*M. le ministre délégué marque son étonnement*) oui, monsieur le ministre délégué, je dis bien « du moment », puisqu'il n'est plus concerné par la Nouvelle-Calédonie, M. le secrétaire d'Etat du moment, dis-je, n'a pas accepté de nous accorder le temps nécessaire pour examiner un texte qui aurait nécessité, sans aucun doute, une discussion approfondie. Il est certain d'ailleurs que si nous avions pu mener à bien cette discussion, nous aurions formulé à l'égard des dispositions qui nous étaient suggérées un certain nombre de remarques et nous aurions introduit des modifications qui peut-être auraient eu un effet positif.

Quel est l'objet de notre amendement ? Pendant toute la durée de l'état d'urgence, le délégué du Gouvernement pourra prendre un certain nombre de mesures. Cela — je le répète — nous ne le contestons pas. Mais il nous semble pour le moins nécessaire de prévoir que le président du gouvernement du territoire, qui est l'autorité légalement élue, l'autorité légitime de Nouvelle-Calédonie — et, mes chers collègues, les propos qui ont été tenus cet après-midi par notre collègue M. Dick Ukeiwé n'ont pu que renforcer le sentiment que nous avons quant à la solidité, j'allais dire quant à la réalité de la position de ce dernier à l'égard de la Calédonie française — il nous semble nécessaire, dis-je — cela fait l'objet du premier alinéa de notre amendement — de prévoir que le président du gouvernement du territoire doit être informé par le haut-commissaire des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence.

Par ailleurs, nous avons eu le souci — c'est l'objet du second alinéa — de répondre à la préoccupation qu'a exprimée M. le Président de la République. L'ordre n'est pas seulement politique ; l'ordre n'est pas simplement social ; il est aussi économique. Il est tout à fait souhaitable que chacun, dans la Nouvelle-Calédonie actuelle, puisse exercer son activité professionnelle, industrielle, commerciale, artisanale, et il faut éviter que les mesures prises au nom de l'état d'urgence n'entravent ces activités. Si tel n'était pas le cas, dans les cinq mois et quelques jours qui viennent, nous assisterions à une série de faillites, d'arrêts d'activités en cascade qui, bien évidemment, ne concourraient pas à un rétablissement satisfaisant de la situation du territoire.

Estimant que le président du gouvernement du territoire est, par nature, l'autorité la mieux informée des réalités d'une population qui lui a manifesté, lors du scrutin du 18 novembre, toute sa confiance, il lui appartient de proposer au haut-commissaire les mesures qui lui paraîtront opportunes pour que, sur tout ou partie du territoire, la vie économique puisse reprendre et pour que la liberté du commerce et de l'industrie soit assurée.

Telle est donc l'économie de cet amendement. D'une part, nous ne pouvons pas admettre que le président du gouvernement du territoire soit tenu à l'écart de ce qui sera décidé dans le

cadre de l'état d'urgence ; d'autre part, nous tenons à souligner le droit d'initiative qui lui appartient dans le domaine de l'activité économique de telle sorte que, dans les meilleurs délais possibles, toutes les mesures nécessaires à la reprise de l'activité économique dans tous les domaines puissent être prises en Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, les deux propositions — d'ailleurs distinctes — que formule M. Larché sont très intéressantes. Effectivement, dans certains pays, les structures territoriales, l'administration, les pouvoirs des autorités locales sont profondément différents et parfois s'étendent à des questions relatives au maintien de l'ordre. Il serait donc possible, s'il s'agissait de la discussion générale d'une réforme administrative, de les prendre en considération et même de les adopter. C'est ce que le Gouvernement a fait en 1983, ainsi que vous l'avez rappelé, pour la Polynésie.

Mais nous ne sommes pas en train de mettre sur pied une réforme administrative ; nous ne sommes pas en train d'édicter des règles générales, durables, concernant le fonctionnement des institutions sur le territoire ; nous sommes en train de débattre d'un projet de loi établissant l'état d'urgence et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'au moment où il s'agit de rassembler entre les mains du représentant du Gouvernement le maximum de pouvoirs, l'amendement que vous présentez est contraire à l'objectif recherché par le texte.

M. Jean Lecanuet. Des espaces de liberté !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est la raison pour laquelle, à mon grand regret, le Gouvernement s'y oppose.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. M. le ministre de l'intérieur est responsable de la réforme administrative, nous le savons ; or il est en train de commettre une confusion. Nous sommes ici pour discuter de l'état d'urgence et c'est bien de cela qu'il s'agit dans le texte que nous proposons : « Pendant toute la durée de l'état d'urgence, le président du gouvernement du territoire... » Il s'agit donc non pas d'une réforme permanente, mais simplement d'associer de façon légitime et normale le président du gouvernement du territoire à ce pouvoir que nous reconnaissons volontiers — c'est d'ailleurs nécessaire — au haut-commissaire, pour la durée que nous avons proposée.

Il ne s'agit donc pas de réforme administrative ! Je pense que M. le ministre de l'intérieur est trop au fait des débats parlementaires pour ne pas sentir de lui-même que sa réponse est peut-être quelque peu...

M. François Collet. Sommaire !

M. Jacques Larché, rapporteur. ... à côté du problème qui lui a été posé.

M. Jean Delaneau. Il ne répond pas !

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, pour explication de vote.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, nous débattons actuellement sur un mauvais scénario écrit il y a un certain nombre d'années et donc totalement dépassé ; c'est la raison pour laquelle le dialogue est, lui aussi, mauvais.

Après ce que nous avons entendu depuis quelques semaines, et plus particulièrement au cours de ce débat, je ne vois pas en vertu de quoi, à partir du moment où se pose le problème de la Calédonie nouvelle, qui se fait et se fera incontestablement, on pourrait refuser que le président du gouvernement élu — élu en vertu d'une loi que vous avez voulue et mise en place — soit associé à des mesures qui vous paraissent à vous-mêmes, d'après votre texte, tout à fait légitimes et nécessaires.

Il y a véritablement des pages à tourner et celle-là en particulier me semble une page essentielle.

M. Gérard Delfau. Elles ont été tournées, les pages !

M. Lucien Neuwirth. Pas par vous !

M. Gérard Delfau. Elles l'ont été par vous, à l'envers ! Cela nous rajeunit.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour explication de vote.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai déjà exprimé l'opinion de notre groupe, qui ne prendra pas non plus part au vote sur cet amendement.

Je veux cependant faire observer que sa deuxième partie est marquée, malgré les apparences, de cet esprit colonialiste, discriminatoire dont j'ai déjà parlé. (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

M. Marcel Lucotte. C'est le contraire !

M. Charles Lederman. Nous avons entendu en commission plusieurs de nos collègues intervenir sur les difficultés économiques et nous avons entendu, au cours de la séance de cet après-midi, un certain nombre d'orateurs aborder le même sujet.

Même si M. le rapporteur Larché a souligné que les artisans pouvaient être intéressés également par cet amendement, il est surtout question de restaurateurs, de propriétaires de cafés et autres établissements semblables.

M. François Collet. C'est normal dans un pays de tourisme.

M. Charles Lederman. Mais oui, dans un pays de tourisme, comme vous le dites ; vous renforcez là ce que je viens de dire et je vous en remercie.

En réalité, à quoi assisterons-nous si cet amendement est adopté ? A tourner purement et simplement, et au bénéfice de certains seulement — c'est pourquoi j'ai parlé de discrimination et d'esprit colonial — le projet qui va peut-être être adopté tout à l'heure.

En effet, cet espace d'économie dont il est question, où se trouve-t-il ? A Nouméa, car, dans la brousse, j'imagine qu'il y a peu de cafés, peu d'établissements de cet ordre. Dans ces conditions, qui bénéficiera de ces dispositions ?

M. Lucien Neuwirth. Les clients !

M. Charles Lederman. Ceux dont je viens de parler : les Caldoches et certains de leurs amis. En réalité, malgré le couvre-feu, on pourra se rassembler, se promener, aller d'un point à un autre, mais cela sera possible pour certains seulement.

M. François Collet. Comme en brousse !

M. Charles Lederman. Alors, ne m'accusez pas de prêter de mauvaises idées à certains de nos collègues. En effet, l'amendement de M. Lejeune qui n'est pas défendu...

M. François Collet. Il n'est pas là !

M. Charles Lederman. S'il n'est pas là, c'est qu'il veut bien ne pas être présent.

M. Lucien Neuwirth. Cet amendement n'existe plus.

M. Charles Lederman. Je ne défends pas l'amendement mais je m'y réfère.

M. Jacques Larché, rapporteur. De quel amendement s'agit-il ?

M. Charles Lederman. De l'amendement n° 1.

M. Jacques Larché, rapporteur. Nous discutons de l'amendement n° 5.

M. Charles Lederman. Je dis donc que, dans l'amendement de M. Lejeune...

M. Lucien Neuwirth. Cet amendement n'existe plus !

M. Charles Lederman. Laissez-moi aller jusqu'au bout de mon raisonnement ! Dans l'amendement, dis-je, de M. Lejeune, il est prévu que, sous aucun prétexte, on ne pourra appliquer un texte à des personnes qui sont d'accord avec M. Ukeiwé...

M. Lucien Neuwirth. Il parle de quelque chose qui n'existe pas !

M. Charles Lederman. ... alors que les autres pourront être poursuivies.

Selon cet amendement n° 1 : « Les dispositions... » — l'interdiction de séjour et l'assignation à résidence — « ... de la loi du 3 avril 1955 ne peuvent, sous aucun prétexte, être appliquées aux personnes manifestant leur opposition au projet gouvernemental... ».

M. François Collet. Comme M. Tjibaou !

M. Charles Lederman. « ... concernant la modification du statut de la Nouvelle-Calédonie ou proclamant leur volonté de maintenir ce territoire au sein de la République française. »

M. François Collet. M. Tjibaou est d'accord avec M. Pisani.

M. Lucien Neuwirth. Il parle sur un texte qui n'existe pas ; c'est merveilleux !

M. Charles Lederman. Cet esprit discriminatoire que l'on trouve quasi inexistant dans l'amendement n° 5 est explicité par M. Lejeune — je suis désolé de le dire — d'une façon un peu maladroite.

C'est la raison pour laquelle, en expliquant le vote du groupe communiste, je voulais souligner ce point.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. M. Lederman, avec un art que nous lui connaissons, vient de mélanger les problèmes. Nous discutons de l'amendement n° 5.

M. Lucien Neuwirth. C'est l'amalgame !

M. Jacques Larché, rapporteur. C'est la technique que nous connaissons sous le nom qui vient d'être évoqué.

Mais ce qui nous préoccupe présentement, c'est l'amendement n° 5. Dès lors, je voudrais savoir si M. Lederman est pour ou contre l'état d'urgence.

M. Charles Lederman. M. Lederman vous l'a dit à plusieurs reprises : il est contre.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je souhaitais qu'il le précise de nouveau. Cela m'intéresse beaucoup parce que, d'une part, il est pour l'état d'urgence et, d'autre part, il est contre. Il répète qu'il est contre cet état d'urgence mais, lorsque nous l'assouplissons, il est pour. Il faudrait savoir !

M. Charles Lederman. Non. N'inventez rien !

M. Paul Malassagne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malassagne, pour explication de vote.

M. Paul Malassagne. Je ferai simplement remarquer que, ce matin, à la télévision, j'ai entendu annoncer que M. Pisani, le représentant du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie, qui est aussi le nôtre, avait autorisé la réouverture des cinémas et celle des restaurants.

M. Lucien Neuwirth. Mon pauvre Lederman ! (*Rires sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Charles Lederman. Vous avez tort de dire « mon pauvre Lederman » ! C'est trop de déférence.

M. le président. Monsieur Lederman, vous n'avez pas la parole ! Je vous prie de ne la prendre que lorsque je vous la donne.

M. Charles Lederman. Oui, monsieur le président.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Malassagne, chacun appréciera que le délégué du Gouvernement ait fait rouvrir les magasins, les restaurants et même les cinémas ; cela prouve sans doute que l'ordre est rétabli un peu plus que certains ne le disaient dans le courant de l'après-midi.

M. François Collet. Si l'ordre est rétabli, l'état d'urgence est inutile !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ensuite, comme chacun d'entre vous le sait, y compris ceux qui m'interpellent à l'instant...

M. le président. Mes chers collègues, je vous pris de garder votre calme.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... l'état d'urgence est fait pour donner au représentant du Gouvernement des pouvoirs qu'il n'exercera pas nécessairement tous de façon continue ou discontinue. C'est un moyen juridique.

M. François Collet. C'est arbitraire !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous pouvez le qualifier ainsi ; je me borne à décrire le droit.

Je répondrai maintenant à une interrogation de M. Larché. J'ai parfaitement lu votre amendement, monsieur le rapporteur, avant de vous répondre. C'est vous-même qui vous êtes placé sur le plan des institutions permanentes en prenant l'exemple de ce qui a été prévu pour la Polynésie où, de façon effectivement permanente, une des dispositions que vous suggérez s'applique.

En me référant à cet exemple que vous avez pris, je disais qu'en l'occurrence, au sujet de la Nouvelle-Calédonie, nous légiférons non pas pour créer des institutions, pour étendre tel ou tel pouvoir, mais pour définir les conditions d'application de l'état d'urgence.

Je répondrai enfin à M. Neuwirth que l'article 119 du statut, qui précise les pouvoirs du haut-commissaire, prévoit que celui-ci assure l'ordre public, le respect des libertés publiques et les droits individuels et collectifs, et qu'il a le droit de proclamer l'état d'urgence, à ceci près qu'il doit évidemment, au bout de douze jours, obtenir une autorisation législative pour le prolonger. Le texte prévoit qu'en cas d'état d'urgence il en informe le président du gouvernement du territoire. Cette mesure figure dans le statut.

Mais, si l'on se place sur le plan du droit, il faudrait non pas un article additionnel, mais un texte entier pour préciser dans quelles conditions le président du gouvernement est informé, quelles mesures sont prévues et quelles propositions il peut faire.

Croyez-vous vraiment qu'il soit particulièrement opportun, dans la période actuelle, de chercher à organiser, en matière d'application d'une législation d'exception, un dialogue forcément difficile entre le président du gouvernement du territoire et le haut-commissaire ?

M. François Collet. Pourquoi « forcément difficile » ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Après avoir entendu M. Dick Ukeiwé, je suis plus confiant que certains d'entre vous.

De deux choses l'une : ou bien, effectivement, le dialogue est possible et il aura lieu quel que soit le texte ; ou bien la situation est telle qu'il est plus compliqué, et ce n'est pas un texte qui le rendra facile. C'est la raison pour laquelle — certes, je suis prêt à développer d'autres arguments — le Gouvernement est opposé, je vous le confirme, à l'amendement n° 5.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je fais remarquer à notre assemblée que le ministre de l'intérieur et de la décentralisation est favorable à tous les dialogues, sauf à celui qui pourrait s'établir entre le haut-commissaire et le président du gouvernement du territoire. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

M. Jean Lecanuet. Président élu !

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Bayle. Je suis surpris de l'échange qui s'est instauré à propos de cet amendement, échange qui est à la limite du procès d'intention.

Il va de soi que, si l'ordre public le permet, le haut-commissaire prendra toutes les dispositions pour tenir compte des nécessités de la vie économique et de l'exercice de la liberté du commerce et de l'industrie. Cela va tellement de soi qu'on ne voit pas comment, dans un texte sur l'état d'urgence, on pourrait placer le haut-commissaire sous la tutelle du président du gouvernement, quelle que soit par ailleurs notre sympathie pour ledit président du gouvernement qui se trouve être un de nos collègues.

Je ne vois donc pas pourquoi nous avons passé autant de temps à discuter de cet amendement qui, comme je le répète, ne peut être considéré autrement que comme un procès d'intention à l'encontre du haut-commissaire. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet, pour explication de vote.

M. François Collet. Soucieuse de la cohérence de ses délibérations, la commission des lois a longuement débattu de cet amendement. Elle a notamment examiné attentivement son premier alinéa, qui était très exactement la reproduction du texte voté par le Sénat pour le statut de la Polynésie française, comme on l'a rappelé, texte qui avait été retenu par la commission mixte paritaire, voté par l'Assemblée nationale, et devenu aujourd'hui la loi pour la Polynésie française.

C'est bien parce que la commission des lois était soucieuse de cohérence qu'à l'exception du seul M. Lederman, qui ne saurait politiquement être d'accord avec quiconque dans la situation actuelle, que ses membres ont, à l'unanimité, y compris nos collègues socialistes, voté le premier alinéa de cet amendement.

Dans ces conditions, monsieur le président, il serait, je crois, opportun de procéder à un vote par division.

M. le président. Le vote par division est de droit.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

M. Charles Lederman. Le groupe communiste ne prend pas part au vote.

(Ce texte est adopté.)

M. François Collet. Authié a voté pour !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le second alinéa de l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

M. Charles Lederman. Le groupe communiste ne prend pas part au vote.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 6, M. Larché, au nom de la commission, propose, après l'article unique, d'introduire un article additionnel ainsi rédigé :

« Pendant la durée de l'état d'urgence maintenu en vigueur par la présente loi, les dispositions du quatrième alinéa (3°) de l'article 5 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence ne sont pas applicables aux citoyens français. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Les dispositions de l'alinéa 3° de l'article 5 de la loi de 1955 autorisent les autorités administratives à interdire le séjour dans tout ou partie du territoire. Ce pouvoir d'interdiction pourrait être appliqué d'une manière arbitraire à l'encontre de personnes qui se verraient interdire l'entrée du territoire en raison de leurs opinions politiques.

Reconnaître un tel droit au délégué du Gouvernement, alors que le territoire de la Nouvelle-Calédonie est, comme on le sait, à la veille d'échéances électorales capitales, serait prendre le risque que les représentants des divers courants de la vie politique française, voire les représentants d'institutions publiques françaises, peut-être même du Parlement, se voient interdire arbitrairement la possibilité de rendre visite à leurs compatriotes de Nouvelle-Calédonie.

En revanche, ce droit de contrôle doit sévèrement s'exercer à l'égard des citoyens étrangers et, notamment, de tous ceux dont on connaît les opinions hostiles à la présence française en Nouvelle-Calédonie. (Très bien ! Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement a déjà donné son avis : c'est précisément en pensant à cet amendement que le Premier ministre disait que, par certains amendements, on voulait en arriver à un « ectoplasme » — je crois que ce fut son expression — d'état d'urgence.

M. Jean Chérioux. Cela veut dire que vous voulez expulser les Français, si je comprends bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je ne vois pas la relation qui peut s'établir entre un « ectoplasme » et le droit de circulation normalement reconnu sur l'ensemble du territoire aux citoyens français.

M. Arthur Moulin. Surtout que l'on n'a pas le droit d'empêcher de circuler les gens de la Communauté !

M. Yvon Bourges. Nous verrons !

M. François Collet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Cet amendement nous donne à nouveau l'occasion de nous adresser solennellement au Gouvernement et de lui demander si les instructions du délégué du Gouvernement sont éventuellement d'interdire le séjour sur une partie du territoire national aux parlementaires, c'est-à-dire à la représentation nationale.

On n'est pas député de Paris, de la Moselle ou du Finistère ; on est député de France.

On n'est pas sénateur des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Nord...

M. André Labarrère, ministre délégué. Ou des Pyrénées-Atlantiques !

M. François Collet. ...ou des Pyrénées-Atlantiques, comme souhaite que je le précise M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, on est sénateur de la nation et, à ce titre, les parlementaires doivent pouvoir, en tout état de cause et en tout temps, se déplacer en tout point du territoire national.

Un sénateur du R. P. R. Et d'ailleurs, nous irons !

M. François Collet. Nous souhaitons, nous, que tout citoyen français puisse s'informer de la situation en Nouvelle-Calédonie.

Cet amendement est pour moi l'occasion de poser à nouveau la question à M. le ministre de l'intérieur, qui représente ici le Gouvernement : la représentation nationale a-t-elle ou non en permanence le droit de se déplacer en tout point du territoire national ou cette liberté est-elle refusée à l'ensemble des citoyens français et, en particulier, aux représentants de la nation ? (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je peux vous rassurer, monsieur le sénateur : le délégué du Gouvernement n'a pas pour instruction de s'opposer à l'entrée des députés ou des sénateurs sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Un sénateur du R. P. R. Et s'il en prenait l'initiative ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

M. Jean Chérioux. Voilà les défenseurs de la liberté ! (L'orateur désigne ses collègues socialistes.)

M. Gérard Delfau. Ça suffit !

M. le président. Monsieur Chérioux, vous n'avez pas la parole.

M. François Collet. Il y aura bientôt un passeport intérieur, comme en Union soviétique.

M. Gérard Delfau. Nous n'avons pas de lien avec l'extrême droite, nous !

M. Roger Romani. Vous les avez ailleurs.

M. le président. Voulez-vous que je suspende la séance ?

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Bonne idée !

M. Roger Romani. Vous payez les agitateurs que vous avez envoyés là-bas.

M. Gérard Delfau. C'est vous les agitateurs, et le peuple le sait.

M. le président. Quand vous aurez fini, messieurs, nous pourrions continuer.

Par amendement n° 7, M. Larché, au nom de la commission, propose, après l'article unique, d'introduire un article additionnel ainsi rédigé :

« Est et demeure dissous le groupement de fait s'intitulant gouvernement provisoire de la république de Kanaky. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Dans notre esprit, cet amendement est important car il constitue pour nous un test des intentions du Gouvernement.

Si nous obtenions l'assurance formelle — que nous ne mettrions pas un seul instant en doute — que le Gouvernement prendra par la voie réglementaire la décision que nous lui suggérons, je retirerais cet amendement.

Quel est le problème ? Depuis que les événements que nous savons se sont produits en Nouvelle-Calédonie, s'est constitué un organisme de fait qui s'est intitulé « gouvernement provisoire » puis, sûr de son impunité et de sa durée, « gouvernement de Kanaky ».

Ce gouvernement est sans aucun doute un organisme illégal. Le Gouvernement avait à sa disposition tous les moyens nécessaires — il les a d'ailleurs employés dans d'autres circonstances — pour en prononcer la dissolution. Ces moyens découlent d'un texte de 1936 que nous connaissons tous et qui permet de prononcer la dissolution de tous les organismes constituant des groupements armés, par définition illégaux, notamment la dissolution de ceux de ces groupements qui se proposent de porter atteinte à l'intégrité du territoire.

Je pense que ces deux critères sont là réunis : le groupement de fait, dit « gouvernement provisoire de Kanaky », a constitué des bandes armées, dont nous connaissons l'action, et se propose par ailleurs — nous avons tous entendu son leader le proclamer — de porter atteinte à l'intégrité du territoire.

Nous demandons donc au représentant du Gouvernement de bien vouloir nous donner l'assurance que, dans le cadre des pouvoirs qui sont les siens, le Gouvernement entend, et dans les meilleurs délais, prononcer la dissolution de ce groupement de fait.

Si le ministre ne répondait pas de façon satisfaisante, selon nous, à la question que nous lui posons, je vous suggérerais, mes chers collègues, de voter l'amendement n° 7, qui a pour objet la dissolution du « groupement de fait s'intitulant gouvernement provisoire de la République de Kanaky ». (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'union centriste et de l'U. R. E. I.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement n'entend pas se lier au sujet de la dissolution de tel ou tel groupement ; la décision relève d'ailleurs du domaine réglementaire.

Par conséquent, le Gouvernement est hostile à l'amendement n° 7.

M. Jean Lecanuet. Voilà l'aveu !

M. Jean Chérioux. Oui, c'est un aveu !

M. Roger Romani. Vous êtes pour les rebelles !

M. Bernard Lemarié. Le Gouvernement s'est lié avec les Canaques !

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, nous venons d'écouter avec beaucoup d'intérêt la déclaration de M. le ministre de l'intérieur, qui ne veut pas se lier à notre égard et qui n'entend pas, à ce que j'ai cru comprendre, conduire l'action qui nous paraîtrait effectivement nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre.

La décision relève, nous dit-il, du pouvoir réglementaire. C'est possible. Mais nous maintenons cette disposition ; et je suggère à M. le ministre de l'intérieur d'utiliser la procédure dont il dispose en vertu de la Constitution, celle de l'exception d'irrecevabilité de l'article 37, alinéa 2. Nous verrons alors quel sort sera fait à cette procédure.

Si M. le ministre de l'intérieur est tellement sûr du caractère réglementaire de cette disposition, qu'il se serve des moyens que la Constitution lui donne. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.)

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai autant de goût pour le droit que M. le président de la commission, mais peut-être moins de science.

Le Gouvernement a un moyen constitutionnel simple, celui de s'opposer à l'amendement n° 7. C'est ce moyen que j'emploie.

Pour le reste, les déclarations du genre : « C'est un aveu ! » ne sont que procès d'intention.

J'ai noté tout à l'heure, monsieur Larché, avec déplaisir, une de vos phrases. Vous avez osé dire : « Le Gouvernement est pour tous les dialogues, sauf ceux entre le haut-commissaire et le président du gouvernement du territoire. »

M. Jacques Larché, rapporteur. Nous l'avons tous entendu.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Non, non !

M. Jean Chérioux. Il nous l'a dit.

M. François Collet. M. Pisani l'a dit aussi.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ça va mieux ?

M. Roger Romani. Vous ne nous faites pas peur.

M. le président. Monsieur Romani, un peu de courtoisie !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne cherche à faire peur à personne. J'ai tout mon temps.

M. Roger Romani. Vous intimidez peut-être ailleurs, mais pas ici.

M. le président. Monsieur Romani, vous n'avez pas la parole. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Tout à l'heure, à propos de l'amendement qui prévoyait, dans son premier alinéa, que le président du gouvernement du territoire est informé par le haut-commissaire puis, dans son second alinéa, que, « sur proposition du président du gouvernement du territoire, le haut-commissaire devra... adapter les mesures prises... », amendement que j'ai combattu, mais que le Sénat a adopté, vous avez tiré la conclusion abusive, démentie par les faits, que j'ai notée immédiatement — je ne vous ai pas répondu tout de suite — que « le Gouvernement est pour tous les dialogues, sauf ceux entre le haut-commissaire et le président du gouvernement du territoire ». Cette sollicitation des faits fera que mes réponses seront de plus en plus laconiques. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.* — *Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour explication de vote.

M. Charles Lederman. Au nom du groupe communiste, nous entendons exprimer notre désaccord formel avec l'amendement qui est proposé par la commission.

En réalité, au-delà de la demande de dissolution de ce que la commission appelle un « groupement de fait s'intitulant gouvernement provisoire de Kanaky », tous les discours que nous avons entendus jusqu'à maintenant montrent que c'est la représentation de la sensibilité indépendantiste en Nouvelle-Calédonie, sensibilité qui est partagée aussi bien par des Mélanésiens que par des Européens, qui est refusée.

L'attitude de la majorité du Sénat témoigne, à l'évidence, que les vieux réflexes colonialistes... (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Bernard Lemarié. Et l'Afghanistan ?

M. Charles Lederman. ... qui l'ont caractérisée depuis toujours, et qui continuent à la caractériser, sont bien vivaces. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Christian de La Malène. Et Kaboul ?

M. Charles Lederman. Bien entendu, pour nombre d'entre vous, il est inconcevable que des Kanaks, des indigènes prétendent se gouverner eux-mêmes. C'est une aberration.

MM. Christian de La Malène, Jean Chérioux et François Collet. Kaboul !

M. Charles Lederman. N'allez pas si loin, restez ici et répondez à mon argumentation !

Pour notre part, nous considérons que, dans son combat, le front de libération nationale kanake socialiste emploie en l'espèce les moyens qui lui semblent les plus appropriés (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*) pour mettre en avant ce qu'il estime être l'un des symboles de la cause indépendantiste.

Je veux maintenant ajouter une considération d'ordre juridique. Vous demandez au Sénat, monsieur le rapporteur, de voter un texte qui relève de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées. Je note en passant que la commission avait d'abord prévu pour cet amendement deux dispositions.

La première disait que la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées serait appliquée ou applicable à la Nouvelle-Calédonie. Mais la majorité de droite n'ayant pas voulu faire de peine à ses amis que l'on appelle extrémistes et qui sont bien souvent très proches d'eux, la commission a purement et simplement supprimé ce premier alinéa.

On a recherché, c'est vrai, si la loi du 10 janvier 1936 pouvait ou non s'appliquer sans que l'on ait besoin de le rappeler. Mais on n'est pas allé jusqu'au terme des recherches. On a dit : « On estime que... », l'essentiel étant, pour cette majorité de droite, de supprimer ce texte.

Si nous connaissons la formulation du texte qui nous est présenté, il restera cependant la loi du 10 janvier 1936, prévoyant que la dissolution de certains groupements de fait, dans certaines conditions, est soumise à une procédure spéciale. Seul le Président de la République peut demander au Gouvernement de prononcer la dissolution de certains groupements.

Y aura-t-il deux textes ? L'un — vous connaissant, mes chers collègues, je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur le rejet du texte présenté par la commission — que vous allez adopter, qui serait incontestablement d'un caractère exceptionnel, et l'autre, qui serait le texte commun résultant de la loi du 10 janvier 1936 et qui s'appliquerait à tous les Français.

Continuerez-vous encore à dire que ce n'est pas là un réflexe discriminatoire et, en l'espèce, colonialiste ? Je me demande d'ailleurs comment vous expliquerez sur le plan du droit qu'une disposition que vous allez voter puisse ne pas être comprise dans le texte de portée générale.

Vous aurez deux textes : d'une part, une loi du 10 janvier 1936 avec une procédure et, d'autre part, éventuellement, le texte que vous adopterez. Je dirai, pour le mieux, et pour ne pas vous être désagréable, mes chers collègues de la commission, que cela me semble incorrect sur le plan juridique.

Cela étant, l'essentiel est non pas ce que j'appelle l'incorrection sur le plan juridique, mais cet esprit discriminatoire, intolérable. « N'allez-vous pas jusqu'au bout de votre pensée ? », me direz-vous. Mon exhortation — je le sais bien — ne servirait à rien ; alors, excusez l'expression mais, m'adressant à vous, je la remballerai ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Lederman, je vous rappelle qu'aux termes de notre règlement les explications de vote ne doivent pas dépasser cinq minutes.

M. Charles Lederman. J'ai parlé si longtemps !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, si j'ai bien compris, M. le rapporteur vient de présenter un amendement tendant à demander de dissoudre le groupement de fait s'intitulant gouvernement provisoire de la république de Kanaky. Il a fait observer aux ministres que, dans la mesure où le Gouvernement s'engageait formellement à prendre une telle disposition par voie réglementaire, il retirerait son amendement.

Ce n'est certes pas la première fois, mes chers collègues, qu'un amendement est déposé dans cette enceinte pour obtenir un engagement du Gouvernement. Mais il m'apparaît qu'une telle procédure est aujourd'hui particulièrement de circonstance.

Vous avez entendu la réponse : le Gouvernement ne veut pas « se lier ». Nous avons entendu aussi s'élever sur nos bancs des exclamations : « L'aveu ! l'aveu ! ». En vérité, il n'y a pas d'aveu. Cette déclaration n'est que la suite logique, la poursuite d'une politique qui se développe depuis bientôt quatre ans.

Un candidat à la présidence de la République avait inscrit dans ses propositions l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. Les électeurs de ce territoire lui ont clairement marqué qu'ils n'en voulaient pas. Ils ne lui ont accordé que 34,94 p. 100 des suffrages.

Pour des raisons d'idéologie doctrinaire, au mépris des intérêts supérieurs de la France et en dépit de l'enjeu stratégique et économique que représente la Nouvelle-Calédonie, ce qu'il fallait avant tout, c'était que l'idéologie partisane triomphe ! On s'est dit : Ah ! ils n'en veulent pas de l'indépendance ! Eh bien, on va la leur imposer, l'indépendance !

Alors, ce fut Nainville-les-Roches, puis ce nouveau statut que nous n'avons pas voté, cette loi du 6 septembre dernier que nous reconnaissons néanmoins, et cela va de soi, comme étant la loi de la République ; puis ce fut le scrutin du 18 novembre pour l'élection de l'assemblée territoriale, scrutin qui n'a donné que six sièges aux indépendantistes sur quarante et un.

Alors, il a bien fallu se rendre à l'évidence ; constater que le nouveau statut ne valait rien ; qu'en l'appliquant on n'aboutirait pas à l'indépendance ; qu'on n'y aboutirait d'autant moins que le référendum d'autodétermination qu'il prévoyait n'est que pour 1989. Tout cela était d'autant plus clair que la Nouvelle-Calédonie, je viens de le rappeler, s'était prononcée deux fois.

Allait-on renoncer, enfin ? Non, on a trouvé autre chose. On a envoyé M. Pisani avec mission de vendre coûte que coûte l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie. Il y a d'autant moins de doute à cet égard que M. le Président de la République nous a indiqué à la télévision « que nous devons bien penser

que le plan de M. Pisani avait reçu avant d'être révélé son agrément, comme d'ailleurs celui de M. le Premier ministre ». Vous l'avez entendu comme moi, comme tous les Français. Et vous avez entendu aussi le Président de la République déclarer que « le refus de l'indépendance, ce serait l'affrontement ». Et vous avez lu que M. Pisani avait hier déclaré à des journalistes australiens, de surcroît, que l'indépendance était inéluctable et que le Gouvernement était pressé.

Vous voyez bien, ce que l'on veut, c'est leur imposer l'indépendance coûte que coûte, la leur imposer même s'ils n'en veulent pas !

Voilà pourquoi, lorsque M. Larché demande au Gouvernement de prendre un engagement sur la dissolution de ce groupement de fait s'intitulant gouvernement provisoire de la république de Kanaky, la réponse du ministre est négative. Elle est négative parce qu'elle s'inscrit dans la logique de la politique du Gouvernement.

Il n'y a pas d'aveu, mes chers collègues ; il y a simplement la poursuite inexorable, obstinée d'une politique qui est certes contraire aux intérêts de la France, mais conforme à l'idéologie partisane. On vous demande de proroger l'état d'urgence non pas pour rétablir l'ordre. On vous le demande pour mieux imposer l'indépendance et pas pour autre chose. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Et d'ailleurs, comment le nier, puisque l'état d'urgence était en vigueur jusqu'à deux heures du matin cette nuit ! S'en est-on servi pour protéger le matériel des mines ?

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Non !

M. Etienne Dailly. Vous n'avez rien fait à cet égard, monsieur le ministre.

L'état d'urgence, il vous a servi à mettre le président de ce groupement de fait, le président de ce gouvernement insurgé, dans un hélicoptère aux couleurs tricolores pour qu'il arrive en temps voulu à l'aérodrome ; qu'il ne rate pas son avion pour l'Australie et, de là, pour la France.

L'état d'urgence, il vous a servi à lui dérouler le tapis rouge à Paris et à mettre à sa disposition les trois chaînes de télévision et toutes les radios que l'Etat contrôle, directement ou indirectement.

Aucun Français n'a pu échapper, mardi et mercredi, à la propagande de M. Tjibaou, que ce soit à la radio ou à la télévision. Voilà à quoi il vous sert, à vous, l'état d'urgence.

Dès lors, qu'y a-t-il de surprenant à ce que le Gouvernement se refuse à prendre l'engagement de dissoudre le groupement de fait qu'est le gouvernement provisoire de la république de Kanaky ? Ce n'est pas surprenant, certes, mais c'est là une situation inacceptable, vous le comprenez bien, pour moi-même comme pour M. Bourges et pour quelques-uns de nos collègues.

M. François Collet. Comme pour beaucoup !

M. Etienne Dailly. Oui, comme pour beaucoup de ceux de nos collègues qui ont participé aux travaux de la commission de contrôle sur la Nouvelle-Calédonie. Nous savons trop, nous, ce qui s'y est vraiment passé. Il existe trop de documents dans les dossiers de la commission pour que soient mis en doute les propos que j'avance. Tout ce que je dis là est d'ailleurs, hélas ! confirmé par les faits. Il n'y avait pas à attendre, monsieur le rapporteur, une autre déclaration que celle qui vous est faite aujourd'hui.

Ah ! que ce soit le monde à l'envers, c'est vrai ! Que ce soit la prime à la rébellion, c'est vrai !

J'avais d'ailleurs songé, en lever de rideau, cet après-midi, à demander au Sénat de suspendre sa séance pour permettre à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que nous en aurions prié, de gagner le banc du Gouvernement et de nous expliquer comment il peut se faire qu'un chef insurgé, président d'une association de fait de cette nature, qui prend les armes contre la République, qui tombe sous le coup du code pénal et relève des assises, puisse se promener librement sur le territoire français, sans qu'aucune action judiciaire, pas la moindre inculpation, n'ait été entreprise contre lui. Encore un aspect des choses qui méritera d'être élucidé un jour !

En vérité, monsieur le rapporteur, oui, je vous remercie de l'avoir déposé, cet amendement ! Parce que, pour ceux qui avaient encore des illusions, c'est bien là le révélateur de la volonté délibérée du Gouvernement d'imposer l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie coûte que coûte, au nom de l'idéologie doctrinaire socialiste et au mépris des intérêts de la France !

Et je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir ainsi fourni la preuve que vous étiez décidé à mener cette politique désastreuse jusqu'au bout. (*Bravo ! — Vifs applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le commentaire est libre ; l'interprétation du refus d'un amendement est libre. La simple vérité est que nous discutons d'un texte de loi destiné à rétablir l'état d'urgence pour une durée de quelques mois. Cet amendement n'a rien à voir avec l'objet du débat.

Par conséquent, le Gouvernement s'oppose à cet amendement. (*Vives protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. François Collet. Hypocrite !

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Bayle. Je serai d'accord avec M. Dailly au moins sur ce point. Ce débat est très révélateur. Il éclaire d'un jour tout à fait nouveau ceux qui avaient pu avoir l'illusion qu'il s'était passé quelque chose à la Haute Assemblée.

Un groupement de fait ? Vous avez tous pu lire que M. Tjibaou, dans *Le Monde* de ce soir, auquel il a accordé un entretien, a précisé que le gouvernement provisoire n'existe pas. Des groupements de fait qui s'appellent gouvernement provisoire, il en existe des exemples à l'étranger. Je pense au « shadow cabinet » en Grande-Bretagne. (*Exclamations et rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean-Marie Girault. C'est stupide !

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas croyable !

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Farceur ! C'est attristant !

M. Jean-Pierre Bayle. Ce qui est attristant, c'est le double langage qui s'est instauré dans cette assemblée dès que l'on a évoqué le problème de la Nouvelle-Calédonie. Je l'ai dit ici même, le 27 novembre 1984, à deux heures et demie du matin ; je l'ai précisé par écrit dans l'explication de vote des commissaires socialistes lors de la conclusion des travaux de la commission de contrôle.

Je voudrais revenir sur certains points qui ont été évoqués par M. Dailly. Lors des travaux de la commission, ce dernier m'avait crédité d'une grande honnêteté intellectuelle. Je souhaite qu'il me donne acte de ce témoignage. (*M. Etienne Dailly fait un signe d'assentiment.*)

J'ai assisté à toutes les auditions de la commission de contrôle. J'ai assuré une parfaite collaboration, tout en étant minoritaire dans cette commission. Certes, on ne peut pas tout révéler car on est lié par le secret, mais il est quand même certaines choses que l'on peut dire.

Je n'autorise personne à affirmer dans cette assemblée que les socialistes ne prennent pas en compte l'intérêt de la France dans cette région du monde. J'ai entendu, tout à l'heure, M. Max Lejeune évoquer le « cri d'alarme » du général Lacaze, comme si l'importance stratégique de la Nouvelle-Calédonie était fonction de son statut, comme si le Gouvernement n'avait pas conscience de l'intérêt de la France. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean Chérioux. Naïf !

M. Jean-Pierre Bayle. Non, je ne suis pas naïf !

M. Jean Delaneau. Alors, c'est la politique de la canonnière !

M. Jean-Pierre Bayle. Tout à l'heure, je l'avoue, nous avons connu un instant d'émotion collective qui a fait naître une certaine harmonie. Mais le paravent est vite tombé. Personnellement, je le regrette.

Je veux bien être taxé de naïveté — pourquoi pas ? — mais je pensais que l'offre de dialogue faite par notre collègue Dick Ukeiwé engagerait certains des collègues qui se reconnaissent dans les positions qu'il a défendues jusqu'à maintenant.

Compte tenu de ce que nous venons d'entendre et compte tenu de cet amendement, je pense que les masques tombent. Nous en revenons à la case départ. Personnellement, je continue à dire que je le regrette. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Très bien !

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet, pour explication de vote.

M. François Collet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord faire observer à notre collègue M. Lederman qu'il y a une marge entre animer un mouvement politique minoritaire et constituer un organisme illégal, révolutionnaire, insurrectionnel, opposé au Gouvernement de la République.

Si nous étions contre l'expression des sensibilités minoritaires, pour reprendre l'expression que vous avez utilisée, monsieur Lederman, nous demanderions la dissolution du parti communiste, ce que, à aucun moment, nous n'avons songé à faire.

M. Charles Lederman. Ça... !

M. François Collet. Mais je vous préviens tout de suite que dès lors que M. Marchais voudrait constituer un gouvernement provisoire, nous demanderions immédiatement la dissolution de ce gouvernement.

Le F. L. N. K. S., en tant que formation politique exprimant une sensibilité déterminée sur le territoire, n'a jamais provoqué de notre part la demande d'une intervention quelconque, qu'elle soit de nature réglementaire ou législative. En revanche, l'institution d'un prétendu gouvernement provisoire de Kanaky, illégal et en rébellion contre le Gouvernement, justifie pleinement l'amendement de la commission des lois.

En outre, comme l'a fort bien dit le rapporteur de ce texte, qui n'en demeure pas moins le président respecté de la commission des lois du Sénat, l'institution d'un tel gouvernement provisoire justifie l'application éventuelle de l'article 37, alinéa 2, de la Constitution, que je suis prêt à rappeler à ceux de nos collègues qui ne s'en souviendraient pas. Cet article énonce, en quelque sorte, que si des dispositions d'ordre réglementaire sont prises par voie législative après la promulgation de la Constitution, il appartient au Gouvernement de consulter le Conseil constitutionnel et de prendre les dispositions nécessaires.

Cette observation étant faite, je souhaite revenir sur les événements qui se sont déroulés depuis deux mois en Nouvelle-Calédonie.

Nous sommes en présence de trois pouvoirs distincts. D'abord, un pouvoir supérieur, immanent, le Gouvernement de la République, qui brille par l'absence totale de décision, par l'inaction totale, par le refus volontaire de l'emploi des forces et des moyens dont il dispose et qui observe en prescrivant partout l'interposition passive.

Ensuite, le gouvernement légal de Nouvelle-Calédonie, élu conformément au vœu du Gouvernement en vertu d'une loi électorale spécialement mitonnée pour permettre aux indépendantistes de prendre la majorité et qui, malheureusement, a apporté au Gouvernement une déception. Je n'y peux rien. Le suffrage universel, c'est le suffrage universel, même lorsque ceux qui sont sûrs de perdre se refusent à la compétition. Or, le suffrage universel n'a pas donné au Gouvernement les satisfactions qu'il souhaitait et il y a un gouvernement légal en Nouvelle-Calédonie qui fait tout pour essayer de régler les problèmes de nos concitoyens résidant sur le territoire.

Enfin, il existe un prétendu gouvernement provisoire de Kanaky qui sème partout le désordre, avec la complicité tacite — il faut bien le reconnaître — des autorités chargées du maintien de l'ordre. De plus, on voudrait nous faire admettre, aujourd'hui, que ce sont de malheureux opprimés qu'il convient de prendre en considération et qu'en tout cas aucun engagement ne devrait lier le Gouvernement à l'égard d'une disposition à prendre en ce qui les concerne.

Je comprends que le Gouvernement ne veuille pas se lier car, en réalité, depuis plus de cinq ans, il a partie liée avec les rebelles. Et nous voudrions qu'aujourd'hui il prenne l'engagement de dissoudre leur organisation ! Ce n'est pas vous qui êtes naïf, monsieur Bayle, c'est nous !

En fait, nous voulions tester la bonne foi du Gouvernement. Nous avons eu la démonstration que nous cherchions et nous voterons donc l'amendement proposé par la commission. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. François Collet. Tiens ! les communistes ont voté contre.

M. Charles Lederman. Oui, parce que cela n'a absolument rien à voir avec le texte. (*Rires sur les travées du R. P. R.*)

M. François Collet. Quand il s'agit d'illégalité, les communistes votent !

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 2, le Gouvernement propose, après l'article unique, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La présente loi sera applicable en Nouvelle-Calédonie et dépendances dès sa promulgation par le haut-commissaire. Elle sera publiée par voie d'affichage au haut-commissariat. »

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement tend à rendre applicable, dès la promulgation du texte, l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie, comme cela peut se faire en métropole.

Plusieurs sénateurs du R. P. R. Ce n'est pas très explicite !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement, que nous pourrions accepter, nécessite une explication. La promulgation est nécessaire dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et, de ce point de vue, nous n'avons pas d'objection à présenter.

Mais il va de soi, monsieur le ministre, que cette promulgation dans le territoire ne peut intervenir qu'après la promulgation de la loi au *Journal officiel* de la République française. Autrement dit, les délais de promulgation — j'enregistre votre engagement — seront respectés.

Le Président de la République dispose de quinze jours pour promulguer la loi, mais il peut le faire plus vite ; il n'est pas obligé d'attendre que ce délai soit épuisé. Par ailleurs, il est clair que, pendant ce délai, un recours peut être intenté.

Il est donc très important, monsieur le ministre, de vous entendre dire que cela ne vaut que pour le territoire de la Nouvelle-Calédonie et ne peut intervenir que lorsque la loi aura été promulguée au *Journal officiel* de la République française.

M. Etienne Dailly. Alors ! Nous attendons une réponse !

M. Louis Perrein. Mais, enfin, c'est la loi !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, ce que demande M. le rapporteur ressort du texte même de l'amendement. Si personne n'a pris la peine de le lire, je puis vous confirmer que c'est l'application de la loi.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, je suis désolé de devoir reprendre la parole. Le texte de cet amendement est le suivant : « La présente loi sera applicable en Nouvelle-Calédonie et dépendances dès sa promulgation par le haut-commissaire. » Dès lors, je souhaiterais être assuré qu'il n'y aura pas une sorte de mécanisme parallèle visant à rendre la loi applicable dans le territoire avant qu'elle n'ait été publiée au *Journal officiel* de la République française. Cela semble aller de soi, monsieur le ministre, mais je souhaite vous l'entendre dire.

Nous souhaitons simplement avoir cette assurance, car nous ne sommes pas hostiles à une promulgation et à une application rapides de cette loi, d'autant plus que nous avons restreint sa durée d'application.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, M. Larché semble assez fatigué, car c'est la troisième fois que je lui dis que cela va de soi. Je veux bien lui dire une quatrième fois.

Monsieur Larché, je ne sais pas ce qui vous arrive ce soir. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le ministre, sachez simplement que, ce soir, il m'arrive de vous écouter. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, mes chers collègues, ce débat me rappelle les plus beaux jours de la commission des lois de l'Assemblée nationale lors de l'élaboration de certains règlements que j'ai bien connus.

Je lis le texte de l'amendement n° 2 : « La présente loi sera applicable en Nouvelle-Calédonie et dépendances dès sa promulgation par le haut-commissaire. Elle sera publiée par voie d'affichage au haut-commissariat. » Qui promulgue la loi dans ce cas ? Le Président de la République ou le haut-commissaire ? Peut-être l'amendement est-il mal rédigé et convient-il de le modifier.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'ai l'honneur de déposer un sous-amendement à l'amendement n° 2 du Gouvernement, qui tend, après les mots : « La présente loi sera applicable en Nouvelle-Calédonie et dépendances dès sa promulgation par le haut-commissaire, » à ajouter le membre de phrase : « , laquelle ne pourra pas intervenir avant sa publication au *Journal officiel* de la République française ». Le reste sans changement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 9 qui tend à compléter la première phrase de l'amendement n° 2 par les mots : « , laquelle ne pourra pas intervenir avant sa publication au *Journal officiel* de la République française ».

M. Yvon Bourges. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourges.

M. Yvon Bourges. Monsieur le président, mes chers collègues, il faut distinguer la promulgation d'une loi et son application. L'article 10 de la Constitution est formel : « Le Président de la République promulgue les lois ». Je ne crois pas que le législateur ait la possibilité de déléguer le pouvoir de la promulgation à un fonctionnaire.

Par conséquent, si le Gouvernement se préoccupe de l'application de la loi, il convient de rédiger ainsi cet amendement : « La présente loi sera applicable en Nouvelle-Calédonie et dépendances dès sa publication par voie d'affichage au haut-commissariat. » Il est évident que le haut-commissaire ne pourra publier et afficher qu'une loi qui aura été auparavant promulguée.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je tiens à préciser qu'il existe un mécanisme particulier hérité d'un système juridique très ancien, qui est celui de la promulgation locale. C'est à cela que le Gouvernement fait allusion et il en a le droit.

Mais puisque ma fatigue ne m'a pas permis de comprendre toutes les subtilités de la pensée de M. le ministre de l'intérieur, je me sens réconforté par le dépôt du sous-amendement de M. Dailly. Il semble correspondre parfaitement au souhait du Gouvernement — il nous a été affirmé à plusieurs reprises que c'était la loi, que cela allait de soi — et au nôtre.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, tout ce que je recherche, c'est à être d'accord avec le Gouvernement et, par conséquent, je modifie le moins possible son texte. J'ajoute juste ce qu'il faut pour être certain d'avoir bien traduit la pensée du ministre. (*Sourires.*)

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour que le Sénat soit parfaitement informé, je vais lui donner lecture de l'article 119 du statut, car j'ai l'impression que certains de ses membres ont oublié ses dispositions : « Le haut-commissaire a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois. Il promulgue les lois et décrets dans le territoire. Il en assure la publication au *Journal officiel*. »

Les lois et décrets paraissent au *Journal officiel* de la République française et les lois promulguées par le Président de la République ne prennent leur complète application dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie que lorsque le haut-commissaire les y a promulguées.

Par conséquent, sous-amender l'amendement n° 2 pour préciser que le haut-commissaire ne peut promulguer la loi qu'après sa publication au *Journal officiel*...

M. Louis Perrein. C'est redondant !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... est absolument inutile !

M. Michel Caldaguès. Cela ne peut pas faire de mal !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si vous n'avez aucun souci de la rigueur juridique, on peut ajouter tout ce que l'on veut !

Monsieur le président du Sénat, je voudrais que vous me donniez acte du fait que les dispositions prévues par l'amendement n° 2 répondent, telles qu'elles sont — je l'ai déjà dit quatre fois, cela fera la cinquième ! — à la question qui était posée de savoir si le haut-commissaire pourrait promulguer la loi en Nouvelle-Calédonie avant qu'elle ne le soit en France. Je suis prêt à le redire huit fois, dix fois s'il le faut : cela figure déjà dans le texte !

M. le président. Monsieur Dailly, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Etienne Dailly. Oui, monsieur le président.

M. Charles Lederman. Pour se rencontrer avec le Gouvernement, si j'ai bien compris !

M. le président. Monsieur Lederman, c'est la quatrième fois que vous prenez la parole sans l'avoir demandée !

M. Charles Lederman. Excusez-moi, monsieur le président ! J'oublie à chaque fois ! (*Sourires.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 9.

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet, pour explication de vote.

M. François Collet. J'approuve d'autant plus le sous-amendement n° 9 présenté par M. Dailly que j'avais présenté un sous-amendement analogue en commission des lois...

M. Charles Lederman. Il fallait déposer le brevet !

M. le président. C'est la cinquième fois, monsieur Lederman ! (*Rires.*)

MM. Marc Bécam et Marcel Lucotte. Au coin !

M. François Collet. ... et que la naïveté de mes collègues — on est très naïf ce soir ! — m'a conduit à le retirer !

Je voudrais rappeler les termes de l'article 119 du statut. En effet, monsieur le ministre, on peut s'interroger sur la raison d'être de ce sous-amendement n° 9, si toutes les dispositions qu'il contient figurent déjà dans l'article 119 du statut ! Si tel était le cas, il ne servirait effectivement à rien !

M. Etienne Dailly. Bien sûr !

M. François Collet. Si l'amendement n° 2 est maintenu, je réaffirme que le sous-amendement n° 9 est parfaitement fondé ! Depuis près de quatre ans, nous avons été conduits à devenir terriblement méfiants !

L'article 119 du statut dispose simplement, dans son deuxième alinéa, que le haut-commissaire « promulgue les lois et décrets dans le territoire après en avoir informé le gouvernement du territoire ». Je tiens à le rappeler puisque nous avons été en contradiction sur la notion d'information voilà peu de temps. « Il assure leur publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

La seule novation qu'apporte l'amendement n° 2 réside dans la publication par voie d'affichage ; elle permettra peut-être de gagner quelques heures.

Je tiens absolument à avoir la garantie que la loi de la République sera promulguée par le Président de la République et non par le fonctionnaire délégué du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 9, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° 2, ainsi modifié.
(*L'amendement est adopté.*)

M. Jean Chérioux. C'est le consensus !

M. Roger Romani. Non, M. Lederman n'a pas voté !

M. le président. M. Lederman s'est tu pour une fois ! (*Rires.*)

M. Charles Lederman. J'ai pensé que vous alliez m'envoyer au piquet, monsieur le président, alors je me suis tu ! (*Nouveaux rires.*)

M. le président. Tout cela se dit avec humour !

Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Delaneau pour explication de vote.

M. Jean Delaneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la solennité avec laquelle M. le Président de la République avait annoncé la semaine dernière qu'il partait le lendemain pour Nouméa, la fermeté avec laquelle le chef de l'Etat précisait dimanche soir, à la radio et à la télévision, qu'il convoquait le Parlement en session extraordinaire, nous laissaient prévoir un débat de la plus haute importance.

L'Histoire retiendra que le Président de la République n'a pas hésité à faire plus de cinquante heures d'avion pour aller rencontrer, à 20 000 kilomètres de Paris, sur un coin de terre française, un rebelle qui s'est désigné lui-même comme le chef d'un gouvernement insurrectionnel !

L'Histoire retiendra aussi que son Premier ministre n'a pas daigné effectuer les quelques centaines de mètres qui séparent l'Hôtel Matignon du Palais du Luxembourg pour participer à la totalité du débat sénatorial avec les élus de la République ! Je regrette que M. le ministre de l'intérieur soit actuellement absent, mais ce n'est pas le ton ennuyé désabusé et quelque peu dédaigneux qui a été le sien pour répondre aux orateurs de la Haute Assemblée qui rehausse la solennité du moment !

Alors que doit intervenir le vote sur le projet de loi qui nous est soumis, et que nous avons amendé, je tiens à dire que la conduite du groupe de l'union des républicains et indépendants sera dictée exclusivement par l'intérêt de la France et de la Nouvelle-Calédonie. Cependant, qu'il nous soit permis au préalable de souligner combien, une nouvelle fois, le Gouvernement socialiste nous fait la démonstration de ses quatre talents qui sont l'imprévoyance, l'incompétence, l'incohérence et, ce qui est plus grave encore, l'intolérance !

M. Gérard Roujas. C'est tout ?

M. Jean Delaneau. Je sais que cela vous irrite...

M. Roland Grimaldi. Non ! Pas venant de vous !

M. Jean Delaneau. ...mais vous ne m'empêcherez pas d'aller jusqu'au bout de ce que j'ai à vous dire !

M. Gérard Roujas. C'est stupide !

M. Jean Delaneau. L'imprévoyance : à supposer que vous n'avez pas mesuré avant 1981 la gravité du problème que vous dénoncez maintenant, vous avez eu, depuis quatre ans, le temps et les moyens de prendre les dispositions qui auraient évité la situation actuelle. Or, qu'avez-vous fait ? Rien.

M. Gérard Roujas. Et en 1968 ?

M. Jean Delaneau. L'incompétence : vous n'avez même pas pu faire appliquer les lois les plus élémentaires de la République, pas plus d'ailleurs que le statut que vous avez fait voter par votre majorité !

L'incohérence : elle est née du double ou du triple langage que vous avez tenu depuis quatre ans à vos divers interlocuteurs, au point de vous y embrouiller vous-mêmes, pour arriver à cette période d'hésitations, d'atermoiements, voire de reniements de vos engagements antérieurs, période où l'on ne savait même plus qui avait la responsabilité de la Nouvelle-Calédonie. Était-ce le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer ? On ne sait d'ailleurs ni où il est ni ce qu'il fait...

M. Jean Lecanuet. Il a disparu !

M. Jean Delaneau. Était-ce le ministre de l'intérieur, le Premier ministre, ou même directement le Président de la République ? Cette incohérence vous a conduits, d'ailleurs, à passer en quelques semaines de l'interposition passive à la neutralisation active ; on ne peut dire que l'une ou l'autre ait été un succès !

Enfin, l'intolérance : vous avez cherché à occulter par tous les moyens l'aspiration profonde de la majorité des habitants de Nouvelle-Calédonie qui souhaitent leur maintien dans la République, comme l'a rappelé tout à l'heure, en termes à la fois émouvants et très patriotiques, notre digne et courageux collègue M. Dick Ukeiwé.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jean Delaneau. Cette attitude constitue la manifestation la plus évidente de ce que j'appellerai le « complexe du tonkinois ». Comme si Jules Ferry, dont vous vous plaisez à rappeler les mérites en d'autres circonstances et dans lequel, à l'occasion, vous vous reconnaissez, vous faisiez aussi porter le péché du colonialisme dont il fut l'un des plus ardents défenseurs, au nom, d'ailleurs, d'une morale généreuse qui consistait à faire bénéficier les peuples colonisés des bienfaits de la culture et des progrès de la vieille Europe !

Tout cela explique vos positions dogmatiques et intolérantes face à ce qui n'est pas conforme à votre doctrine, ainsi que votre volonté de gommer à tout prix ce qui peut rappeler un passé dont vous refusez même le souvenir.

Bien évidemment, monsieur le ministre, vous comprendrez que nous ne fassions confiance ni au Gouvernement que vous représentez ni au mirobolant haut-commissaire que vous avez nommé. Mais, au moment où vous êtes contraint de faire appel à l'aide de la représentation nationale, nous ne pouvons vous refuser une chance, fût-elle minime, de corriger les conséquences de vos erreurs de jugement et de vos fautes de gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, avec mes amis du groupe de l'union des républicains et des indépendants, je voterai la prorogation de l'état d'urgence. Nous avons souhaité qu'elle soit limitée dans le temps et dans sa portée ; rien ne vous empêchera, dans un mois, de revenir devant le Parlement pour faire le bilan de votre action et lui rendre compte de l'utilisation des moyens exceptionnels qu'il vous aura donnés.

La Nouvelle-Calédonie, dans et avec la France, et la place de la France dans le monde méritent bien un autre débat ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, accorder des pouvoirs étendus en vue de permettre à un gouvernement de restreindre les libertés équivalait à exprimer un vote de confiance.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, j'ai demandé la parole !

M. Gérard Delfau. Le ministre ne s'exprime plus de droit maintenant ? Le Sénat a-t-il adopté un nouveau règlement ?

M. le président. C'est moi qui suis chargé d'appliquer le règlement !

M. Gérard Delfau. Nous souhaitons qu'il le soit !

M. le président. Puisque vous me la demandez, je vous donne la parole, monsieur le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ne parlerai ni du ton employé par M. Delaneau ni de ses arguments. Simplement, je suis très surpris qu'un sénateur puisse proposer, ce qui est absolument inconsequent, qu'une session extraordinaire se tienne pendant une campagne électorale. Vraiment, le Sénat divague ! (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Jean Delaneau. Je pense que, d'ici là, vous aurez achevé le « magouillage » des cantons !

M. le président. Il n'est pas de coutume, ici, d'interrompre les explications de vote !

M. Jean Chérioux. Il n'est pas permis de dire que le Sénat divague !

M. Jacques Genton. Je voudrais savoir si le Gouvernement a terminé, pour ne pas le gêner...

M. le président. Mon cher collègue, veuillez poursuivre, je vous prie.

M. Jacques Genton. Je disais que le fait d'accorder à un gouvernement des pouvoirs étendus permettant de restreindre les libertés équivalait à exprimer un vote de confiance.

C'est exact quand on y réfléchit bien. Il faut tenir compte de cette constatation au moment où nous allons nous prononcer publiquement sur le projet qui nous est soumis.

Courtoisement mis en cause cet après-midi, je voudrais très brièvement, malgré l'heure et avec votre permission, évoquer des souvenirs précis.

L'état d'urgence est entré dans notre droit public en 1955 devant la nécessité de donner au gouvernement de l'époque des compétences particulières pour faire face à des troubles de caractère exceptionnel, notamment à des violences menaçant l'unité du territoire de la République tel qu'il était alors défini.

Dans un pays démocratique, les lois ordinaires doivent laisser un champ de liberté aux citoyens et nous nous en félicitons. Cela est normal. Mais, quand l'exercice de la liberté des uns est interdit par l'action subversive des autres, il appartient à n'en pas douter au Gouvernement d'intervenir : c'est son rôle élémentaire et son devoir légitime. Il n'existait, jusqu'en 1955, que les dispositions relatives à l'état de siège : arsenal législatif et réglementaire lourd et qui se caractérisait par le dessaisissement de l'autorité civile.

Il a paru que dans des situations difficiles — mais d'une nature telle qu'elles n'exigent pas nécessairement, dès leur apparition, une intervention militaire — il ne s'impose pas de proclamer l'état de siège. D'où la proposition et l'adoption d'une loi organisant l'état d'urgence.

L'état d'urgence maintient au pouvoir civil toutes ses compétences : pouvoir judiciaire, pouvoir administratif et de police au sens le plus large, y compris dans le domaine économique et social, et c'est là ce qui est fondamental. Cela devrait être une garantie solennelle.

Quel que soit le caractère exceptionnel, exorbitant de l'état d'urgence, il est utile d'en disposer dans notre catalogue législatif, à condition de s'en servir correctement et honnêtement.

La loi de 1955, adoptée sur la demande du Gouvernement, avait décidé que l'état d'urgence ne pouvait être proclamé que par une loi. Le texte était très restrictif. Je l'ai d'ailleurs relu cet après-midi, comme j'ai relu les débats qui ont suivi la déclaration du Gouvernement, la présentation du rapport et les explications de vote.

Reportez-vous, je vous en prie, à ces explications de vote et à ces interventions. Dans le monde contemporain, c'est très intéressant. Vous y verrez que des personnalités qui nous proposent aujourd'hui de voter l'état d'urgence avaient développé de grands arguments contre sa mise en application !

Plusieurs sénateurs du R. P. R. Des noms !

M. Jacques Genton. Vous les trouverez vous-mêmes, mes chers collègues ; vous les avez d'ailleurs à l'esprit !

A l'heure actuelle, lorsque l'on consulte la Constitution de 1958, on pourrait penser que seul l'état de siège autoriserait à prendre des mesures restrictives à l'égard des libertés.

Toutefois, la loi de 1955 a été modifiée par une ordonnance de 1960 qui donne en particulier à l'exécutif la possibilité de proclamer l'état d'urgence par décret puis en conseil des ministres, mais seulement pour une durée de douze jours, la prorogation ne pouvant être autorisée que par la loi.

La loi de 1955 a été reprise par la loi d'août 1984 dans son article 119 déclaré conforme par le Conseil constitutionnel et concernant précisément la Nouvelle-Calédonie. C'est en vertu de cet article 119 que l'état d'urgence a été proclamé pour douze jours. Convient-il de le proroger pour le délai très long que demande le Gouvernement ? Telle est la question à laquelle nous avons consacré nos travaux.

Ce rappel juridique et historique ainsi que les événements récents qui troublent la Nouvelle-Calédonie m'incitent à présenter cinq observations avant d'exprimer notre vote.

Première observation : en aucune façon, l'état d'urgence ne dessaisit l'autorité civile et, en particulier, l'autorité judiciaire.

L'article 12 de la loi semble d'ailleurs avoir été substantiellement modifié par les dispositions adoptées en 1982 supprimant les cours de sûreté militaire et modifiant les règles de la procédure militaire. La déclaration faite par le Premier ministre aussi bien devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat cet après-midi semble très ambiguë sur ce point.

Deuxième observation : il convient de souligner que la volonté du législateur, s'agissant de l'état d'urgence, est marquée par la nécessité d'un délai court de douze jours et d'un strict contrôle parlementaire. Il est clair que depuis l'adoption du premier texte on a voulu éviter que l'état d'urgence ne soit un instrument aux mains d'une majorité détenant, fût-ce à titre temporaire, le pouvoir. Un délai très long ne répond pas à l'esprit de la loi. Il n'est imposé que par la gravité des événements. Ce fut le cas lors des périodes rappelées par M. Dreyfus-Schmidt. Sans doute ne faut-il pas évoquer ce précédent, quoique, en demandant plus de cinq mois, on semble y faire une référence indirecte.

Plusieurs sénateurs du R. P. R. Très bien !

M. Jacques Genton. Troisième observation : l'application de l'état d'urgence dans une période préélectorale ou préférendaire constitue pour le moins une anomalie. De telles consultations pourront être considérées comme étant entachées d'irrégularités. Sur ce point, je vous conseille de consulter les auteurs. Je m'y suis consacré cet après-midi, et je dois dire que des recours en annulation des élections pourront sans doute être formés. Prenons-y garde ! On sait bien que la campagne électorale ne se limite pas aux semaines qui s'écoulent entre le décret de convocation des électeurs et la date des élections.

La déclaration de M. le Premier ministre est donc parfaitement illusoire.

Quatrième observation : l'état d'urgence ne doit pas d'évidence avoir pour finalité de permettre au Gouvernement de prendre des mesures de faveur à l'égard des minorités sécessionnistes et des mesures de rigueur à l'égard de la majorité de la population demandant le maintien d'un territoire dans la République. Sur ce point, l'intervention du président Dick Ukeiwé a encore accru nos craintes.

J'en viens à ma cinquième et dernière observation : l'état d'urgence, quand il est déclaré, doit être appliqué dans l'ensemble du territoire fixé par le texte qui l'établit.

Nous avons la preuve qu'il ne l'est pas convenablement dans l'île de la Nouvelle-Calédonie, puisque, ayant à sa disposition des forces de police et de gendarmerie considérables, le pouvoir n'a pas été capable de protéger les installations industrielles importantes contre les attentats et d'éviter des destructions gravement préjudiciables à la communauté calédonienne et à l'ensemble de la communauté française.

Il apparaît donc que nous sommes en face d'une intention pour le moins confuse quant à l'application des dispositions exceptionnelles permises par l'état d'urgence, fussent-elles amoindries par le texte en cours d'examen. Le débat auquel nous avons assisté et les réponses ministérielles en sont la preuve. Nous sommes devant un précédent révélant le mésusage qui en a été fait pendant les douze premiers jours. Nous sommes donc tentés de dire non.

Cependant, nous ne pouvons ignorer ce qu'est la situation actuelle, quelle qu'en soit l'origine. Dans l'intérêt de la population, nous estimons qu'il convient de maintenir les pouvoirs exceptionnels accordés à l'autorité civile gouvernementale pendant un délai bref, ne dépassant pas trente jours, afin de lui permettre de se ressaisir et de revoir la situation à l'expiration de ce délai.

Oui, si nous votons ce texte amendé, monsieur le président, mes chers collègues, il s'agit bien d'un vote de confiance, mais cette confiance ne peut être à notre avis que très limitée.

M. Jean Lecanuet. Elle est nulle !

M. Jacques Genton. Elle l'est quant au fond du texte, quant à son utilisation. Elle doit l'être également dans le temps. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., et de l'U. R. E. I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au moment d'expliquer le vote de mes amis, je n'éprouve aucune hésitation mais je ressens une grande tristesse.

Cet après-midi, j'ai vécu un temps fort, un des plus forts de ma longue carrière parlementaire : le discours de M. Dick Ukeiwé, détenteur de la légitimité calédonienne, avait rassemblé la grande majorité du Sénat, bien au-delà des frontières de la majorité sénatoriale, dans ce que notre éminent collègue M. Bayle a appelé tout à l'heure « une émotion collective ». M. le Premier ministre semblait l'avoir compris : il s'est levé de son banc

aussitôt après ce discours pour saisir immédiatement la chance qui venait d'apparaître et, ai-je pensé, répondre à l'esprit d'ouverture dont — il l'a reconnu lui-même — M. Dick Ukeiwé venait de faire preuve.

Alors, qu'espérions-nous ? Qu'attendions-nous ? Un dialogue immédiat, un vrai dialogue entre le Gouvernement et le Sénat aurait été le premier signe tangible de cet esprit nouveau.

Eh bien, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, vous avez transformé cette chance en occasion manquée. Tous les amendements présentés par la commission des lois ont été repoussés par le Gouvernement, par principe, sans discussion, avec laconisme avez-vous dit ; je serais plutôt tenté de dire avec une certaine désinvolture, comme si vous vouliez vous hâter de refermer brutalement la porte qui s'était entrouverte.

S'agissant de la Nouvelle-Calédonie et de la Calédonie nouvelle, désormais inséparables, je m'en voudrais de ne rien ajouter au chapitre positif et au chapitre négatif du discours historique prononcé cet après-midi par M. Dick Ukeiwé. Je dis bien « discours historique », car, que vous le vouliez ou non, après ce discours, rien ne sera plus jamais exactement comme avant.

Mais laissez-moi vous lancer une adjuration à laquelle j'ajouterai un appel à votre mémoire.

Une adjuration : il s'agit non plus seulement de la Nouvelle-Calédonie, mais du principe fondamental sur lequel reposent les institutions républicaines.

L'autodétermination, j'en suis un partisan convaincu jusqu'à l'obsession. Je vais vous en donner une preuve parmi beaucoup d'autres. Il ne me gêne nullement de l'évoquer. En 1963, comme député membre de la majorité, j'ai refusé pour une fois mon vote à un gouvernement, dont M. Pisani faisait d'ailleurs partie, et qui nous proposait l'abrogation provisoire du statut de la Nouvelle-Calédonie. Je l'ai refusé bien qu'on nous expliquât qu'il s'agissait d'une mesure temporaire destinée à décourager certaines convoitises étrangères sur la Nouvelle-Calédonie. Je l'ai fait parce que le principe d'autodétermination est un de ceux avec lesquels je me refuse à ruser. Mais de grâce, monsieur le ministre, ne nous parlez plus comme si l'autodétermination cessait d'être un droit imprescriptible et sacré à partir du moment où ceux qui le détiennent prétendent en user pour contracter un mariage indissoluble avec la France ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Roger Romani. Bravo !

M. Maurice Schumann. Quant à la souvenance, elle a surgi cet après-midi lorsque le président Dick Ukeiwé a commencé une phrase par ces mots : « Le Français que je suis, le Mélanésien que je suis... » Je me suis alors rappelé qu'en 1940 un certain bataillon du Pacifique s'était spontanément formé et qu'il avait franchi les mers et les déserts pour aller de Nouméa à Bir Hakeim. Mélanésien, Européen et métis s'y côtoyaient. Le bataillon du Pacifique a reçu la croix de la Libération.

Pourquoi ne dites-vous pas clairement, vous, Gouvernement de la République, que, désormais, vous ne marchanderez plus, que désormais vous ne contesterez plus aux fils de ceux qui sont tombés à Bir-Hakeim le droit de vouloir, dans et par la République, vivre et mourir libres en préférant la France à l'aventure ? (*Vifs applaudissements prolongés sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. J'éprouve, je l'avoue, une certaine difficulté à intervenir après les explications de vote de notre collègue le président Schumann, dont l'élévation de style et de pensée peut servir d'exemple à tous.

Je serai très bref, compte tenu de l'heure tardive. Pratiquement tout a été dit. Je ferai moi aussi état de quelques regrets. J'avais espéré, encore une fois aujourd'hui, que nous aurions un débat d'idées, ne serait-ce qu'à l'occasion de ce débat sur l'état d'urgence, débat d'idées qui semblait d'ailleurs souhaité par plusieurs éminents collègues qui ne font pas partie de la minorité sénatoriale. Je lisais, par exemple, dans le bulletin des commissions, qu'en commission des lois, le président Edgar Faure — qui ne compte pas parmi les membres du groupe socialiste — estimait pour sa part que le véritable problème résidait non pas dans des considérations stratégiques, si importantes fussent-elles, mais plutôt dans la légitimité de la présence française dans ces territoires et surtout dans la manière dont cette présence pourrait être maintenue. Ce débat d'idées que je souhaitais depuis longtemps aurait pu avoir lieu sur ce

thème. J'avoue être assez saturé des leçons de patriotisme et de tolérance que l'on entend ici ou là, à sens unique bien évidemment.

Nous avons entendu cet après-midi dans de nombreuses interventions — celle du président Lecanuet m'a particulièrement frappé — le langage de la haine. Ce n'est pas cela que j'attendais d'un débat sur les problèmes de la Nouvelle-Calédonie.

Je me permets d'insister sur l'hommage qu'il faut rendre à la continuité de la politique gouvernementale en Nouvelle-Calédonie.

M. François Collet. Cela oui !

M. Jean-Pierre Bayle. Je n'ai contredit personne, je n'ai interrompu personne.

La dualité ordre et dialogue me semble être un choix tout à fait pertinent pour répondre au processus de décolonisation. Je sais bien qu'un jour vous acceptez ce terme et que, le lendemain, vous le contestez. Jacques Chirac déclarait à Nouméa voilà un peu plus de deux ans : « Le Gouvernement actuel — c'est-à-dire émanant de la même majorité que celui d'aujourd'hui — est l'incarnation moderne d'un colonialisme périmé ». Il y avait donc de sa part apparemment acceptation du concept de colonialisme et donc de celui de décolonisation. Dans d'autres occasions, les membres du même parti, voire son président, qui n'est pas à une contradiction près, nous explique que ce n'est absolument pas un phénomène de décolonisation. A chacun sa logique !

Pour ma part, celle du Gouvernement me plaît, non pas au nom d'un dogme ou d'un quelconque sectarisme, mais parce qu'il me semble que c'est la seule réponse possible pour éviter l'alternative que nous avons connue en d'autres lieux : « la valise ou le fusil ».

L'ordre et le dialogue. Qui a préservé l'ordre et qui refuse aujourd'hui à ce Gouvernement les moyens du maintien de l'ordre ? En refusant le droit de perquisitionner à domicile dans un territoire que nous savons tous surarmé, quelles que soient les communautés, vous videz de son contenu ce texte sur l'état d'urgence et, en en réduisant la durée d'application à un mois, vous voyez à quelles difficultés vous voulez confronter le Gouvernement.

Le dialogue ? Qui veut éviter le dialogue ? Qui le refuse en pratiquant systématiquement l'exclusive, voire le racisme ? J'observe que, dans ce débat calédonien, il n'y a pas l'ombre d'une nuance entre les propos tenus par les dirigeants du R. P. R. et du R. P. C. R. et ceux du Front national. Je pense notamment à certaines images surprenantes que nous avons pu voir à la télévision, qui est, paraît-il, suspecte de sympathie progouvernementale. (*Mouvements divers.*) Nous avons pu entendre un élu local en Nouvelle-Calédonie user du mot « troupeau » en parlant de Kanaks. Personnellement, j'avoue avoir été profondément choqué. Quand on me dit qu'on ne trouvera pas trace de racisme chez les élus calédoniens de ce camp-là, puisqu'il s'agissait d'un Caldoche, permettez-moi d'exprimer les plus expresses réserves.

Pour conclure, je dirai que l'instauration de l'état d'urgence a été rendue nécessaire par des circonstances dramatiques qui ont été rappelées. C'est pour éviter d'autres événements de même nature, plus graves encore, qu'il convient de le proroger. On ne peut à la fois reprocher au Gouvernement de ne pas avoir maintenu l'ordre, de ne toujours pas le maintenir et lui refuser les moyens de garantir cet ordre.

Pour sa part, le groupe socialiste, bien entendu, soutiendra l'action gouvernementale et votera contre le texte tel qu'il a été amendé, restant fidèle au projet du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. J'ai dit au cours de la discussion générale combien le régime d'exception prévu par le projet sur l'état d'urgence nous paraissait dangereux pour l'exercice des libertés et pour les garanties qui caractérisent les systèmes démocratiques.

Pour en revenir au fond, je rappelle que des promesses avaient été faites, qu'un dialogue s'était instauré à Nainville-les-Roches, qui avait commencé à donner des résultats. Avec toutes ses imperfections, le plan Pisani représentait un espoir de règlement pacifique. Je pose la question : où en est-on aujourd'hui ?

Quant au projet gouvernemental il est, à cette heure, aggravé encore par certaines des dispositions votées sur l'initiative de la commission des lois, dispositions qui soulignent au surplus la discrimination d'inspiration colonialiste dont aura à souffrir une partie de la population de la Nouvelle-Calédonie.

Le groupe communiste va donc voter contre le projet de loi, à plus forte raison contre ce projet de loi amendé ; il va le faire avec beaucoup de conviction. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roux.

M. Olivier Roux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rétablissement de l'état d'urgence ne semble pas nécessaire pour les raisons suivantes :

Premièrement, les lois en vigueur et les moyens dont dispose le Gouvernement sont suffisants pour lui permettre de maintenir l'ordre.

Deuxièmement, ce rétablissement ne profiterait qu'aux indépendantistes, qui se moquent des lois et n'en observent pas les dispositions.

Troisièmement, l'état d'urgence n'a pas empêché les récents attentats contre les mines ni l'incendie de la maison de notre collègue M. Ukeiwé.

Quatrièmement, il contrarierait le déroulement normal de la campagne électorale qui précèdera le référendum.

Cinquièmement, il porterait préjudice à l'activité économique de la Nouvelle-Calédonie, principalement au tourisme.

En outre, il n'est pas possible de faire confiance à la politique suivie en Nouvelle-Calédonie par le Gouvernement, tout d'abord parce qu'il ne respecte pas la démocratie puisqu'il tient pour nul le résultat du scrutin du 18 novembre, ensuite parce que son délégué général, après avoir annoncé que la solution de l'autodétermination a été retenue, veut imposer la prédétermination en indiquant que l'objectif à atteindre est l'indépendance, et ce contrairement au vœu de la grande majorité de la population de l'île.

En conséquence, je m'apprêtais à refuser de voter la prorogation qui nous a été demandée. Toutefois, les amendements n°s 3, 4, 5 et 6 proposés par la commission et adoptés par le Sénat font que je voterai, avec la majorité de mes amis non inscrits, pour le rétablissement de l'état d'urgence puisqu'il est à la fois limité dans la durée et dans les moyens. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement a reproché à notre collègue M. Delaneau de vouloir envisager une session extraordinaire après l'ouverture d'une campagne électorale cantonale. Je ne veux pas, quant à moi, croire que le Gouvernement commettrait deux fois de suite la même imprudence et que, la campagne électorale s'ouvrant le 23 février, il pourrait nous convoquer le 24 pour qu'un vote intervienne avant minuit. Je pense qu'il aurait, cette fois, la sagesse de nous convoquer plus tôt.

Ordre et dialogue, continuité de la politique gouvernementale, nous a dit M. Bayle.

Continuité ? J'en suis pleinement d'accord et je le démontrerai tout à l'heure.

Ordre et dialogue ? C'est moins certain. Ordre : le Gouvernement en revendique les moyens, puis les envoie sur place pour ne pas s'en servir. Dialogue : le Gouvernement le proclame afin de le pratiquer avec une seule des composantes en présence ; nous en avons eu maints exemples.

Feu M. le secrétaire d'Etat Georges Lemoine — « feu » quant à ses compétences en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie — aimait bien faire des rappels historiques et c'est au moyen de quelques rappels historiques que je prouverai la continuité de la politique gouvernementale.

En 1979, la Nouvelle-Calédonie élisait une assemblée territoriale de majorité loyaliste et fidèle à ses attachements avec la France. Au même moment, le premier secrétaire du parti socialiste, dont je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler le nom, contractait des engagements à l'égard des séparatistes.

En 1981, M. Mitterrand est élu à la présidence de la République ; les socialistes arrivent au pouvoir et l'un de leurs premiers mouvements est de recevoir à l'Elysée M. Tjibaou sans doute pour s'entendre avec lui sur la manière d'organiser la future indépendance.

En 1982, le haut-commissaire, M. Nucci, par des manœuvres déshonorantes, obtient le renversement de la majorité de l'assemblée territoriale. Peu après, notre ami Jacques Lafleur démissionne de son mandat, se fait réélire triomphalement, prouvant ainsi que le Gouvernement trompait les Néo-Calédoniens.

En 1983 a lieu la rencontre de Nainville-les-Roches, marquée par l'hypocrisie et l'ambiguïté et non pas par un engagement. Relisez la déclaration de Nainville-les-Roches : il n'y a là qu'ambiguïté et hypocrisie.

En 1984, les travaux de Nainville-les-Roches aboutissent à un nouveau statut, tel que le Gouvernement le voulait. Le Sénat n'a pas eu l'opportunité de l'amender en quoi que ce soit. Une nouvelle loi électorale est fabriquée pour donner plus de chances encore aux amis indépendantistes de l'idéologie socialiste. Des élections ont lieu, qui se soldent par un échec. On oublie le nouveau statut, on constate les désordres, on ne fait rien, rien que de donner des ordres pour ne rien faire.

Toutes les forces qui avaient été envoyées en Nouvelle-Calédonie — compagnies de C. R. S., gendarmerie — avaient l'ordre de ne rien faire, mais nous pensions bien, nous, qu'elles y avaient été envoyées pour le cas où les loyalistes auraient l'idée de bouger. Tout à coup, une manifestation à Nouméa, provoquée par un sentiment d'écœurement bien compréhensible après l'assassinat d'un tout jeune homme, engendre la mâle résolution du délégué du Gouvernement, qui proclame l'état d'urgence.

Cet état d'urgence n'a d'effet — nous l'avons entendu dire à plusieurs reprises — qu'à Nouméa et dans le Sud, c'est-à-dire là où la population était immédiatement redevenue calme, est et est demeurée calme et où il ne se passe rien actuellement. Etat d'urgence qui ne s'applique en rien dans l'intérieur et dans les îles, en rien dans la brousse, en rien sur la côte Est et à la faveur duquel l'Etat ne prend aucune des précautions dont pourtant les membres du Gouvernement responsables nous avaient dit qu'elles étaient prises — protection des points sensibles, protection des mines et des barrages — et auxquelles on devait affecter l'armée afin de mieux libérer la police et la gendarmerie.

Aucune précaution nécessaire n'est prise à la faveur de cet état d'urgence et aujourd'hui on nous dit qu'il est indispensable de le prolonger ou plus exactement de le rétablir puisqu'il est devenu caduc. Comment voulez-vous que le Gouvernement puisse faire face aux difficultés que l'on note sur le territoire ? Je dois vous le dire très honnêtement, même si je vous apparais un peu trivial : ces difficultés, ce n'est pas en Nouvelle-Calédonie que je les constate ; c'est ici, à Paris, dans la cervelle des socialistes qu'elles apparaissent clairement. Je dis bien la cervelle et non le cerveau : ce serait tout de même trop favorable à leur égard. (*Mouvements divers.*)

C'est la raison pour laquelle, si nous sommes disposés à voter un état d'urgence limité dans le temps et dans sa portée, il va de soi que nous ne saurions revenir sur les amendements votés par la Haute Assemblée sur proposition de la commission des lois. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. M. Lederman a très bien dit, me semble-t-il, que cet état d'urgence était inutile et dangereux pour les libertés. Je voterai contre ce texte tel qu'il a été amendé par la commission des lois pour une raison très simple. On a présenté à la Nouvelle-Calédonie l'alternative suivante : ou bien l'indépendance-association, ce qui est une tromperie puisque seul un Etat souverain peut conclure un traité d'association — l'indépendance sous condition, la souveraineté limitée, c'est impossible — ou bien le *statut quo*, avec les affrontements qui nous ont été promis.

Je vois dans l'état d'urgence prorogé jusqu'au 30 juin l'intention de faire percevoir au corps électoral calédonien la sensation de son insécurité prolongée. Pendant cinq mois, on fera vivre cette population dans la sensation qu'elle se trouve en état d'insécurité ; durant un mois, le temps de la campagne électorale, l'état d'urgence sera suspendu, mais ce dernier sera ensuite rétabli. On veut l'affoler, on veut détruire l'économie de ce pays.

Les trois ressources de la Nouvelle-Calédonie sont l'élevage — on a par la terreur essayé de faire partir des éleveurs de leurs exploitations — le nickel — malgré l'état d'urgence, les matériels ont été détruits et l'exploitation est arrêtée — et le tourisme.

J'étais en Nouvelle-Calédonie, jeudi 10 janvier dernier. L'hôtel dans lequel j'étais descendu était plein d'Australiens et de Japonais. Il est bien entendu que le couvre-feu à dix-neuf heures dans une ville comme Nouméa, qui était en état de totale sécurité, c'est la fin de la présence de touristes qui ne sont pas venus pour être confinés dans leur chambre d'hôtel à dix-neuf heures.

Je vois dans l'état d'urgence — je le regrette — une manœuvre pour inciter à la prétendue indépendance, à la prétendue association, une manœuvre qui consiste à détruire l'économie calédonienne, à faire peur à la population calédonienne pour que, dans la résignation, elle vote pour ce qu'elle croira être la sécurité. Cela n'aura pas lieu, cette manœuvre échouera. Le corps électoral calédonien, tel qu'on le connaît, votera à 65 p. 100, à peu près comme il l'a fait en 1981. En 1974, comme l'a dit M. Giscard d'Estaing, il a voté moitié pour Mitterrand, moitié pour Giscard. Sept ans plus tard, au contraire de la métropole, 65 p. 100 ont voté Giscard, 35 p. 100 Mitterrand. Pourquoi ? Parce que les indépendantistes avaient donné l'ordre de voter Mitterrand. Nous savons donc que le corps électoral calédonien votera au moins à 65 p. 100 pour le maintien dans la République.

Je terminerai avec une anedocte que vous avez tous pu entendre à la télévision. Le Président de la République — je le félicite d'être allé en Nouvelle-Calédonie — a été reçu à Poindimié par un maire indépendantiste, appartenant au L. K. S.

Qu'a dit ce maire ? Vous l'avez entendu : « Nous demandons à rester dans la République dans les îles les plus proches du paradis. » Je dois dire que la télévision a coupé ce passage dans ses émissions ultérieures.

« Les plus proches du paradis », c'est le contraire de l'enfer ; Et « dans la République », cela veut dire le contraire de « en dehors de la République ». Le choix doit être clair : dans la République ou en dehors. L'indépendance-association est une tromperie et l'état d'urgence a pour finalité de provoquer le vote en faveur de l'indépendance-association. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 51 :

Nombre des votants.....	314
Nombre de suffrages exprimés.....	311
Majorité absolue des suffrages exprimés .	156
Pour l'adoption	208
Contre	93

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, François Collet, Pierre Ceccaldi-Pavard, Charles Jolibois, Dick Ukeiwé, Germain Authié et Charles Lederman.

Suppléants : MM. Félix Ciccolini, Henri Collette, Etienne Dailly, Jacques Eberhard, Jean-Marie Girault, Paul Girod et Roland du Luart.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à ordonner l'affichage du discours prononcé par M. Dick Ukeiwé devant le Sénat de la République le 24 janvier 1985.

La proposition de résolution sera imprimé sous le n° 194, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. La proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de vous faire tenir est signée par cinquante et un de nos collègues, actuellement dans l'hémicycle et prêts à répondre à l'appel de leur nom pour en demander la discussion immédiate.

Cette proposition est la suite logique de ce grand moment qu'a vécu le Sénat, cet après-midi, lorsque sa majorité, dans un élan unanime, s'est dressée pour applaudir le discours de notre collègue Dick Ukeiwé, président du gouvernement du territoire de Nouvelle-Calédonie.

Dès lors que la télévision et les radios d'Etat ou contrôlées par l'Etat ont été mises mardi et mercredi à la disposition de M. Tjibaou, chef du gouvernement insurgé, il nous a paru souhaitable, dis-je, que la nation ait connaissance dans son intégralité du discours du chef du gouvernement légal de Nouvelle-Calédonie, et c'est pourquoi nous avons déposé la proposition de résolution suivante : « Le Sénat, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la nation ait connaissance dans son intégralité du discours prononcé devant le Sénat le 24 janvier 1985 par M. Dick Ukeiwé, sénateur de la Nouvelle-Calédonie et président du gouvernement territorial de Nouvelle-Calédonie, en ordonne l'affichage. »

En vertu de l'article 24, alinéa 3, de notre règlement, relatif aux propositions portant sur les matières relevant de la compétence exclusive du Sénat, nous en demandons la discussion immédiate. A cet effet, plus de trente signataires sont prêts à répondre à l'appel de leur nom. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le Premier ministre a dit tout à l'heure l'intérêt qu'il avait trouvé à entendre M. Dick Ukeiwé.

Je répondrai simplement à M. Dailly que cette proposition de résolution ne peut en aucune façon être discutée pendant la session extraordinaire. Dois-je rappeler à M. le sénateur que le Parlement est convoqué en session extraordinaire par décret du Président de la République, sur proposition du Premier ministre, sur des sujets précis ? Par conséquent, il ne peut pas y avoir de discussion immédiate de cette proposition de résolution.

Par ailleurs, le Sénat a suffisamment d'imagination et son règlement offre suffisamment de possibilités pour donner toute la publicité que vous souhaitez à ce discours. D'ailleurs, la simple intervention de M. Dailly montre bien que vous y êtes déjà parvenus.

En tout cas, cette question n'est pas à l'ordre du jour de la session extraordinaire et le Gouvernement estime que cette discussion ne peut avoir lieu maintenant. Mais, bien entendu, dès le 2 avril vous pourrez en discuter !

M. Jean Delaneau. Cela s'appelle occulter le débat.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. La réponse de M. le secrétaire d'Etat...

M. le président. De M. le ministre.

M. Etienne Dailly. ... de M. le ministre délégué — excusez-moi, monsieur le ministre, c'est sans malice —...

M. André Labarrère, ministre délégué. Je vous connais assez, c'est avec malice ! Mais peu importe !

M. le président. Je vous rappelle qu'il va être minuit.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, vous avez tort de le prendre ainsi. Vous devriez admettre que j'ai quelque raison d'être éprouvé aujourd'hui et d'être à la merci d'une inattention. Par conséquent, ne m'en veuillez pas ; je vous le répète, il n'y avait aucune malice dans cette méprise.

Cela dit, votre réponse ne me surprend pas. Tout doit être fait pour que M. Tjibaou dispose de tous les moyens, de tous les médias pour faire connaître, de toutes les façons possibles, sa pensée ; et, à l'inverse, il ne pourrait être question que M. Dick Ukeiwé puisse bénéficier des mêmes facilités. J'avais pourtant pris soin de vous rappeler que, comme toute proposition de résolution et en raison même de notre règlement, elle portait, par définition, sur des matières de notre compétence exclusive. Vous préférez vous blottir derrière de mesquines considérations procédurières concernant l'ordre du jour des sessions extraordinaires. J'en prends acte.

Mais alors, monsieur le président, je vous demande — et je suis certain de traduire la volonté de la très grande majorité d'entre nous — de bien vouloir réunir le bureau du Sénat demain pour qu'il puisse décider, lui, l'affichage du discours de M. Dick Ukeiwé, et que MM. les questeurs veuillent bien prendre les dispositions nécessaires — que de toute manière ils eussent dû prendre si nous avions été mis à même à l'instant de voter cette proposition — pour que le Sénat fasse parvenir dans toutes les mairies, aux fins d'affichage, le discours de notre collègue, président du gouvernement territorial de Nouvelle-Calédonie. J'espère, monsieur le président, que vous voudrez bien faire droit à ma demande. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Le bureau sera convoqué pour demain à midi et je suppose qu'il décidera, puisqu'il en a la possibilité, l'affichage de cette déclaration exceptionnelle qui a donné, je dirai un sens à nos débats et qui a même ému le Premier ministre ; en effet, à un certain moment, un courant est passé qui pouvait faire espérer un certain consensus. Le débat de ce soir n'a pas confirmé cette espérance, je le regrette personnellement.

Donc, demain à midi nous déciderons certainement l'affichage du discours de M. Dick Ukeiwé. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je suis persuadé que, dans sa sagesse, votre bureau, demain, décidera également de donner la publicité qui convient à la réponse de M. le Premier ministre. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Jean Lecanuet. Il n'a rien dit !

M. le président. Mes chers collègues, nous allons devoir interrompre maintenant nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à minuit, est reprise le vendredi 25 janvier 1985, à trois heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 196, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 8 —

ETAT D'URGENCE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Rejet, en nouvelle lecture, d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je ne désire pas prendre la parole dans l'instant.

M. le président. Monsieur le rapporteur, devant la carence de M. le ministre, je vous donne la parole.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ne vois pas en quoi il y a carence. Le Gouvernement prend la parole quand il le désire.

M. Arthur Moulin. Il fait tout ce qu'il veut, c'est bien connu !

M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'appartient tout d'abord de rendre compte à notre assemblée des conditions dans lesquelles s'est déroulée la commission mixte paritaire, qui n'a pas abouti à un résultat positif, à un détail près.

Nos collègues de l'Assemblée nationale n'ont pas voulu prendre en considération les amendements qui avaient été retenus par le Sénat et auxquels, légitimement, celui-ci attachait une grande importance.

Cet échec est d'autant plus regrettable que, de la part de la délégation du Sénat, et singulièrement de la part de l'un d'entre nous, un effort de conciliation non négligeable avait été tenté quant à la date limite d'application du texte.

Une suggestion avait été faite, qui aurait pu donner lieu à un échange de vues, mais elle n'a pas été retenue. Cette suggestion tendait à ce que le texte soit applicable — dans quel état ? nous l'aurions vu par la suite — jusqu'au 2 avril 1985, date de l'ouverture de la prochaine session ordinaire.

Nous n'avons pu que constater le désaccord, le refus de conciliation de nos collègues de l'Assemblée nationale et tirer les conséquences de cette constatation.

Le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale appelle donc de notre part les mêmes critiques que celles que nous avons élevées à son encontre lorsqu'il nous avait été transmis en première lecture.

Pour ce qui est de la date jusqu'à laquelle l'état d'urgence est susceptible d'être appliqué — le 30 juin 1985 — nous constatons à nouveau que cette période recouvre l'ensemble de la durée de préparation du référendum d'autodétermination ; les habitants du territoire seront alors — la suite du texte nous le prouve — privés de la quasi-totalité des libertés publiques, collectives ou individuelles.

Par ailleurs, dans l'article 1^{er}, tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale, nous constatons qu'a été rétabli ce pouvoir nouveau, véritablement exorbitant — et nous nous demandons s'il est nécessaire — donné au haut-commissaire, pouvoir inscrit à l'article 11, 1^o, de la loi du 3 avril 1955, qui permet les perquisitions de jour et de nuit à l'encontre de quiconque.

De plus, tout ce que nous avons pu suggérer dans les articles additionnels, qui tendait à associer, dans une mesure convenable, le président du gouvernement du territoire à la tâche et aux prérogatives du haut-commissaire en matière d'état d'urgence, tout ce qui permettait au président du gouvernement du territoire de suggérer au haut-commissaire un certain nombre de mesures propres à rétablir une activité économique qui peut être très gravement perturbée par les conséquences de l'état d'urgence, tout cela n'a pas été retenu.

De la même manière, l'application aux seuls étrangers des restrictions de circulation n'a pas été admise par l'Assemblée nationale.

N'a pas non plus été acceptée cette mesure que nous jugions indispensable comme témoignage de la volonté du Gouvernement de rétablir effectivement l'ordre et qui tendait à la dissolution du groupement de fait dénommé « gouvernement provisoire de la république de Kanaky ».

Je dirai un mot enfin de l'article 5 tel qu'il nous est transmis — c'est la rédaction initiale du Gouvernement, que nous avions sous-amendée. L'ambiguïté demeure entre la promulgation et la publication. En effet, nos collègues de l'Assemblée nationale, ainsi que M. le ministre de l'intérieur, n'ont pas voulu admettre, n'ont pas voulu comprendre que si la promulgation était un acte juridiquement possible, elle n'était opposable qu'à partir du moment où la loi ainsi promulguée était « publiée » au *Journal officiel*. Cela est de droit et il aurait fallu l'inscrire dans la loi, ne serait-ce que pour éviter toute ambiguïté entre cette double promulgation : d'une part, promulgation dans le territoire et, d'autre part, promulgation dans le territoire de la République. Tout cela n'a pas été admis.

Face à un projet instituant l'état d'urgence, à l'égard duquel, compte tenu de l'attitude du Gouvernement et compte tenu de ses carences évidentes en matière de maintien de l'ordre, nous pouvions avoir les plus sérieuses réserves, les plus grandes réticences, nous avons fait des propositions. Alors qu'un certain nombre de mesures et de décisions auraient dû être prises, elles ne l'ont pas été, et c'est cette absence de décisions qui a entraîné les conséquences quelquefois tragiques que l'on sait. Nous avons entendu, dans un véritable climat d'émotion, l'appel au dialogue et à la concorde lancé de cette tribune par notre collègue Dick Ukeiwé, non seulement au Sénat, mais aussi à tous ses compatriotes de Nouvelle-Calédonie et, en même temps, à la France entière. A cet appel, le Gouvernement n'a pas su répondre.

Il lui aurait été possible de s'engager avec nous, dès à présent, dans cette voie du dialogue ; il ne l'a pas fait. Il a préféré s'enfermer dans un système abrupt, brutal, qui peut conduire à des conséquences graves pour le territoire et qui, sans nécessité véritablement démontrée, met en péril les libertés publiques dans ce territoire à un moment où celui-ci doit, dans un sens que nous souhaitons, fixer son destin.

Dans de telles conditions, je ne pourrai, monsieur le président, que proposer au Sénat le rejet du texte qui nous est transmis. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'état d'urgence proclamé en Nouvelle-Calédonie et dépendances par l'arrêté n° 85-35 du 12 janvier 1985 du haut-commissaire de la République, en application de l'article 119 de la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence, est rétabli jusqu'au 30 juin 1985.

« Est conféré au haut-commissaire le pouvoir mentionné à l'article 11, 1^o, de la loi du 3 avril 1955 précitée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} n'est pas adopté.*)

M. le président. Les articles 2 à 4 ont été supprimés par l'Assemblée nationale.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — La présente loi sera applicable en Nouvelle-Calédonie et dépendances dès sa promulgation par le haut-commissaire et sa publication par voie d'affichage au haut-commissariat. » — (*Adopté.*)

M. Charles Pasqua. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, je demande un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. J'en prends note, monsieur Pasqua.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Jean-Marie Girault, pour explication de vote.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme beaucoup de mes collègues, j'ai suivi avec la plus grande attention les débats sur ce projet de loi. Je suis resté volontairement silencieux. Pourtant, vous le savez, les problèmes de la Nouvelle-Calédonie font partie de mes préoccupations de parlementaire puisque j'ai déjà été là-bas et que, récemment, dans le cadre des travaux de la commission sénatoriale de contrôle, en tant que corapporteur avec M. Tizon, qui était parti sur l'île, j'ai procédé, sous l'autorité du président Dailly, à l'audition d'un certain nombre de personnalités. Leurs témoignages nous ont montré combien le Gouvernement avait manqué à son devoir lorsque s'imposait à lui l'obligation de rétablir l'ordre quand cela était possible, sans dommage.

S'agissant du projet de loi rétablissant l'état d'urgence, pour employer le verbe sur lequel nous avons tous été d'accord aujourd'hui, c'est d'ailleurs le seul aspect de consensus qu'on ait pu apercevoir dans ce texte, je n'étais pas personnellement partisan de l'adoption. Cependant, j'avais dit à mes amis de l'union des républicains et des indépendants que je me plierais volontiers à la décision du groupe et que j'apporterais ma voix aux propositions de M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois. Mais, comme beaucoup d'entre nous, je ne me faisais aucune illusion sur la collaboration qui pourrait s'établir, d'une part, entre le Sénat et le Gouvernement, d'autre part, entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

Il n'était point nécessaire de consulter « Mme Soleil » pour savoir ce qui résulterait de cette nuit laborieuse.

Le texte est revenu de l'Assemblée nationale. Comme les travaux de la commission mixte paritaire n'ont abouti à aucun résultat positif, l'Assemblée nationale a fait entièrement litière des propositions du Sénat.

Au nom de l'U.R.E.I., j'oppose un triple non au projet de loi ou, plus exactement, trois raisons qui expliquent ce non.

Non, tout d'abord, parce que, monsieur le ministre — et, au-delà de vous, je m'adresse au Gouvernement dans son ensemble, notamment au Premier ministre et à M. Joxe — vous n'avez pas, fût-ce même quelque peu, justifié la durée de l'état d'urgence telle que le projet de loi va l'imposer, ou, plutôt, vous n'avez pas voulu nous dire les vraies raisons de cette longue pénitence que l'on s'apprête à imposer aux Calédoniens.

Nous comprenons très bien ce refus parce que gouvernants ou parlementaires saisissent bien des choses. Tout à l'heure, monsieur Labarrère, à propos d'un incident qui mettait en cause l'un de nos collègues, lorsque l'on est entre nous, disiez-vous, il ne faut pas essayer de faire illusion. Le Gouvernement n'aura pas fait illusion à l'égard de l'opposition. Le dispositif qui se met en place n'est pas destiné principalement, nous l'avons très bien compris, à assurer la sécurité et le rétablissement de l'ordre public. C'est un instrument politique...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. ...destiné à donner un blanc-seing au Gouvernement pendant six mois pour que M. Pisani, ou éventuellement un successeur s'il ne donnait pas satisfaction, ait à sa disposition tous les moyens de bâillonner celles et ceux qui, en Nouvelle-Calédonie, ne partageraient pas, à tel ou tel moment, l'humeur du Gouvernement de Paris.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Cela, le groupe auquel j'appartiens ne l'accepte pas.

M. Etienne Dailly. Il n'est pas le seul !

M. Jean-Marie Girault. Ce soir, au moment du vote, il faut, pour employer une formule courante, que les masques soient jetés.

Vous avez décidé — je m'adresse au Gouvernement — de faire en sorte que les libertés soient d'une certaine manière bâillonnées en Nouvelle-Calédonie.

La situation est parfaitement claire : cela, nous ne pouvons pas l'admettre.

Nous disons « non » pour une deuxième raison. Les Français de la métropole, comme ceux de la Nouvelle-Calédonie, doivent savoir que la majorité sénatoriale ne se rendra pas complice, en lui en procurant les moyens exorbitants, d'un mauvais coup porté par le Gouvernement socialiste contre la présence française dans le Pacifique.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Le processus a été rappelé tout au long de notre débat, notamment par notre collègue Etienne Dailly. Tout à coup, ne résistant plus à des sentiments profonds, il s'est lancé dans une série d'explications et de démonstrations qui à la fois suscitaient l'émotion et mettaient particulièrement en évidence la politique que suit le Gouvernement et le processus dans lequel il est engagé.

Le lâchage programmé de cette terre française qu'est la Nouvelle-Calédonie et l'abandon de nos concitoyens profondément attachés à notre pays ne manqueraient pas de tarir le rayonnement de notre pays dans cette partie du monde tant convoitée et que viendront vite contrôler des pays dont vous avez su, messieurs les membres du Gouvernement, sérieusement encourager depuis ces derniers mois un appétit déjà largement en éveil.

Au lendemain du 18 novembre 1984, alors que nous discutons du budget des territoires d'outre-mer en présence d'un « disparu », M. Lemoine, secrétaire d'Etat, je déclarais à cette tribune que le comportement du Gouvernement encourageait objectivement les menées indépendantistes des plus durs, que, si nous partions de la Nouvelle-Calédonie, nous serions remplacés par d'autres puissances étrangères et que, plus généralement, le Pacifique est peuplé de requins, que le Gouvernement s'apprêtait à nourrir.

Nous dirons « non » pour une troisième raison. Chaque fois que le pouvoir socialiste, qui détient aujourd'hui, s'il le veut, tous les moyens lui permettant de mettre en œuvre sa politique, voudra porter atteinte à nos libertés fondamentales, cherchera à dénaturer la Constitution de la V^e République ou tentera de réduire le rayonnement et la place de la France dans le monde, il trouvera sur son chemin le Sénat de la République.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Décidément, messieurs les socialistes — et je regrette que vous ne soyez pas plus nombreux à cette heure — vous n'avez pas de chance avec la démocratie et les libertés.

Vous avez songé à museler la presse parce qu'à votre goût, et pour reprendre une expression célèbre des coupeurs de têtes du congrès de Valence, les journalistes « devraient mieux expliquer au pays » votre politique.

Le combat du Sénat et les décisions du Conseil constitutionnel ont limité les dégâts de ce projet liberticide.

Vous avez voulu porter atteinte au droit fondamental pour les parents de choisir l'école qu'ils veulent pour leurs enfants. Les manifestations massives qui se sont déroulées dans toute la France, spécialement celle du 24 juin 1984 à Paris, qui fit trembler le chef de l'Etat — car les échos de cette manifestation parvenaient à ses oreilles — l'obstination du Sénat, mal accueillie à l'Elysée — c'est la vérité — vous ont conduit à différer,

puis à déguiser vos projets. L'arrêt rendu vendredi dernier par le Conseil constitutionnel sur un point qui fut longtemps controversé a rendu justice à ceux qui défendent le droit et les libertés et met un nouveau frein aux attentats qui sont commis contre ces libertés dont vous deviez améliorer les espaces.

Il est d'ailleurs piquant de noter que tout cela aura contraint le Président de la République, qui n'aime pas, dit-on, se décider sous la pression des événements, à sacrifier le ministre de l'éducation nationale, puis le Gouvernement tout entier pour sauver la face.

Aujourd'hui, dans l'affaire de la Nouvelle-Calédonie, on a sacrifié le secrétaire d'Etat, disparu, comme je le disais cet après-midi, outre-mer ou ailleurs. On est sans nouvelles de lui depuis plusieurs semaines.

M. André Labarrère, ministre délégué. Il va très bien !

M. Jean-Marie Girault. Vous avez enfin tenté de redorer votre blason sur le plan des libertés en imposant un référendum piège hors de saison, prétextant les nécessaires garanties fondamentales des libertés publiques. Mais qui les menaçait, sinon votre propre pouvoir ? Le Sénat a déjoué la manœuvre présidentielle, parfaitement relayée au sein des assemblées.

Aujourd'hui, vous ajoutez à ce catalogue affligeant un nouveau projet réducteur de libertés. Que vous le vouliez ou non, il en sera ainsi — cela a été dit à plusieurs reprises — des libertés économiques par les effets du couvre-feu sur le commerce, l'industrie et, en particulier, sur le tourisme de la Nouvelle-Calédonie.

Ce projet est réducteur des libertés individuelles de se déplacer, de se réunir, de communiquer, de s'exprimer par voie de tracts ou d'affiches ; il est réducteur de la liberté collective de la majorité d'un peuple de disposer de son droit à rester français.

L'un des effets recherchés — je dis bien « recherchés » — de l'état d'urgence sera de combattre, là-bas, le véritable débat démocratique. Là encore, la preuve sera faite que, malgré les déclarations d'intention, le pouvoir socialiste aura échoué et volontairement échoué dans ce domaine qui, pourtant, lui est si cher.

Il n'était point nécessaire de proclamer l'état d'urgence pour faire respecter l'ordre. La législation française dispose d'un abondant arsenal juridique et administratif qui permet de contrer les exactions, les crimes, les délits et tout ce qui trouble l'ordre public. Seulement, voilà ! de cet arsenal vous n'avez rien utilisé jusqu'à présent, ou peu, ou en tout cas dans un sens unique et exclusif. L'état d'urgence n'est pas nécessaire au rétablissement de l'ordre. C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter sa prorogation dans les conditions excessives qui sont suggérées.

Le Premier ministre a parlé cet après-midi de l'ordre et du dialogue qui étaient à la base de cet état d'urgence que l'on veut instaurer pour plus de cinq mois, jusqu'à la veille de ce référendum que l'on nous promet. S'agissant de l'ordre, état d'urgence ou pas, vous laissez faire les ennemis de la légalité républicaine ; quant au dialogue, vous le rendez difficile en privilégiant, de fait, ces mêmes ennemis de la légalité républicaine.

Nous avons été, aujourd'hui, profondément impressionnés par un discours dont certains d'entre nous ont dit qu'il était historique parce que, quoi qu'il arrive, rien ne sera plus demain comme aujourd'hui et comme hier, entendez le discours de notre collègue M. Dick Ukeiwé, qui a été écouté dans un silence extraordinaire. Cela montre que, par-delà les clivages politiques et quoi qu'on ait pensé au fond de soi-même, à gauche ou à droite, on sentait bien, par la qualité de ce silence, que M. Dick Ukeiwé disait la vérité.

Le Premier ministre s'est levé, mais il est finalement resté de marbre. Il a prononcé quelques mots de vague politesse comme si, lui, n'avait pas reçu au fond de sa tête et dans son cœur l'appel d'un homme qui parle au nom d'une population qui l'a élu et qui veut rester française.

Pour rester française, la Nouvelle-Calédonie n'a pas besoin de l'état d'urgence. Ce qui est urgent, c'est que le Parlement, nos gouvernants et l'opinion prennent conscience du véritable enjeu, à savoir le maintien de la France en Nouvelle-Calédonie. Voilà pourquoi le groupe des républicains et des indépendants ne s'associera pas à ce projet de loi. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, désormais les choses sont claires. Le Gouvernement aurait pu, les 20, 22 ou 25 novembre derniers, venir devant le Parlement et lui demander les moyens nécessaires pour rétablir l'ordre. Il aurait pu estimer nécessaire à ce moment-là de disposer des moyens conférés par l'état d'urgence. Cela aurait pu apparaître justifié.

En effet, sur le territoire national, et plus particulièrement à Nouméa, une organisation de fait se proclamant « gouvernement provisoire » avait organisé des rassemblements armés, occupé par la force des édifices publics et s'était rendue coupable d'attentats contre les libertés, les personnes et les biens. Elle s'était rendue coupable de violences, de vols, de pillages et, finalement, de meurtres.

Tout cela aurait donc parfaitement justifié une action de ce type de la part du Gouvernement. Or, non seulement celui-ci n'a pas demandé, à ce moment-là, de pouvoirs exceptionnels, mais il s'est montré incapable d'assumer son devoir et d'utiliser les moyens qu'il avait à sa disposition pour rétablir l'ordre.

La situation actuelle en Nouvelle-Calédonie ne justifie en rien les mesures que demande le Gouvernement et les pouvoirs qu'il souhaite obtenir du Parlement.

Je donnerai simplement un exemple. Le haut-commissaire a proclamé l'état d'urgence au lendemain de l'assassinat du jeune Tual et de la mort d'Eloi Machoro. L'assassinat du jeune Tual avait suscité à Nouméa une vague de colère qui a entraîné quelques manifestations. Mais à aucun moment l'autorité de la République n'a été mise en cause ou en péril.

Pour que l'on puisse juger de l'esprit démocratique et de la valeur de ceux qui nous gouvernent, je rappellerai simplement ce qui s'est passé en mai 1968. Pendant plusieurs semaines, Paris a été livré aux émeutiers, le pouvoir légitime de la République a été contesté. Or, à aucun moment, le Gouvernement de l'époque n'a demandé que lui soient attribués les pouvoirs prévus dans le cadre de l'état d'urgence.

Il est donc clair que ce que veut le Gouvernement, ce n'est pas rétablir l'ordre. Ce que le Gouvernement ne peut pas accepter, parce que c'est contraire à son désir, à ses sentiments, à son idéologie, c'est qu'il y ait en Nouvelle-Calédonie une majorité qui refuse la politique qu'il veut imposer, à savoir la politique de l'indépendance.

Aujourd'hui, chacun prend ses responsabilités. Le Sénat, en ce qui le concerne, fidèle à sa tradition, défenseur des libertés républicaines, ne donnera pas à ce gouvernement les moyens qu'il demande et qui font peser sur les libertés démocratiques une menace redoutable. Rien ne justifie de telles mesures, rien ne justifie surtout qu'elles soient appliquées pendant plusieurs mois.

Ce soir, je m'adresse au Gouvernement ainsi qu'à sa majorité ou à ce qu'il en reste car, chacun le sait bien, le Gouvernement n'est plus « supporté » — je n'emploie pas ce terme dans son sens sportif — que par une minorité. Il croit qu'il a encore le droit de faire n'importe quoi. Personnellement, j'ai déclaré, du haut de cette tribune, qu'il aurait des comptes à rendre. Tel sera le cas. Nous en prendrons les moyens le moment venu, mais, entre-temps, je dis au Gouvernement que s'il se figure que nous allons abandonner la Nouvelle-Calédonie et s'il croit que nous allons lui laisser faire là-bas n'importe quoi, il se trompe.

En ce qui nous concerne, nous allons mener deux actions que nous avons commencées aujourd'hui même.

D'abord, nous engagerons dans le pays une vaste campagne d'explication. Comme l'a très justement démontré, tout à l'heure, notre collègue M. Girault, nous rappellerons au pays qu'après avoir tenté de porter la main sur la liberté de l'enseignement et sur la liberté de la presse, c'est, aujourd'hui, aux libertés politiques que s'en prend le pouvoir.

De surcroît, je prie notre ami M. Dick Ukeiwé — il est vrai qu'aujourd'hui nous avons entendu dans cette enceinte un discours d'homme d'Etat, et ce n'était pas celui de M. Fabius — d'assurer à nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie que nous ne les abandonnerons pas, que nous ne laisserons pas bâillonner la Nouvelle-Calédonie sans constater ce qui s'y passe.

C'est la raison pour laquelle nous allons organiser une véritable noria de parlementaires qui se succéderont de semaine en semaine en Nouvelle-Calédonie. Nous verrons bien jusqu'où vous irez dans l'application de l'état d'urgence.

Quant au résultat final, je n'en doute pas. Le Gouvernement sera balayé par le peuple; le scrutin d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie manifestera clairement le sentiment de

l'immense majorité de la population qui veut rester française. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. A cette heure avancée, je ne pensais pas intervenir dans ce débat sur le rétablissement de l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie, mais de tels amalgames ont été opérés que je me dois de le faire.

A priori, il peut paraître surprenant d'entendre parler du débat sur l'école...

M. François Collet. C'est une liberté comme une autre !

M. Jean-Pierre Bayle. ... au cours de l'examen de ce projet de loi visant à instaurer l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie. Mais, en y réfléchissant bien, je constate que c'est très cohérent : c'est une condamnation globale de la politique du Gouvernement.

Plusieurs sénateurs du R.P.R. et de l'U.R.E.I. Eh oui ! Il a compris !

M. Jean-Pierre Bayle. Effectivement, quoi qu'il fasse, le Gouvernement, parce qu'il est de gauche, vous trouvera toujours sur sa droite.

M. François Collet. Parce qu'il est incapable !

M. Jean-Pierre Bayle. Absolument pas ! C'est un débat que nous aurons le moment venu, lors de l'échéance décisive.

Lorsque vous reprenez cet éternel couplet sur le socialisme liberticide...

M. Charles Pasqua. L'expérience le démontre, malheureusement !

M. Arthur Moulin. Vous allez être les seuls à voter ce texte.

M. Jean-Pierre Bayle. Mes chers collègues, pour ma part je n'ai interrompu personne, ni M. Jean-Marie Girault...

M. Jean-Marie Girault. Je ne dis rien !

M. Jean-Pierre Bayle. ... auquel je vais répondre, ni M. Pasqua. Je crois vous devoir cette courtoisie.

M. François Collet. C'est pour gagner du temps !

M. Jean-Pierre Bayle. Je répondrai très rapidement au sujet de cette caricature d'explication du débat sur l'école selon laquelle les socialistes seraient liberticides.

Qui a privé les Français de la possibilité de s'exprimer par un référendum sur le dossier de l'école ? Ce n'est pas nous.

M. François Collet. Mais si !

M. Jean-Pierre Bayle. Mais non, j'en suis désolé !

Qui aura permis aux Français de capter les radios libres ? Ce ne sera pas vous ; ce sera nous.

Nous ferons un bilan actualisé au moment où cette échéance sera à l'ordre du jour, c'est-à-dire dans un peu plus d'un an.

Notre collègue M. Charles Pasqua a fait une comparaison pour le moins aventureuse. Il a parlé de mai 1968 à Paris...

M. Jean-Marie Girault. Charléty !

M. Jean-Pierre Bayle. Nous l'avons vécu, pour certains, et peut-être pas de la même façon.

La seule différence entre Nouméa, en ce début de 1985, et Paris, en 1968, c'est qu'à l'époque il n'existait pas à Paris, à ma connaissance, deux communautés surarmées qui étaient prêtes à s'entretenir...

M. Philippe François. Toutes les H.L.M. de banlieue étaient bourrées d'armes. (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Il me semble que vous n'avez pas eu à demander l'état d'urgence dans la banlieue parisienne, bien que vous essayiez de jouer également sur ce registre de la sécurité. Là encore, c'est un débat que nous aurons, car nous ne cherchons pas à le fuir. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Lederman. Laissez parler l'orateur !

M. Charles Pasqua. Laissez parler Lederman !

M. Charles Lederman. Lederman n'a pas besoin de l'autorisation de Pasqua pour parler.

M. Charles Pasqua. Je te la donne !

M. le président. Avez-vous la parole, monsieur Lederman ? Avez-vous l'intention de rester jusqu'à sept heures du matin ?

M. Jean-Marie Girault. Pourquoi pas ?

M. Charles Lederman. On m'a interpellé !

M. Jean-Pierre Bayle. Je ne suis donc pas étonné, au-delà du premier mouvement de surprise, que l'opposition nationale, qui est la majorité sénatoriale, harcèle sur tous les points ce gouvernement qui ne pourra jamais trouver grâce à ses yeux. Dans la mesure où ce gouvernement est socialiste, il est par là même entaché de tous les péchés de la terre.

Un sénateur du R.P.R. Ne soyez pas malheureux comme cela !

M. Jean-Pierre Bayle. Nous ne sommes pas malheureux et ici nous ne sommes que deux.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Il ne me paraît pas souhaitable que ce débat se termine sur l'intervention de notre collègue M. Bayle ; en effet, il ne me paraît pas souhaitable que ceux qui, en lisant le procès-verbal au *Journal officiel*, puissent penser que nous avons procédé aujourd'hui, comme vous l'avez dit, à une sorte d'amalgame, à une condamnation globale de toute la politique de ce gouvernement pour la seule raison qu'il est socialiste. Non, monsieur Bayle, il y a eu des socialistes qui ont fait de grandes choses dans ce pays. Personne ici ne le contestera, en tout cas pas moi !

Mais quand les socialistes, puisque c'est d'eux que vous voulez qu'il s'agisse, ont décidé d'imposer coûte que coûte l'indépendance à un territoire qui n'en veut pas, notre devoir est de faire ce que nous pouvons pour les en empêcher. Pour ma part, en tout cas, j'isole bien, en cet instant, de l'ensemble d'une politique que je réprouve — on le sait bien — le problème de la Nouvelle-Calédonie, et c'est de celui-là seulement que je me préoccupe ce matin.

Je vous mets en garde, monsieur le ministre ! Je le fais avec solennité et infiniment de sérieux, au nom d'Yvon Bourges et en mon nom, respectivement président et premier vice-président de la commission de contrôle sur la Nouvelle-Calédonie et m'exprimant sous le contrôle de l'un de nos deux rapporteurs, notre collègue M. Jean-Marie Girault. Les dossiers de cette commission contiennent une collection de pièces et de documents de toute nature nous permettant de vous dire, ce matin, que vous seriez imprudent, gravement imprudent, en poursuivant dans cette voie. En cas d'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, il n'y aura pas de prescription, monsieur le ministre, et le jour où nous disposerons des majorités nécessaires, ici et là, pour en demander compte à tous ceux qui n'auront rien épargné pour en arriver là, nous le ferons !

Vous sentez bien, n'est-ce pas, que, ce soir, nous franchissons un point de non-retour, que vous ne nous demandez nullement « le rétablissement » de l'état d'urgence à des fins de maintien de l'ordre puisque, pendant que vous en disposez, c'est-à-dire jusqu'à la nuit dernière, à deux heures du matin, vous n'avez rien fait pour le rétablir. La finalité de votre démarche, nous la connaissons ! Ce dont il s'agit, c'est de disposer de moyens supplémentaires pour imposer l'indépendance à un territoire qui n'en veut pas.

Croyez-moi, avant d'aller plus loin dans cette voie, avant de franchir l'irréversible, réfléchissez ! Réfléchissez bien ! Vous n'avez pas le droit de poursuivre cette politique. Vous n'avez pas le droit de le faire pour le pays, mais, si vous le faites, le Sénat, le moment venu, vous en demandera compte au nom du pays. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur celles du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'éprouve à présent une impression de grande tristesse devant la tournure que prend ce débat.

M. Etienne Dailly. Nous aussi !

M. André Labarrère, ministre délégué. Cet après-midi et au début de la nuit, nous avons entendu d'excellentes interventions, au ton mesuré, mais d'autres aussi qui sont inadmissibles. Si M. Pasqua n'a pas repris son refrain sur la Haute Cour, M. Dailly, avec son talent habituel, s'est érigé en procureur !

M. Etienne Dailly. Je vous mettais en garde !

M. André Labarrère, ministre délégué. Il ne faudrait tout de même pas, mesdames et messieurs les sénateurs, que vous pensiez que la majorité de droite du Sénat est le seul défenseur de la liberté !

M. François Collet. Si ! Pour le moment, il n'y en a pas d'autres !

M. André Labarrère, ministre délégué. Il ne faudrait pas qu'à force de donner des leçons vous oubliiez les réalités !

Je n'irai pas plus loin ; le moment venu, le peuple jugera. Toute supputation sur le résultat d'une élection est une erreur grossière et ceux qui croient que tout est gagné devraient commencer par réfléchir et par aller voir exactement ce qui se passe... non seulement en Nouvelle-Calédonie, mais partout ailleurs.

Par ailleurs, il est vrai que les sénateurs ont parfaitement le droit de se rendre sans arrêt en Nouvelle-Calédonie. Cela dit, une pareille attitude équivaut à ne pas tenir compte de la haute qualité de M. Dick Ukeiwé, qui n'a certainement pas besoin de cette noria pour dire ce qu'il a à dire. Je préfère conserver personnellement ce sentiment très profond que j'ai éprouvé — ce n'était pas uniquement de l'émotion, car ce serait éphémère — en écoutant le discours de M. Dick Ukeiwé où l'on a senti tout le drame d'un homme, d'un peuple, le drame de ces communautés.

Le procès qui est fait actuellement au Gouvernement est un mauvais procès. On n'a pas le droit de s'ériger ainsi en procureur, même à une heure aussi matinale. Nous avons surtout le devoir, les uns et les autres, de nous battre pour la liberté. Je suis un peu triste devant la démesure de certains discours et je regrette que quelques sénateurs perdent parfois le sens de la mesure et de la sagesse.

En terminant cette brève intervention, je voudrais remercier les sénateurs qui sont encore assez nombreux, ce qui est un plaisir à cette heure-ci. Je crois que nous ferions mieux, les uns et les autres, de bien réfléchir. A cet égard, je regrette ce qu'a dit tout à l'heure M. Girault à propos de M. Fabius. On n'a pas le droit de prétendre qu'un Premier ministre manque et de cœur et d'esprit. Le cœur pas plus que la réflexion n'est l'apanage ni de la droite ni de la gauche. Je souhaite, au contraire, que nous conservions l'essentiel, à savoir le respect des autres et la tolérance. Aujourd'hui, ce débat devrait nous permettre d'accomplir un pas en avant et, après les propos de M. Dick Ukeiwé, s'offrent peut-être de nouvelles chances pour la Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire pour nous tous. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. J'ai été touché par l'hommage que M. le ministre vient de rendre à notre excellent collègue M. Dick Ukeiwé. Le point fort de ce débat restera sans doute l'intervention du président du gouvernement légal de la Nouvelle-Calédonie cet après-midi.

Vous avez là, monsieur le ministre, l'occasion d'entamer le dialogue. Avez-vous considéré jusqu'à présent, comme vous l'auriez dû, que votre premier interlocuteur, le plus valable, celui qui aurait dû être votre interlocuteur privilégié, était justement le chef du gouvernement qui avait été élu selon les lois que vous aviez fait voter ? Nous avons été profondément choqués, au cours de ces dernières semaines, de voir que le Gouvernement favorisait d'autres personnes dont je ne veux pas mentionner le nom.

Comme M. le Premier ministre, vous avez reconnu les qualités de notre collègue M. Dick Ukeiwé, de celui qui représente vraiment le peuple mélanésien, le peuple calédonien. Entamez donc ce dialogue avec lui, commencez à lui parler ! C'est lui qui devrait être l'interlocuteur privilégié du Gouvernement, c'est à lui qu'il faut s'adresser.

Monsieur le ministre, je voudrais terminer sur une note apaisante. Nous voulons au moins qu'une lueur d'espérance soit donnée. Que le Gouvernement français parle d'abord à ceux qui ont été légalement et régulièrement élus, à ceux qui veulent travailler dans le respect des lois de la République et dans l'intérêt de la France ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 52 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés.	152
Pour l'adoption	79
Contre	223

Le Sénat n'a pas adopté.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Larché, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le rapport sera imprimé sous le n° 195 et distribué .

— 10 —

AJOURNEMENT DU SENAT

M. le président. Le Sénat a maintenant épuisé l'ordre du jour qui le concerne mais l'Assemblée nationale n'a pas achevé ses travaux.

Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute s'ajourner en laissant à son président le soin de le convoquer s'il était nécessaire, étant entendu qu'il n'y aura pas lieu de tenir une séance spéciale pour la lecture du décret de clôture de la session extraordinaire, qui sera seulement publié au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 25 janvier 1985, à quatre heures.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum.

(Journal officiel, Débats n° 1, Sénat, du jeudi 24 janvier 1985.)

Page 4, 2^e colonne :

Supprimer la rubrique « Nomination de rapporteurs (art. 19 du règlement) ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jacques Larché a été nommé rapporteur du projet de loi n° 192, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF
A L'ÉTAT D'URGENCE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 24 janvier 1985 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Alain Richard. René Rouquet. Michel Sapin. Guy Ducoloné. Jacques Toubon. Charles Millon.	MM. Jacques Floch. Jean-Pierre Michel. Roger Rouquette. Jean-Pierre Worms. Edmond Garcin. Jean Foyer. Pascal Clément.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jacques Larché. François Collet. Pierre Ceccaldi-Pavard. Charles Jolibois. Dick Ukeiwé. Germain Authié. Charles Lederman.	MM. Félix Ciccolini. Henri Collette. Etienne Dailly. Jacques Eberhard. Jean-Marie Girault. Paul Girod. Roland du Luart.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du jeudi 24 janvier 1985, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Pierre Michel.

Vice-président : M. François Collet.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Alain Richard.

Au Sénat : M. Jacques Larché.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 24 janvier 1985.

SCRUTIN (N° 51)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Nombre de votants	304
Suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour	208
Contre	93

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Paul Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean Arthuis. Alphonse Arzel. José Balarello. Rene Ballayer. Bernard Barbier. Jean-Paul Bataille. Charles Beaupetit. Marc Becam. Henri Belcour. Paul Bénard. Jean Bénard. Mousseaux. Georges Berchet. Guy Besse. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Christian Bonnet. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Jean Boyer (Isère). Louis Boyer (Loiret). Jacques Braconnier. Pierre Brantus. Louis Brives. Raymond Brun. Guy Cabarel. Louis Caiveau. Michel Caldagues. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Auguste Cazalet. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jean-Paul Chambriard. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette.	Francisque Collomb. Charles-Henri de Cossé-Brissac. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoll. Etienne Dailly. Marcel Daunay. Luc Dejoie. Jean Delaneau. Jacques Delong. Charles Descours. Jacques Descours Desacres. André Diligent. Franz Duboscq. Michel Duraïour. Yves Durand (Vendée). Henri Elby. Jean Faure (Isère). Charles Ferrant. Louis de La Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Philippe François. Jean François-Poncet. Jean François. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod. Henri Goetschy. Yves Goussebaire-Dupin. Adrien Gouteyron. Mme Brigitte Gros. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Jean Huchon. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Claude Huriet. Roger Husson. Pierre Jeambrun. Charles Jolibois. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet.	Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Bernard Lemarié. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jacques Machet. Jean Madelain. Paul Malassagne. Guy Malé. Kléber Malécot. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Christian Masson (Ardennes). Paul Masson (Loiret). Serge Mathieu. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Jean Mercier (Rhône). Louis Mercier (Loire). Pierre Merli. Daniel Millaud. Michel Miroudot. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Jacques Mossier. Arthur Moulin. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Lucien Neuwirth. Henri Olivier. Charles Ornano. Paul d'Ornano. Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makapé Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Jean-François Pintat. Alain Pluchet.
---	---	--

Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.

Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.

Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

SCRUTIN (N° 52)

Sur l'ensemble du projet de loi adopté, avec modifications, par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Nombre de votants 316
Suffrages exprimés 302
Majorité absolue des suffrages exprimés... 152

Pour 79
Contre 223

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté contre :

MM.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Jean-Luc Bécart.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard-
Reydet.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Jacques Durand
(Tarn).

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Frank Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM. Edgar Faure (Doubs), Josy Moinet et Abel Sempé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
François Abadie.
Gilbert Baumeat.
Jean Béranger.
Stéphane Bonduel.

Emile Didier.
Maurice Faure (Lot).
François Giacobbi.
André Jouany.
France Lechenault.

Hubert Peyou.
Michel Rigou.
Jean Roger.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 314
Suffrages exprimés 311
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 156

Pour 208
Contre 93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté pour :

MM.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Jean-Pierre Bayle.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.

Henri Duffaut.
Jacques Durand
(Tarn).
Léon Eeckhoutte.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Lechenault.
Louis Longequeue.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.

Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Jean Roger.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Robert Schwint.
Frank Sérusclat.
Edouard Soldani.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Marcel Vidal.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
José Balarello.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Marc Bécarn.
Jean-Luc Bécart.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
André Bettencourt.
Mme Danielle Bidard-
Reydet.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldagues.
Jean-Pierre Cantegriff.

Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul
Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de
Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours
Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand
(Vendée).
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Henri Elby.
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.

Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud.
Jean-Marie Girault.
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoefel.
Jean Huchoin.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy
de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuët.
Yves Le Cozannet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.

Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Mme Hélène Luc.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
James Marson
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).

René Martin
(Yvelines).
Christian Masson
(Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Louis Mercier (Loire).
Mme Monique Midy.
Daniel Millaud.
Louis Minetti.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Jean Ooghe.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.

Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Mme Rolande
Perlican.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabibeu.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Marcel Rosette.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.

Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Guy Schmaus.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Paul Souffrin.
Michel Souplet.
Louis Souvet.

Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.

Camille Vallin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Hector Viron.
Albert Vollquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

François Abadie.
Gilbert Baumet.
Charles Beaupetit.
Georges Berchet.
Guy Besse.

Louis Brives.
Edgar Faure (Doubs).
Pierre Jeambrun.
Jean Mercier (Rhône).
Pierre Merli.

Josy Moinet.
Jacques Pelletier.
Paul Robert.
Abel Sempé.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39	
Débats :					
03	Compte rendu.....	112	662		
33	Questions	112	525	TELEX 201176 F DIRJO-PARIS	
Documents :					
07	Série ordinaire	626	1 416		
27	Série budgétaire	190	285	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
Sénat :					
05	Compte rendu.....	103	383		
35	Questions	103	331		
09	Documents	626	1 384		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Le Numéro : 2,70 F.